

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 30 Octobre 1975.

## SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1976 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7627).

**Crédits militaires. — Budget annexe du service des essences (suite).**

MM. Commenay, Meunier, Savary, Mauger, Rolland, Darinot, Albert Bignon, Hausherr, Aumont, Hamel, Crespia.

M. Bourges, ministre de la défense.

## CRÉDITS MILITAIRES

Art. 29 : MM. Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Duroure. — Adoption.

Art. 30, état D, art. 42 : M. Le Theule, rapporteur spécial. — Réserve.

Après l'article 64 :

Amendements n<sup>os</sup> 138 de la commission de la défense nationale et des forces armées, 75 de la commission des finances, 174 du Gouvernement : MM. d'Allières, rapporteur pour avis ; Le Theule, rapporteur spécial ; le ministre, Fanton, Brocard, Max Lejeune.

Suspension et reprise de la séance (p. 7641).

Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 138, rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 75, adoption, par scrutin, de l'amendement n<sup>o</sup> 174.

Art. 30 :

Amendement n<sup>o</sup> 154 de M. Le Theule : MM. Le Theule, le ministre, Savary. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 155 de M. Le Theule : MM. Le Theule, le ministre, Savary. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 158 de M. Chevènement : MM. Chevènement, Le Theule, rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 153 de M. Chevènement : MM. Chevènement, Crésard, rapporteur spécial ; le ministre, Villos. — Rejet.

Adoption de l'article 30.

Etat D.

Titre III. — Adoption.

Art. 42 : MM. Le Theule, rapporteur spécial ; le ministre, Noal, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. — Adoption.

Art. 74. — Adoption.

BUDGET ANNEXE DES ESSENCES

Crédits ouverts aux articles 32 et 33. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — **Dépôt de rapports** (p. 7645).

3. — **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle adoptée par le Sénat** (p. 7645).

4. — **Ordre du jour** (p. 7645).

PRESIDENCE DE M. CHARLES BIGNON,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1976

(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n<sup>os</sup> 1880, 1916).

## CREDITS MILITAIRES

## BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 29 (titre III) et 30 (titre V) et à l'état D, et du budget annexe des essences.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre de la défense, monsieur le secrétaire d'Etat à la défense, la persistance des campagnes contre l'idée même de défense ou contre les modalités de son exercice m'a conduit à une réflexion dont découle cette question : la France a-t-elle encore à se défendre et contre quelles menaces ? Dans l'affirmative, quels sont les moyens les meilleurs et les plus raisonnables pour assurer cette défense ?

Les contestations du fait national, au demeurant fort contradictoires puisqu'elles émanent d'anarchistes, de pacifistes ou d'autonomistes, sont cependant à prendre fort au sérieux. Les événements les plus récents nous montrent que des minorités extrêmement résolues peuvent, par des actes subversifs, amplifiés par les *mass media*, poser de redoutables problèmes à la communauté nationale.

Comment, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas être préoccupé par le cri d'alarme lancé hier dans le journal *L'Aurore* par M. Van Den Esch à propos de la campagne de désagrégation de notre armée ?

De toute évidence, il existe en France ce que j'appellerai un « vouloir vivre » encore heureusement majoritaire et même un véritable consensus national sur l'idée de défense dans la mesure où celle-ci est ressentie comme la défense de notre sol, de nos foyers, de nos traditions, de notre liberté, toutes notions éminentes et supérieures à un ordre économique toujours perfectible.

Cependant, les conséquences de l'esprit de détente ainsi que la notion très répandue de l'équilibre de la terreur nucléaire font que les menaces éventuelles sont aujourd'hui mal discernées.

C'est ainsi que la relative neutralisation des forces américaines d'Europe, conformément aux accords Nixon-Brejnev, nous oblige à prêter une grande attention aux forces des pays du pacte de Varsovie.

Tant pour l'armement nucléaire que pour l'armement classique, leur niveau est extrêmement élevé : 142 divisions sur pied de guerre en Europe centrale et, depuis quelques années, une marine soviétique en passe de rattraper la marine américaine et même de la devancer dans certains secteurs, comme l'a récemment indiqué l'amiral Voire-Noulens, dans une conférence de l'Institut des hautes études de la défense nationale.

Certes, cette puissance n'est pas nécessairement agressive mais elle n'en demeure pas moins un moyen de pression politique évident face à la communauté européenne divisée et finalement mal protégée, face aussi à une Europe méridionale en pleine fermentation politique — je songe au Portugal, à l'Italie et à l'Espagne.

Une force militaire d'une telle importance n'est-elle pas de nature, en effet, à exercer son influence sur des contrées mal défendues et en proie à l'instabilité politique ?

Sans prévoir l'apocalypse, n'y a-t-il pas lieu de redouter les risques de ce qu'il est convenu d'appeler la finlandisation ?

A propos des moyens de notre défense, M. Le Theule avait justement relevé l'an passé que l'armée française représentait en Europe, du point de vue de la qualité des unités, l'ensemble le plus cohérent et le moins coûteux, réfutant ainsi les objections de ceux qui considèrent la force armée française comme un instrument de défense à la fois coûteux et inefficace, spécialement en ce qui concerne l'arme de dissuasion.

A ce propos, arrêtons-nous au jugement du regretté général Beaufre qui considérait que les forces stratégiques américaines et soviétiques, du fait de la négociation S.A.L.T., se neutralisent si bien que l'Europe n'a pratiquement plus de parapluie nucléaire, à l'exception des petites forces de frappe française et britannique dont l'importance stratégique revient maintenant au premier plan.

Cette observation très pertinente établit, s'il en était besoin, que pour la France et pour l'Europe le choix en matière de défense est clair et net : possession d'une force nucléaire ou soumission aux super-puissances.

Je n'entends nullement justifier ainsi l'impasse qui a été faite sur les armements classiques et qui semble, hélas ! se perpétuer, ce que je déplore comme les rapporteurs spécialisés et tout autant que M. le secrétaire d'Etat.

Mais revenons au choix qui doit être fait entre la possession d'une force nucléaire et la soumission à l'une des super-puissances.

A cet égard, nos partenaires européens ne partagent pas notre analyse. D'ailleurs, dans le contexte actuel, aucune défense européenne ne peut être mise en œuvre puisque ni les Etats-Unis, ni l'U.R.S.S., ni finalement les autres Etats européens n'en veulent pour le moment.

Sans s'arrêter à un système contestable d'intégration, il serait souhaitable, me semble-t-il, d'envisager une articulation des diverses institutions militaires de l'Europe de l'Ouest et de rechercher, même si la tâche est difficile, comme l'a dit M. Debré tout à l'heure, l'harmonisation des armements : sans accord politique sur l'industrie aéronautique européenne, son secteur civil sera pour le moins fortement menacé et son secteur militaire compromis.

L'an passé, certains de nos partenaires, contre toute logique européenne, ont dédaigné les appareils de notre industrie aéronautique. L'enjeu pour l'Europe est d'importance : a-t-elle la volonté de maintenir son industrie aéronautique et spatiale tout comme son industrie d'armement ?

Les solutions de sous-traitance qui lui sont suggérées pourraient conduire l'Europe — et particulièrement la France — à perdre sa technologie propre, son indépendance industrielle et, par voie de conséquence, son indépendance politique.

Certes, la France et l'Europe sont liées aux Etats-Unis pour la défense de la liberté démocratique, conformément à une longue tradition historique. Mais que l'on y prenne garde : en aucun cas, ni la France ni l'Europe n'ont intérêt à prendre purement et simplement le statut de client des Etats-Unis, au sens romain du terme.

Nos rapporteurs ont mis l'accent tout à l'heure sur le problème d'investissement posé par l'aviation de combat futur. Je souhaite que vous puissiez nous éclairer sur ce point vital pour nos industries et notre aviation.

Qu'il me soit permis d'ouvrir une parenthèse à propos de la conception de la défense présentée cet après-midi par M. Chevenement qui propose la substitution d'une force de dissuasion populaire au système militaire actuel.

Ayant lu comme lui la revue *Esprit* — nous avons les mêmes lectures, mon cher collègue — j'ai observé que le général Bécam, dans son article, tout en prônant une armée nouvelle, conservait expressément dans l'organisation qu'il préconise les forces nucléaires stratégiques et tactiques existantes. Cela me paraît aller de soi !

Il est regrettable que notre collègue n'ait pas fait état d'un article paru dans le même numéro de la revue *Esprit*, intitulé : « L'union de la gauche et la défense », où M. Friedrich écrit : que « les spécialistes socialistes de la défense nationale cherchent à relire le programme commun et à en isoler les passages qui pourraient justifier une position favorable à la force nucléaire. Mais, ajoute l'auteur, la difficulté est de concilier cette interprétation et le principe clairement énoncé dans le programme commun de « la renonciation à la force de frappe nucléaire stratégique. »

J'espère que nous aurons ce soir, par des explications et par des votes, des éclaircissements qui ne devraient pas manquer d'intéresser.

Les problèmes de défense sont inséparables de la condition morale et matérielle des militaires dont nos rapporteurs, appuyés par l'ensemble de la commission, demandaient la revalorisation depuis plusieurs années.

S'il a été donné au Parlement de débattre d'un statut des officiers et des sous-officiers, ce qui est évidemment une bonne chose, force est de déplorer que l'amélioration de la condition du soldat n'a été effective qu'après que l'on eût refusé aux assemblées, l'an passé, d'en décider par voie législative. Nous nous réjouissons cependant de ce qui a été fait dans ce sens, par vous-même, monsieur le ministre, et par M. le secrétaire d'Etat.

Je dirai quelques mots, pour terminer, de la gendarmerie nationale, remarquable institution de notre République, arme qui se distingue par sa disponibilité, son loyalisme et son efficacité.

A une époque où la violence la plus sauvage s'exerce quotidiennement contre les plus faibles, les vieillards, les enfants, les femmes, la gendarmerie ne dispose sans doute pas, en personnels et en matériels, de tout ce qui serait nécessaire pour assurer la sécurité des personnes.

Mon ami, le président Max Lejeune, nous a présenté ce matin un rapport remarquable par sa sincérité à l'égard du Gouvernement.

Des affaires telles que celle d'Algérie ou l'affaire Portal il y a quelques mois ont atteint moralement les gendarmes et leurs familles.

Dans chacun de ces cas, l'arme agissait pourtant conformément aux ordres reçus de l'autorité légitime ; elle a néanmoins été cruellement éprouvée d'un côté, tandis qu'elle était honteusement diffamée de l'autre.

La gendarmerie n'a pas oublié que son directeur a pris courageusement la défense de sa juste cause. Elle sait qu'elle peut également compter — nous l'avons vu tout à l'heure — sur la confiance et la reconnaissance du Parlement.

Monsieur le ministre, compte tenu de la conjoncture économique, nous envisageons de voter votre budget en assortissant d'un amendement qui tend au dépôt d'une loi de programme.

L'armée française doit pouvoir compter sur le maintien normal et convenable d'un potentiel moderne.

Concernant le redéploiement de nos forces vers le Sud, préconisé par notre rapporteur de la commission des finances, j'estime que les tensions qui existent dans la péninsule ibérique et qui peuvent s'y développer doivent nous inciter à repenser le plus tôt possible notre dispositif terrestre et aérien.

Dans le monde tel qu'il est, la politique de défense indépendante et cohérente menée par la France, débarrassée de tout esprit de conquête, est l'un des plus sûrs moyens de garantir la paix et la sécurité.

Toutefois, les éléments de cette politique sont souvent abstraits et ne sont perçus normalement que par les spécialistes ou par ceux qui, par devoir ou conviction, s'y intéressent.

Les notions simples de ligne bleue des Vosges ou de ligne Maginot ne sont pas transportables dans le monde d'aujourd'hui.

Il appartient au Gouvernement et à l'Etat d'informer sans cesse l'opinion sur ces questions fondamentales afin d'obtenir, autour de l'armée, la plus grande adhésion populaire à l'idée de défense et de préserver le moral de la nation qui en est le support.

Ce n'est qu'à ce prix que sera concrètement restauré et développé l'esprit de défense sans lequel nos efforts financiers seraient vains. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que douze orateurs sont encore inscrits, dont les temps de parole sont malheureusement fort limités.

La discipline qui, dit-on, fait la force des armées, doit faire celle du Parlement. Je suis persuadé que vous aurez à cœur de vous y plier.

La parole est à M. Meunier.

**M. Pierre Mauger.** Il faut tout de même que les orateurs aient le temps de s'exprimer !

**M. Lucien Meunier.** Monsieur le ministre, le titre V sera l'objet de mon propos.

Plus qu'à vous-même, je m'adresse à votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances, que je voudrais rendre attentif à l'absolue nécessité de doter notre pays d'une défense digne de ce nom en réservant à celle-ci une part du revenu national brut suffisante pour assurer, non seulement son maintien, mais aussi sa constante modernisation.

Certes, une proportion importante des crédits inscrits à votre budget est destinée à améliorer la condition des personnels. Cet effort était indispensable mais, comme l'ont fait remarquer la plupart des rapporteurs, ce projet de budget est notablement insuffisant en ce qui concerne l'entretien, les besoins de l'instruction, ceux du fonctionnement, les possibilités de renouvellement des matériels et leur modernisation.

Je ne reprendrai pas mot pour mot les critiques contenues dans ces rapports. J'aimerais cependant avoir la certitude que le budget de 1977 tiendra compte des nécessités qui s'y trouvent exprimées.

A cet égard, c'est un plan de cinq ans, au moins, que vous devez substituer à la loi de programme qui expire cette année.

Le 11 juin 1940, à Hans, près de Valmy, je me suis retrouvé, comme tous ceux de ma compagnie, derrière un barrage de brigues, face aux blindés ennemis, avec pour seule arme en main un mousqueton modèle 1874 qui tirait des balles en plomb serties de papier. Il est vrai que nous disposions aussi d'un fût métallique rempli d'essence dans lequel, à l'aide d'un seau, nous pouvions puiser pour arroser les chars avant d'y mettre le feu à l'aide d'une grenade ! Je ne voudrais pas que mes enfants revivent pareille aventure !

Notre armée actuelle n'en est plus là, sans doute, et je veux la croire mieux équipée. Mais il ne nous faut prendre aucun retard dans son équipement, sous peine de voir se renouveler de pareils errements.

A quoi servirait-il de moderniser nos villes et nos villages, d'améliorer nos voies de communication, nos écoles, nos universités, de perfectionner nos lois sociales, de chercher à élever sans cesse le niveau de vie de nos concitoyens si, faute de crédits, nous sommes incapables de protéger toutes ces acquisitions par une défense sans faille ?

Notre collègue M. d'Aillières écrit dans son rapport : « Les armées semblent être confrontées au dilemme suivant : ou bien avoir des matériels modernes et des hommes mal payés ; ou bien avoir des personnels valablement rémunérés et un matériel techniquement dépassé. »

Je voudrais que l'on sorte de ce dilemme, monsieur le ministre, et je vous demande instamment d'appeler l'attention de votre collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, sur notre cri d'alarme.

Dans le prochain budget, les crédits mis à votre disposition doivent permettre non seulement de rémunérer convenablement les hommes mais aussi de maintenir la valeur des matériels qu'ils utilisent.

C'est sous bénéfice de ces observations que je viens de présenter, après d'autres, que je voterai ce budget pour 1976. Mais, je vous en conjure, pour les années à venir, ne laissez pas s'accumuler des retards qui compromettraient le renouvellement de notre armement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Savary.

**M. Alain Savary.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un débat budgétaire devrait permettre, d'une part, d'exercer le contrôle parlementaire sur l'usage des fonds publics et, d'autre part, de déceler, à travers les textes qui nous sont soumis, la politique suivie par le Gouvernement dans le présent et celle qu'il entend mener dans l'avenir.

En ce qui concerne l'aéronautique ce double objectif n'est pas atteint. Si je m'adresse à vous, monsieur le ministre de la défense, c'est que la structure gouvernementale fait que vous êtes le ministre de tutelle de l'industrie aéronautique. Depuis 1973, je nourris un rêve probablement utopique : j'imagine qu'un jour, dans cette assemblée, s'engagera un débat en présence de M. le Premier ministre, du ministre de tutelle, du secrétaire d'Etat, chargé de l'aviation civile, et du ministre des finances et que nous pourrions enfin savoir qui est, en fin de compte, responsable en la matière de la politique du Gouvernement.

Il s'agit là bien d'un rêve, puisque, l'an dernier, la commission des finances elle-même avait souhaité, avant de voter le budget de l'aviation civile, obtenir quelques explications et qu'elle ne les a pas reçues.

C'est à vous, aujourd'hui que je les demande. En effet, au cours du débat qui s'est engagé aujourd'hui, j'ai entendu certains propos qui ont attiré mon attention.

M. Le Theule a parlé de tableau sombre dans le domaine des études ; M. Michel Debré, avec son sens prophétique, a évoqué les ténèbres extérieures en ce qui concerne la programmation ; M. d'Aillières a mis l'accent sur la planification, ou plutôt sur son absence, et il a employé l'expression « noyau dur », comme s'il y avait, dans la défense, des noyaux durs et des noyaux mous.

Ainsi donc nous pouvons — et ce n'est pas un petit jeu — reprendre à loisir chacun des propos des rapporteurs de la majorité pour faire le procès du Gouvernement. Ce n'est pas nouveau. Hier encore, qui écoutait les orateurs qui sont intervenus dans la discussion du budget des affaires étrangères aurait pu s'attendre à voir l'Assemblée refuser le vote des crédits en raison de l'insuffisance des moyens. C'était plutôt le Mur des lamentations que la contestation.

Le problème de l'aéronautique, sur lequel j'interviens, au nom du groupe des socialistes et des radicaux de gauche, est suffisamment important pour que vous répondiez à mes questions : Vous avez là une bonne occasion d'éclairer l'Assemblée. On parle parfois de la morosité du débat budgétaire. Il vous appartient de relancer la discussion non seulement en nous informant sur le choix des matériels qui seront retenus pour l'équipement militaire et pour l'équipement de l'aviation civile, mais aussi en démontrant que les fonds des contribuables sont employés au mieux.

MM. les rapporteurs ne font pas preuve d'un optimisme débordant : ils soulignent le fait qu'il n'y a pas de plan, qu'il n'y a pas de programmation et que l'on ne sait pas où l'on va.

C'est en effet la réalité d'une industrie aéronautique qui emploie 108 000 travailleurs : ingénieurs, cadres et ouvriers, et qui, sur le plan de l'indépendance nationale et de la coopération, devrait avoir un poids considérable.

Je me suis livré, comme beaucoup de parlementaires, à un exercice d'exploration à travers différents budgets : défense, aviation civile, comptes spéciaux du Trésor ; et j'ai constaté que, s'agissant des fabrications, les mesures proposées n'étaient pas satisfaisantes.

Les crédits d'études sont apparemment nuls et je suis conduit à vous interroger sur ce point, monsieur le ministre. Puisque vous avez la responsabilité, avec cette industrie clé, de la matière grise et de la technologie françaises, je vous demande ce que vous comptez faire en matière d'aéronautique.

On essaie de déceler les projets à travers les fascicules. S'agissant de l'avion de combat, on parle d'un prototype. Y en aura-t-il deux ? Je ne suis pas qualifié pour en juger.

Je constate aussi que la majorité de l'Assemblée a voté, par le biais du plan de soutien, un crédit de 450 millions de francs pour le Falcon 50 et que M. d'Aillières, si je ne me trompe, souligne qu'il y a quelques réserves à faire à propos de cet avion. Mais il faudrait dire pourquoi. Dans d'autres pays, lorsqu'on fait un choix de matériel, on s'en explique. Ici, la majorité de l'Assemblée nationale a voté des crédits importants sans avoir pu consulter une seule fiche technique concernant l'avion choisi ; aujourd'hui on ne sait pas pourquoi M. d'Aillières émet quelques réserves.

Je ne suis pas ici animé d'un esprit partisan. J'ai seulement le souci de voir le contrôle parlementaire s'exercer dans la clarté. J'aurais souhaité que vous soit offerte, messieurs de la majorité, la possibilité d'affirmer, devant l'opinion publique : nous avons voté des crédits, mais nous savions pourquoi. Or, vous ne le saviez pas et vous n'avez rien demandé.

Je pourrais continuer la démonstration en passant en revue tous les autres types de matériels.

Monsieur le ministre, je ne crois pas que votre manière de gérer les affaires de l'Etat soit la bonne.

M. d'Aillières indique, dans son rapport, qu'il a souhaité avoir des explications sur la répartition des fonds publics entre les diverses sociétés de l'industrie aéronautique, mais qu'il n'a pu les obtenir « pour des raisons évidentes ».

Pour moi ces raisons ne sont pas évidentes. Nous souhaiterions savoir pourquoi le Gouvernement a refusé de répondre à une question aussi simple.

Je vous vois hocher la tête, monsieur le ministre.

Pourtant, à la page 41 de son rapport, M. d'Aillières écrit : « Votre rapporteur pense qu'il aurait été intéressant d'indiquer la part exacte des crédits budgétaires 1976 affectés à chaque société de l'industrie aéronautique. Il n'a pas pu, sur ce point, obtenir de précisions, pour des raisons que l'on imagine facilement. »

Pour ma part, je le répète, je n'imagine pas facilement ces raisons et j'espère que M. d'Aillières ou vous-même, monsieur le ministre, nous expliquerez pourquoi il est impossible d'obtenir des explications sur la répartition de ces crédits. Est-ce si difficile ? Ou alors, sommes-nous indigents ?

En tout cas il serait souhaitable, à la fois pour l'honneur de l'Assemblée et pour l'information de l'opinion, que, s'agissant de problèmes aussi élémentaires, le Gouvernement réponde à des questions posées par des députés de la majorité, rapporteurs consciencieux, à qui je rends d'ailleurs hommage. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Il en est de même, monsieur le ministre, pour la Société nationale industrielle aérospatiale — la S.N.I.A.S. — et pour les rapports qui peuvent exister entre secteur privé et secteur public.

Le secteur public — ce n'est un secret pour personne — c'est la S.N.I.A.S. ; le secteur privé — ce n'est là non plus un secret pour personne — c'est Marcel Dassault. Je suis heureux de lire dans le rapport de M. d'Aillières : « aucune société aéronautique américaine n'a pu survivre en fabriquant uniquement des avions civils. La fusion récente de Douglas avec Mc Donnell en est le témoignage ».

Ainsi donc, le rapporteur, qui est membre de la majorité, reconnaît qu'il n'est pas possible de partager la construction entre deux secteurs, le secteur public, où le contribuable fera les frais de l'aviation aléatoire, et le secteur privé — M. Dassault — qui recueillera le fruit de l'aviation « juteuse », c'est-à-dire de l'aviation militaire.

Nous vous demandons, messieurs de la majorité, de bien vouloir aller jusqu'au bout de votre raisonnement et de faire en sorte que la France soit dotée des moyens de mener une véritable politique aéronautique.

La position des socialistes et radicaux de gauche est claire : nous sommes pour la nationalisation de la société Dassault.

**M. Albert Voilquin**, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Il sera le premier à vous dire merci !

**M. Alain Savary**. Alors puisque vous êtes d'accord, faisons-le !

**M. André Saint-Paul**. Très bien !

**M. Alain Savary**. Vous êtes membre de la majorité, monsieur le président de la commission ; alors je souhaite que M. le ministre vous écoute et que l'on avance très vite dans cette voie.

**M. le président**. Monsieur Savary, veuillez conclure votre propos.

**M. Alain Savary**. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, dans le courant de l'été, vous avez déclaré que des crédits seraient dégagés pour les études de la version militaire d'Airbus ; je n'en trouve pas trace dans le budget.

Vous avez annoncé plusieurs actions concernant les études, je constate que le budget n'en fait pas état et je vous demande de bien vouloir saisir l'occasion qui vous est offerte aujourd'hui pour expliquer la politique du Gouvernement.

On a souvent dit de l'armée qu'elle était la « grande muette », ne soyez pas, s'il vous plaît, le « grand silencieux » à la tête de la défense. Expliquez-nous alors comment vous permettrez aux travailleurs de l'industrie aéronautique française de mettre leurs moyens intellectuels et technologiques au service d'une cause pour laquelle les moyens budgétaires sont absents. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président**. La parole est à M. Mauger.

**M. Pierre Mauger**. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce budget me laisse perplexe et inquiet. En un mot, il me déplaît car je n'y vois pas la marque d'une politique de défense, et encore moins une volonté de défense.

Bien sûr, me dira-t-on, c'est un budget d'attente dû aux circonstances et imposé par la conjoncture. Mais alors, je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser qu'il s'agit aussi d'un budget de transition qui, dès l'année prochaine, sera revu et opérera un rattrapage sur le budget présent. Malheureusement, je crains que nous ne soyons en présence d'un budget de renoncement.

Je redoute, en effet, que sous la pression populaire, qui désire toujours plus de facilités, plus de confort, plus de garantie et de protection, le Gouvernement, par souci de plaire, n'ait volontairement sacrifié la défense. Si telle était la vérité, ce serait une grave erreur, voire une lourde faute. Ce serait même, un mauvais calcul, car le peuple ne pardonne jamais à

ceux qui le dirigent de ne pas être à la hauteur de leur tâche et de n'avoir pas prévu les faits tragiques qui peuvent secouer la nation.

Les événements de 1940 sont-ils vraiment si loin, comme le disait tout à l'heure mon ami Meunier, que nous ayons tout oublié ? J'affirme que, avec moins de 3 p. 100 du produit national brut, il n'est pas possible d'assurer une défense valable.

Si je suis aussi ferme dans mon propos, c'est que je me souviens d'une conversation avec le Président Georges Pompidou en septembre 1973. Permettez-moi de citer l'anecdote. Ce jour-là le Président de la République avait invité à déjeuner les membres du bureau du groupe U. D. R. et, au cours du repas, nous avions abordé les problèmes militaires en regrettant la faiblesse des crédits qui figuraient au budget de la défense. Le Président le reconnut, ajoutant qu'une telle situation ne pouvait se prolonger et qu'il allait intervenir vigoureusement afin que les crédits militaires soient considérablement accrus. J'intervins alors en proposant le taux de 5 p. 100 du produit national brut. Le Président estima que ce pourcentage était peut-être trop élevé mais qu'effectivement le montant des crédits devrait l'approcher.

Depuis, bien des événements sont intervenus : l'inflation a fait des ravages, la monnaie a perdu de sa valeur, la croissance s'est effondrée. C'est dire que, plus que jamais, le taux de 5 p. 100 est à l'ordre du jour. Tant qu'il n'aura pas été atteint on ne pourra songer à mettre en place une défense efficace qui, le moment venu, puisse assurer réellement notre protection.

Certes, tout n'est pas négatif dans ce budget et, pour ma part, j'y ai trouvé d'excellentes améliorations telle la revalorisation de la fonction militaire grâce à une majoration sensible des traitements des personnels. Nous réclamions cette mesure depuis longtemps. Il était en effet inadmissible qu'une telle disparité subsiste entre la fonction militaire et la fonction civile, dans le cadre de la fonction publique.

De même, l'effort financier consenti en faveur des casernes, l'amélioration de la vie des soldats, des appels en particulier, les voyages gratuits qui leur permettent tous les mois de rentrer chez eux, sont autant de mesures qui constituent des apports extrêmement intéressants.

En outre il faut noter qu'un effort a également été accompli pour la force de dissuasion : cet effort indispensable pour assurer la modernisation et le développement de cette arme essentielle se traduit par une augmentation importante des crédits alloués dans ce domaine.

En revanche, en ce qui concerne les investissements, la situation se détériore. Où sont les avions, les hélicoptères, les camions, les tanks qui devraient équiper l'armée ? Rien ou presque rien ne figure dans le budget à leur sujet.

Nous devons acheter mille camions cette année : aucun ne sera acquis. Il n'est plus question du lance-roquettes antichar 89, pourtant indispensable. L'avion de combat futur a disparu, qui devait assurer la protection de notre ciel. Il ne faut plus compter sur les huit cents chars prévus dans la loi de programme pour équiper la 1<sup>re</sup> armée. La rénovation et la modernisation de la marine nationale piétinent.

Où sont les fusils ? Aussi incroyable que cela puisse paraître, l'armée française, à l'heure actuelle, ne dispose pas d'un fusil moderne. Nos soldats n'ont, pour se défendre, qu'un fusil périmé, issu du M. A. S. 36, alors que les rebelles d'Erythrée ont, comme nous pouvons le voir sur les photos de presse, des fusils d'assaut. Cela la nation doit le savoir et doit s'en inquiéter.

Quant à l'entraînement, on manque de crédits pour former véritablement nos jeunes appelés et les préparer vraiment à affronter une guerre et à livrer combat si cela se révélait nécessaire. Certes, on nous affirme qu'ils feront de la culture physique. Je ne néglige pas, croyez le bien, cette formation. Il est important, en effet, qu'un combattant soit en pleine forme physique, mais il ne s'agit là que d'une partie de l'entraînement.

Pour devenir un véritable combattant, le soldat doit s'exercer à utiliser ses armes, s'habituer aux situations de guerre grâce à des manœuvres continuelles au cours desquelles il affronte d'autres soldats, des tanks, des hélicoptères, des avions, ce qui l'habitue à réagir instinctivement dans les différentes situations qu'il peut connaître. Or les crédits pour l'entraînement sont absents.

L'entretien des matériels lui-même, sans être négligé, n'est pas effectué aussi à fond qu'il devrait l'être. Bref, nos armées connaissent à l'heure actuelle, une grande misère.

J'ajouterai, enfin, que les crédits d'études si nécessaires sont en diminution importante par rapport à l'année dernière, ce qui signifie que, bientôt, nous serons obligés en cas de conflit, d'acheter nos armes à l'étranger.

Voilà où en est l'armée française à l'heure actuelle. Voilà le véritable point de notre capacité de défense. Or j'entends régulièrement assurer que nous menons une politique d'indépendance nationale vis-à-vis de toutes les autres nations et, en particulier des super-grands.



Mais, qui peut le croire, alors que chacun sait que pour mener une politique d'indépendance nationale, une puissante défense nationale est nécessaire, ce qui n'est pas notre cas actuellement ?

Dans le monde dur, difficile et dangereux où nous vivons, où chaque nation défend ses propres intérêts avec vigueur et réalisme, même avec égoïsme, pourrais-je dire, seuls les forts peuvent se faire écouter, respecter et seuls, ils peuvent agir ; les faibles ne le peuvent jamais.

Voilà pourquoi je suis triste aujourd'hui ; j'ai la gorge serrée quand je vois dans quelle situation se trouve mon pays et quel état de dénuement connaît l'armée française que j'ai toujours admirée.

Mais, en même temps je suis animé par un sentiment de colère ; j'éprouve le besoin d'agir, de m'exprimer. Je veux tirer le signal d'alarme.

C'est pourquoi, si j'approuve le titre III de ce budget et les justes mesures prises enfin en faveur des personnels, je refuse catégoriquement le titre V. Pour bien marquer ma désapprobation, pour la première fois au cours de ma vie de parlementaire, je m'abstiendrai dans le vote de ces crédits. Si j'agissais autrement, j'aurais l'impression de commettre une mauvaise action envers la France.

En outre, du haut de cette tribune, je veux alerter l'opinion publique et la nation française afin qu'elles prennent bien conscience de la gravité de la situation et du danger qu'elles courent, afin qu'elles réagissent auprès du Gouvernement ; je demande au Président de la République, chef de l'Etat, chef des armées, d'intervenir afin de redresser la situation, car il prendrait une grave responsabilité, du point de vue de l'histoire, en n'exigeant pas des crédits plus importants pour la défense.

J'adjure les responsables militaires, généraux et amiraux, de rompre le silence qu'ils se sont imposé jusqu'à présent et, quitte à déplaire, de dire au Gouvernement la vérité, toute la vérité sur l'état de nos armes et sur les moyens indispensables pour remédier à la situation.

Les Français doivent savoir que la défense est l'assurance incendie de la nation. Il faut payer la prime sous peine de risquer de tout perdre un jour et de voir le malheur s'abattre sur soi.

Cela ne signifie pas qu'il faille choisir entre le beurre et les canons. Mais si l'on veut demain continuer à mettre du beurre sur son pain, il faut se protéger, avoir une défense solide et la payer. Nous risquerions, sans cela, d'être à nouveau à la merci d'un envahisseur et de revivre la tragédie de 1940 et de l'occupation avec la faim, le froid, la désolation et la misère. Mais qui pourrait alors affirmer que le drame cette fois-ci ne durerait que quatre ans ?

**M. Pierre Noël.** Très bien !

**M. Pierre Mauder.** Nous sommes maintenant éclairés et informés. Les Français tiennent entre leurs mains la décision, c'est-à-dire leur avenir, leur sécurité, leur liberté.

Qu'ils sachent que, demain, la France sera ou ne sera pas, vivra ou disparaîtra, mais que tout dépendra des sacrifices et des efforts qu'ils sont prêts à consentir pour elle. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et sur quelques bancs des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Rolland.

**M. Hector Rolland.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, examiner avec attention le budget de la défense nationale, c'est aussi se préoccuper des questions que se posent un très grand nombre de Français qui s'inquiètent du dénuement matériel de notre armée, compte tenu de la tâche qu'elle doit assumer, et au regard de la puissance militaire écrasante qui fait face au monde occidental.

Nul n'a le droit de mésestimer le riche que nous encourons et le devoir que doit nous dicter notre conduite. Une vigilance constante doit être le fait de la conscience d'hommes qui connaissent le prix de la liberté.

Au nom de cette liberté, nombre de nos compatriotes sont restés couchés dans les sillons de la terre de France.

Or combien d'entre eux auraient pu être sauvés si le budget de la défense nationale n'avait subi par deux fois, d'une part entre 1900 et 1914, d'autre part de 1930 à 1938, des amputations qui furent extrêmement préjudiciables à l'ensemble de nos armées ? Il est, je crois, des souvenirs douloureux dont on ne peut détacher son esprit, et c'est une des raisons fondamentales qui me font intervenir dans la discussion de ce budget.

Certes, monsieur le ministre, je me réjouis du débat du 17 octobre dernier portant sur le statut général des militaires, statut voté par le Parlement, dont les dispositions permettront d'améliorer la vie quotidienne de nos militaires. Ces dispositions tiennent compte de la qualification technique du personnel, de

la nécessité d'attirer et de retenir des sous-officiers d'encadrement aptes à commander des appelés d'un haut niveau culturel et à s'occuper d'un matériel de plus en plus compliqué et fragile.

J'applaudis à l'ensemble de la réforme et souhaite qu'à l'avenir une vigilance accrue évite qu'un mécontentement ne se dessine dans l'armée française, alors qu'elle fait partie intégrante d'un patrimoine moral qui apparaît considérable. En somme, sur ce point, un progrès important a été réalisé. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Mais, comme le précisait M. Villon, le 17 octobre, lors de la discussion du projet, ces améliorations matérielles ne suffiront pas pour apaiser totalement le malaise. Notre collègue, en évoquant ces mesures, imputait l'arrière-pensée suivante au Gouvernement : « On vous paie un peu plus, taisez-vous ! ».

Or M. Villon, spécialiste des questions militaires, se trompait de pays en parlant ainsi. Ce n'est pas en France qu'on impose le silence à l'armée. Nous en avons eu la preuve il y a peu de temps. M. Villon sait d'ailleurs parfaitement que ce silence est celui de pays où des gouvernements assument des responsabilités qu'il voudrait assumer lui-même en France. Eh bien ! cher collègue, je ne crois pas que ce soit pour demain.

**M. Emmanuel Hamel.** Espérons-le !

**M. Hector Rolland.** En France, l'armée reste celle de la nation. C'est ainsi que le conçoit l'immense majorité du peuple français qui désire aussi qu'elle puisse s'exprimer. Elle possède pour ce faire des chefs qui la commandent, qui la comprennent et qui la représentent en toutes circonstances.

D'aucuns souhaitent sans doute que la politique s'infilte insidieusement, puis s'introduise ouvertement dans l'armée. A cet égard, l'exemple du Portugal doit nous conduire à la plus grande prudence. L'armée de la France doit rester celle de la République.

Pour qu'il en soit ainsi, il est nécessaire et même indispensable que le budget de la défense nationale reflète une ambition que, malheureusement, il n'a pas. Personnellement, j'en suis quelque peu choqué.

Certes, ce projet de budget donne satisfaction à l'armée sur le plan de l'amélioration de la condition humaine ; il n'est pas pour autant, et de loin, suffisant dans son ensemble. Cela apparaît clairement si on analyse successivement la part des crédits de la défense nationale dans l'évolution générale du budget au cours des dernières années, et notamment la répartition respective du titre III et du titre V. On ne peut qu'être profondément surpris de constater que, de 1965 à 1975, la part relative de la défense dans le budget de l'Etat soit tombée de 22,5 à 16,89 p. 100. Dès lors, mon cher Mauder, je comprends ton inquiétude, ton souci et quelque peu ta colère.

La part de la défense nationale dans le produit national brut est tombée de 4,25 p. 100 à 2,89 p. 100 en 1974. En mai dernier, j'ai tiré la sonnette d'alarme en indiquant, dans un communiqué, qu'un nombre important de députés ne voterait pas le budget de la défense nationale si son montant n'était relevé jusqu'à atteindre 4 p. 100 du produit national brut.

Un député socialiste a dit tout à l'heure que nous ne savions pas ce que nous faisons en votant le budget de la défense nationale ; puis-je lui rétorquer que son groupe ne sait pas non plus ce qu'il fait quand il ne le vote pas ! *(Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. Yvon Bourges,** ministre de la défense. Très bien !

**M. Hector Rolland.** Car nous permettons à l'armée de vivre, de se transformer, de s'améliorer, alors que vous, vous lui coupez les vivres.

J'en reviens à mon propos. Pourquoi, monsieur le ministre, le budget militaire marque-t-il une telle diminution ? Notre inquiétude est grande en constatant que celui qui nous est présenté est, hélas ! encore une fois insuffisant.

Depuis dix ans, chaque année, le budget de la défense nationale s'amenuise, se dégrade. On ne peut que s'étonner du sort malheureux fait à une armée qui a porté partout avec honneur le drapeau de la France, à une armée qui a subi de profondes blessures. La technique lui permet de regarder avec confiance l'avenir. Nos armes s'affirment par la qualité ; leur puissance est reconnue mondialement. Encore faut-il que tout cela, monsieur le ministre, puisse s'affirmer dans les faits. Or le projet de budget qui nous est présenté ne nous permet pas un seul instant, et je suis au regret de vous le dire, de penser qu'il en sera ainsi.

**M. Yves Allainmat.** Vous n'avez qu'à voter contre !

**M. Hector Rolland.** Je reconnais bien volontiers que la croissance de ce budget est, en francs constants, de 4,76 p. 100. contre 2,93 p. 100 en 1975. En francs courants, elle est de 14,19 p. 100. donc supérieure à l'augmentation du budget général qui est de 13,01 p. 100. Néanmoins, elle ne reflète pas l'augmentation réelle, en raison de l'inflation qui s'élèvera probablement encore cette année à 10 p. 100.

Ainsi, ce budget ne correspond pas aux besoins techniques et ne tient pas compte des augmentations de prix successives. Avec 17,06 p. 100 du budget général, soit 50 milliards de francs — somme importante, certes — il est malheureusement insuffisant. Je le répète, nous pouvons être soucieux pour l'avenir de notre armée.

**M. le président.** Je vous prie d'achever votre intervention, monsieur Rolland.

**M. Hector Rolland.** En effet, 29 milliards de francs sont attribués au titre III relatif au fonctionnement et 24 milliards de francs au titre V relatif au matériel. Ce qui m'inquiète, c'est que, finalement, 58 p. 100 des crédits sont inscrits au titre III et seulement 42 p. 100 au titre V.

Je sais bien que cette répartition a été faite dans le souci de respecter la priorité accordée aux questions de personnel, et je m'en réjouis, mais je suis obligé de constater que le souci n'est pas le même à l'égard des options fondamentales de la défense.

En réalité, évoquer la défense du territoire national, qui est celle aussi de nos libertés, conduit à considérer notre force par rapport à celles qui sont en face de nous. Sur ce point, je suis profondément inquiet.

Déjà, sur le plan du service militaire, nos jeunes recrues sont appelées pour un an, alors que les pays situés aux frontières de l'Europe occidentale connaissent un service militaire de deux ou trois ans. C'est déjà là un décalage qui ne plaide nullement en notre faveur.

Dès lors, sans avoir rencontré les chefs de nos états-majors, je peux mesurer l'inquiétude qui doit être la leur, car ce sont eux, finalement, qui reçoivent les moyens financiers contenus dans votre budget. Or la moyenne, entre 1965 et 1975, de croissance de ce budget des armées, en francs constants, s'établit à 2,58 p. 100. Jugez de ma désolation !

**M. le président.** Monsieur Rolland, je vous prie de conclure.

**M. Hector Rolland.** Je termine, monsieur le président.

Je ne crois nullement au parapluie nucléaire américain en ce qui concerne notre défense et celle de l'Europe. Le monde occidental et notre pays seraient submergés avec une grande facilité; dès maintenant, nous devons évaluer le drame qui en découlerait.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que le budget de la défense nationale pour 1976 connaît le plus fort taux de croissance depuis dix ans. Certes, cela est vrai puisque cette croissance est de 4,76 p. 100. Néanmoins, je vous pose la question: de combien sera le taux de l'inflation ?

Nous pouvons ainsi penser, hélas ! que ce taux de 4,76 p. 100 n'est pas en rapport avec la hausse des prix. La réalité oblige à connaître que les moyens financiers mis à la disposition de l'armée seront beaucoup trop faibles, comme les années précédentes. Ce budget ne reflète en rien le rôle qu'on veut faire jouer à notre pays.

**M. le président.** Monsieur Rolland, vous faites vous-même de l'inflation. Je vous supplie de conclure.

**M. Hector Rolland.** J'ai déjà sauté deux pages de mon intervention, monsieur le président.

**M. le président.** Ce n'est pas assez. Je suis obligé de vous dire très amicalement qu'il aurait fallu en sauter quatre.

**M. Hector Rolland.** Quand on parle de défense nationale...

**M. le président.** J'ai le devoir de faire respecter les temps de parole qui ont été fixés.

**M. Hector Rolland.** En conclusion donc, face à l'espoir d'une entente durable entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale, se dresse la vérité d'un affrontement éventuel qui nous oblige à une constante vigilance.

Quand on connaît l'accroissement et la diversité considérable, à tous les niveaux, de l'appareil militaire de l'Europe orientale, destiné certes à garantir sa souveraineté, mais également à être en mesure d'exercer des pressions politiques, on ne peut nier que ce potentiel et cette capacité d'envahir l'Europe apparaissent redoutables.

Au regard de cet effrayant déploiement qui obsède même le milliard de Chinois, nous ne pouvons, monsieur le ministre, que critiquer sévèrement la modicité du budget de notre défense nationale. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

**M. Gilbert Schwartz.** Votera, votera pas ?

**M. Pierre Mauger.** Silence !

**M. le président.** Laissez conclure l'orateur, je vous en prie !

**M. Hector Rolland.** Je voterai ce budget, pour vous, mon cher collègue, et pour moi.

En réalité, j'aurais été moins inquiet si la croissance de ce budget était au moins égale à celle de l'érosion monétaire, ce qui aurait évité une régression des moyens.

Considérant que notre pays a besoin de se sentir protégé, qu'il est inconcevable que chaque Français digne de ce nom ne se sente pas concerné par notre défense nationale, considérant que le pourcentage des crédits attribués au titre V aurait dû être au moins égal, sinon supérieur, au pourcentage des crédits affectés au titre III et que, de ce fait, ce budget est nettement insuffisant, je vous dis, monsieur le ministre — et tel est mon devoir de parlementaire — mais je le regrette, que je ne le voterai qu'à la seule condition (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*) que vous prenez l'engagement de nous présenter, d'ici au printemps prochain, des perspectives d'avenir, tant en ce qui concerne la programmation des équipements que l'amélioration des conditions d'activités de nos forces.

Je vous le dis, monsieur le ministre: c'est la dernière fois qu'au sein de la majorité vous trouverez un nombre suffisant de députés pour voter un budget de la défense nationale si sa croissance n'est pas supérieure à celle que nous constatons cette année. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Gilbert Schwartz.** C'est ce que vous avez déjà dit l'année dernière !

**M. le président.** La parole est à M. Darinot.

**M. Louis Darinot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs; troisième budget de la législature, troisième ministre de la défense, troisième série de questions de la part de notre groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche sur les problèmes des établissements d'Etat qui préoccupent plus précisément, au sein de la commission, mon collègue Allainmat et moi-même.

S'agissant de l'intégration des personnels non titulaires, pourquoi, monsieur le ministre, ne pas accepter les 5 000 intégrations demandées pour le 1<sup>er</sup> janvier 1976 puisqu'elles n'auraient pas de répercussion budgétaire ?

Ce refus ne cache-t-il pas une future tendance à la privatisation ? Son objectif se limite-t-il simplement à une moindre obligation vis-à-vis des plans de charge ou encore à une plus grande docilité des personnels ?

Il s'agit pourtant là d'une revendication logique pour les ouvriers d'Etat: celle d'un même statut pour tous les personnels. En l'état actuel de la situation de l'emploi, c'est là une belle occasion de donner l'exemple en accordant à 5 000 travailleurs la sécurité de l'emploi et de la retraite.

Puisque vous n'avez retenu que 1 250 intégrations cette année, quelles garanties donnez-vous pour l'avenir ?

Malgré une déclaration récente du secrétaire d'Etat à la fonction publique qui citait le chiffre de 250 000 titularisations d'auxiliaires, nous sommes loin du compte dans votre budget. Sur 750 situations qui répondaient aux conditions du décret de juin 1965, les 400 titularisations prévues seront-elles maintenues ?

Douze mille agents sur contrat sont en service à la défense nationale. Beaucoup d'entre eux ont de nombreuses années de service et ne demandent pas à être titularisés; mais la promesse de 250 000 titularisations que je viens de citer comprend-elle les quelques milliers d'entre eux qui souhaiteraient l'être ? Ou, alors, messieurs les ministres, allez-vous prendre, dans l'attente de leur titularisation, des mesures de nature à leur permettre un déroulement de carrière et des rémunérations identiques aux titulaires homologués.

J'appelle également votre attention sur la réduction du temps de travail hebdomadaire.

Parmi l'ensemble de bonnes mesures à prendre immédiatement, inscrites tant dans le programme commun de gouvernement de la gauche que dans le contre-plan économique du parti socialiste, figure la réduction du temps de travail à quarante heures par semaine sans diminution de salaire.

J'espère bien que nous réaliserons nous-mêmes cette mesure; mais, dès maintenant, ne pensez-vous pas devoir mettre fin à la différence de durée du travail hebdomadaire dans nos établissements d'Etat — quarante-trois heures pour le personnel ouvrier et quarante et une heures trente pour les fonctionnaires — en fixant celle-ci à quarante et une heures trente pour tout le monde sans diminution de salaire ? Les tentatives de certaines directions qui essaient de faire l'inverse ou qui tentent d'utiliser des mesures diverses de compensation, autres que la réduction

effective du temps de travail, ne sont pas acceptables. L'Etat ne doit-il pas donner l'exemple en ce qui concerne les créations d'emplois ?

Qu'envisagez-vous, monsieur le ministre, pour réduire la durée du temps de travail dans les mois à venir ?

La période actuelle, caractérisée par la montée du chômage, rend de plus en plus urgente une décision de votre ministère, étendant aux travailleurs qui ont effectué moins de quinze années de travaux pénibles la possibilité de bénéficier, proportionnellement aux années effectuées, d'un départ anticipé à la retraite.

Envisagez-vous une décision allant dans ce sens, susceptible de libérer des emplois et, dans le même temps, de permettre un repos bien mérité pour les personnels qui ont travaillé dans des conditions pénibles ou insalubres ?

Allons-nous en finir enfin avec les abattements de zones à propos desquels M. le Président de la République avait pris des engagements formels avant son élection ?

Est-ce que le décret concernant les dégagements de cadres verra son effet prolongé au-delà du 31 décembre 1975 ?

Et, pour en terminer avec les sujets qui préoccupent les personnels, je voudrais connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les personnels civils des hôpitaux des armées, dont la situation est précaire.

Lors de la réunion de la commission paritaire ouvrière du 8 avril 1975, un effort avait été promis pour le budget de 1976. Par quoi se traduit-il ?

Les plans de charge vous préoccupent ; ils nous préoccupent également.

La fabrication du nouveau fusil français était envisagée à la manufacture de Saint-Etienne. Est-il exact que l'état-major ait demandé à une entreprise de la République fédérale d'Allemagne de fournir ces fusils en présérie ?

S'en tiendra-t-on au choix initial du fusil français ou se tournera-t-on vers un modèle étranger ? Cette dernière solution poserait, en plus du problème de l'emploi à Saint-Etienne et dans les cartoucheries, celui de l'indépendance de notre approvisionnement.

Le porte-aéronef à propulsion nucléaire inscrit au plan naval attend sa mise en chantier. A-t-on toujours l'intention de le faire construire à Brest ? Notre crainte d'un dessaisissement au profit de la construction privée n'est-elle pas fondée ?

La société Thomson est propriétaire d'un brevet pour une tourelle de char bi-tube. La fabrication est prévue à Tulle pour l'armement, à Tarbes pour la malle-radar et à Roanne pour le châssis et le montage. Or Thomson, maître d'œuvre, sous-traite avec le G. I. A. T. — Groupement industriel d'armement terrestre — l'adaptation de la tourelle sur le char A M X.

Ainsi, nous y voilà ! c'est l'entreprise d'Etat qui devient le sous-traitant de l'entreprise privée.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Très bien !

**M. Louis Derinot.** C'est le monde à l'envers, mais cela va tout à fait dans le sens de votre logique.

Dès lors que la puissance publique s'incline devant l'intérêt privé — et c'est trop évidemment le cas dans l'industrie de l'armement — l'Etat devient le serviteur du profit.

Un tel exemple justifierait, s'il en était besoin, non seulement notre méfiance, mais aussi et surtout cette autre mesure essentielle prévue par le Programme commun de la gauche : la nationalisation de l'industrie de l'armement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Albert Bignon.

**M. Albert Bignon.** On devait savoir, lorsqu'on m'a généreusement attribué cinq minutes de temps de parole dans ce débat, que je prendrai la parole après mon ami Michel Debré. En effet, après son discours, tout de mesure, il me reste peu de choses à ajouter.

Certains de nos collègues ont présenté l'armée française sous des couleurs fort sombres qui frôlaient la parodie. Ce serait, selon eux, un vaste magma, un énorme tas de ferraille sur lequel s'agiteraient des officiers et sous-officiers hautement qualifiés. Nous n'en sommes tout de même pas là !

Souvenez-vous que l'année dernière, à cette même tribune, je déclarais au contraire, comme nombre de mes collègues, que nos dispositions d'un matériel excellent, mais que l'on pouvait se demander s'il serait possible de trouver, pour l'utiliser, les officiers et les sous-officiers qualifiés. La déconsidération de la fonction militaire et l'insuffisance des soldes étaient telles, en effet, que bien peu nombreux étaient ceux qui acceptaient de s'engager dans cette carrière.

A cette question, la réponse a été éclatante : 58,10 p. 100 des crédits seront affectés au titre III en 1976, et la loi que nous avons votée il y a quelques jours améliore très sensiblement la condition militaire.

Malheureusement, bien entendu, il ne reste que 41,90 p. 100 des crédits pour le titre V, et je comprends les plaintes du « chœur des pleureurs », même si son sujet d'affliction a changé depuis un an. Je conçois qu'on puisse trouver insuffisants les crédits du titre V, et même les crédits d'entretien qui figurent au III. Mais, tout de même, n'exagérons pas !

Le Gouvernement comprendra que, devant une telle situation, les membres de la commission de la défense nationale et de la commission des finances sont, en tant qu'amis de l'armée, placés dans une situation embarrassante. Nous vous demandons simplement, monsieur le ministre, de prendre l'engagement de préparer une bonne loi de programme que nous étudierons dans quelques mois et qui permettra de rassurer tous ceux qu'inquiète une éventuelle insuffisance de notre matériel au cours des années à venir.

Nous disposerons alors d'une armée harmonieuse, composée d'excellents techniciens, bien payés grâce à la loi que nous avons votée récemment, et dotée d'un matériel de haute qualité.

**M. le président.** La parole est à M. Hausherr.

**M. Justin Hausherr.** Mesdames, messieurs, je n'ai nullement l'intention de critiquer le budget de la défense. Au demeurant, mes amis ont déjà dit ce qu'ils en pensent, et il est assez vain d'accumuler les remarques sur un projet de budget que nous voterons de toute façon en tant que membres de la majorité.

En tout état de cause, je me réjouis de la priorité accordée aux questions de personnel, encore que je sache que cela n'a pu être fait qu'au détriment des investissements. Mais si l'on voulait tout faire, jusqu'où faudrait-il aller ? Devrions-nous, toutes proportions gardées, accorder au budget de la défense nationale la place qu'il occupe en Russie et aux Etats-Unis ? Non, bien sûr, et nous en serions d'ailleurs incapables. La politique actuelle me paraît donc sage et adaptée à notre situation.

Je me contenterai, ce soir, d'évoquer une affaire très locale, ce dont je vous prie de bien vouloir m'excuser, relative à un contentieux entre ma ville et le ministère de la défense.

De quoi s'agit-il ?

Ma ville est propriétaire, au milieu de son territoire, d'un terrain de 45 ares environ, sur lequel est implanté un bâtiment aussi énorme que laid, qu'on appelle le « parc à fourrage » parce que c'était effectivement, autrefois, le magasin à fourrage des unités militaires qui stationnaient dans ma ville.

La ville est propriétaire du terrain en vertu du décret du 23 avril 1810. Mais l'Etat est l'usufruitier du terrain et du bâtiment pour les besoins du ministère de la défense qui l'administre directement.

Mais, selon le même décret, « l'immeuble serait à remettre en toute propriété à la ville, en cas d'inutilité pour le service militaire ».

Aujourd'hui, l'armée n'a plus besoin de ce parc à fourrage. Par ailleurs, la ville s'agrandit considérablement, et elle a fait des efforts importants pour rénover les quartiers du centre. Or les bâtiments en question constituent une entrave sérieuse à la réorganisation du centre-ville.

Nativement nous pensions que, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 5 août 1818, l'Etat allait abandonner purement et simplement son usufruit.

Nous nous trompions.

Après de longues transactions avec M. Michel Debré, alors ministre de la défense, l'Etat voulut bien consentir enfin, par lettre du 13 décembre 1972, à nous vendre cet usufruit pour une somme de 450 000 francs.

Dans sa séance du 9 avril 1973, le conseil municipal refusa cette affaire, considérant que, puisque l'Etat voulait vendre cet usufruit du parc à fourrage il n'en avait manifestement plus besoin et que la clause de l'article 13 de l'ordonnance du 5 août 1818 devait donc enfin jouer. Il semblait juste, par ailleurs, que l'Etat renonce à ses prétentions où les abaisse après cent soixante-cinq ans d'usufruit.

Pour cette raison, la ville fit de nouveau appel au ministre — c'était alors M. Soufflet — qui confirma l'offre première et accepta uniquement de renoncer, par lettre du 30 décembre 1974, à augmenter ses prétentions comme il aurait pu le faire, selon lui, en raison de la hausse de l'indice des prix du bâtiment, et cela à condition que le conseil municipal acceptât cette nouvelle proposition avant la fin du premier trimestre de 1975.

Or le conseil municipal a également refusé cette nouvelle proposition, et je pense qu'il a eu raison.

Est-il nécessaire que l'Etat vende à une ville un usufruit dont il a profité pendant si longtemps ?

Le ministre de la défense ne peut-il respecter la loi, fût-elle édictée en 1818, qui lui enjoint d'abandonner cet usufruit dont il n'a manifestement plus besoin puisqu'il consent à vendre ?

L'Etat ne peut-il, pour une fois, faire un geste envers une ville qui a beaucoup investi et, par conséquent, payé des sommes importantes au titre de la T. V. A. ?

Je vous demande de faire ce geste, monsieur le ministre, au nom d'un conseil municipal qui, par ailleurs, s'est toujours admirablement entendu avec votre ministère et avec l'armée.

**M. le président.** La parole est à M. Aumont.

**M. Robert Aumont.** Une nouvelle fois, nous voici réunis pour examiner le projet de budget de la défense nationale. Lors de la discussion sur le projet de loi relatif au statut des militaires, je vous ai dit, monsieur le ministre, que la critique essentielle qu'on pouvait faire à ce projet était qu'il précéderait la définition d'une politique de défense claire et cohérente.

Cette politique n'étant pas clairement définie, comme l'ont dit de nombreux orateurs avant moi, vous devez subir les conséquences de l'application du nouveau statut militaire et, ce faisant, votre budget ne changeant pas ou très peu quant à son contenu financier, abandonner certaines options.

L'urgence d'un nouveau statut n'a été discutée par personne, mais nous devons constater que le Gouvernement ne vous a pas pour autant donné les moyens d'établir un projet de budget de défense nationale décent.

Les socialistes et radicaux de gauche regrettent cet état de fait qui ne vous permettra pas d'accepter vos propositions. Je désire néanmoins évoquer plusieurs problèmes.

Actuellement, la dépense correspondant au paiement du salaire du chef cuisinier recruté à titre civil est prélevée sur les crédits consacrés à l'ordinaire des corps de troupe.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'armée pourrait prendre en charge cette dépense, soit en créant le poste budgétaire, soit encore, si cela est possible, en subventionnant tout ou partie du salaire ?

Comme M. le rapporteur pour avis pour la section Gendarmerie, je trouve lassant de demander toujours les mêmes choses sans jamais obtenir satisfaction. Je veux parler de l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale de police dans le traitement de base et de la modification des textes actuellement applicables aux militaires et aux gendarmes afin de leur donner la possibilité de s'acquitter de leur emprunt contracté pour la construction d'une maison quinze ans avant la date de cessation d'activité.

Je souhaiterais également que soit modifié l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964.

Enfin, au mois de juillet dernier, avec la commission de la défense nationale, je me suis rendu en mission au centre d'essais du Pacifique. Je dois reconnaître que cette mission a été, pour moi, la plus enrichissante de toutes celles auxquelles j'ai participé, et je tiens à remercier ici l'ensemble du personnel militaire qui a organisé notre voyage. Nous avons été renseignés sur tous les problèmes qui nous intéressaient. Et c'est ainsi que nous avons notamment appris que la diminution des crédits affectés au soutien militaire en Polynésie devait amener les autorités militaires à supprimer les Super-Frelons qui, seuls, sont susceptibles d'assurer l'évacuation des habitants polynésiens, civils ou militaires, des îles vers Papeete.

Les essais étant devenus souterrains, et le repli vers les îles éloignées des sites de tir n'étant donc plus nécessaire, pouvez-vous m'assurer, monsieur le ministre, que vous maintiendrez les Super-Frelons en Polynésie, afin que l'armée qui représente la nation tout entière puisse apporter la preuve de notre fraternité envers les populations polynésiennes ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Mes chers collègues, je note comme un fait politique extrêmement important, car je ne doute pas que le compte rendu de nos débats ne soit lu dans les ambassades étrangères, les propos que vient de tenir M. Aumont. Ce collègue, qui honore le parti socialiste, auquel il appartient, par son assiduité à nos travaux et par la pertinence de ses propos vient de déclarer que si le parti socialiste est décidé à ne pas voter ce projet de budget militaire c'est parce que le montant des crédits ne lui semble pas à la hauteur des besoins, et c'est un sentiment qui a été exprimé par bien d'autres orateurs.

Dans notre monde difficile, où notre armée assure la défense de nos libertés et contribue, par sa force de dissuasion, à la paix en Europe, ses moyens doivent être développés.

Le propos de M. Aumont, venant d'un représentant de l'opposition, me paraît d'une grande importance et j'espère qu'il ne passera pas inaperçu à l'étranger.

Mes chers collègues, sur quelque banc que nous siégeons, n'oublions pas que nous sommes les héritiers des générations qui, aux temps glorieux de la Révolution, plaçaient à nos frontières cette inscription célèbre : « Ici commence le pays de la liberté. »

Dans notre monde difficile et dangereux, la liberté et la paix, en dépit des efforts qu'accomplit la diplomatie française pour assurer la détente, continuent d'être menacées.

Je sais, monsieur le ministre, que lorsque l'on assume la responsabilité de la défense française — ou de sa diplomatie, car ce sont là deux volets d'une même action pour la sauvegarde de la liberté — il est difficile de rappeler un certain nombre de faits sans heurter les susceptibilités étrangères.

Toutefois, quel que soit notre souci de ne pas créer de difficultés diplomatiques et de préserver le climat de détente, nous devons apprendre aux jeunes du contingent certaines réalités irrefutables sur lesquelles on n'insiste pas suffisamment.

En effet, abandonner un an de sa famille et civile pour se placer sous les drapeaux au service de la nation peut paraître aujourd'hui un geste inutile et sans signification si l'on ne met pas l'accent sur les données stratégiques essentielles.

D'abord — et cela vient d'être rappelé — le service militaire ne dure qu'un an en France, mais deux ou trois ans dans certains pays d'Europe proches de nos frontières.

Certains de nos collègues ont cru bon de souligner qu'il manquait encore en France des hôpitaux, des écoles, des stades, et ont, en conséquence, opposé le budget de la défense à l'amélioration du bien-être des Français et au progrès de la justice sociale.

Nous sommes aussi sensibles qu'eux à ces réalités sociales, même si nous reconnaissons que des efforts importants ont été déployés depuis plusieurs années pour y faire face, mais pouvons-nous oublier que sur le continent européen les pays de l'Alliance atlantique ne peuvent opposer que 3 000 missiles sol-air aux 12 000 de l'Europe de l'Est, seulement 12 000 chars contre les 42 000 de l'Europe de l'Est, seulement 4 900 avions de combat contre les 8 500 de l'Europe de l'Est et seulement 68 divisions contre les 101 du pacte de Varsovie.

Messieurs les ministres, ce sont des réalités qu'il est de votre devoir, dans un contexte de paix et de détente, de remémorer avec plus d'intensité aux jeunes appelés.

Pouvons-nous oublier que, sur le territoire de l'Allemagne de l'Est, sont stationnées des troupes soviétiques en nombre croissant ? Qu'on me comprenne bien — et je le dis à l'intention de certains de nos collègues — je n'oublierai jamais l'exemple de patriotisme qu'a donné au monde le peuple russe qui, pour la défense de son territoire et de ses traditions a, de 1941 à 1945, sacrifié 17 millions de ses enfants. Mais la seule Allemagne de l'Est accueille actuellement sur son sol un nombre de chars soviétiques supérieur de 1 100 au total des chars de tous les alliés de l'Europe occidentale. Pour les avions de combat, les pays du pacte de Varsovie, où je m'honore d'avoir des amis, ont encore l'avantage avec 4 400 appareils de première ligne alors que les pays de l'Europe du Nord-Ouest membres de l'Alliance atlantique ne peuvent en aligner que 1 200.

Monsieur le ministre, je ne doute pas que votre habileté — car vous n'êtes pas seulement énergique — vous permettra de concilier les exigences de la diplomatie française, qui sont celles de la détente et de l'entente avec tous les pays, y compris ceux qui ont des conceptions idéologiques fondamentales différentes, avec le rappel de ces vérités. Je suis persuadé que nos jeunes accepteraient plus facilement de donner une année de leur vie à la patrie s'ils avaient conscience du rapport de forces que je viens d'évoquer.

Avant d'en venir à la deuxième et dernière partie de mon exposé...

**M. le président.** Monsieur Hamel, vous avez dépassé votre temps de parole et je vous prie de conclure.

**M. Emmanuel Hamel.** ... qui sera donc très brève, monsieur le président, je voudrais exprimer aux équipages des sous-marins, aux pilotes de la force aérienne stratégique de dissuasion l'expression de notre gratitude pour leur dévouement à la cause de la paix dans le monde et de la liberté de notre pays qui, pourtant, ne saisit pas toujours la grandeur de leur tâche.

J'en viens donc au problème de la gendarmerie. Monsieur le ministre, je voterai avec d'autant plus de plaisir l'amendement qui engage le Gouvernement à définir la programmation à moyen terme et les objectifs majeurs des différentes armées qu'il s'appliquera aussi à cette arme admirable qu'est la gendarmerie.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** La gendarmerie — et c'est un motif supplémentaire pour les parlementaires de s'y intéresser — n'a pas en son sein d'organisation syndicale. Est-ce une raison pour qu'elle ne soit pas défendue comme elle devrait l'être ?

M. Max Lejeune regrette cet après-midi que l'apparition de l'uniforme ne constituât plus une forme de dissuasion morale au service de l'ordre républicain et de la tranquillité des citoyens.

Appuyé par le ministre de l'intérieur qui déplore, lui aussi, l'excessive mansuétude dont font parfois preuve les trihunaux, soutenez plus activement la gendarmerie qui, souvent au risque



de sa vie, pourchasse le banditisme, qui procède à des arrestations, qui assure la sécurité publique, qui, en un mot, est au service de la République, mais qui constate amèrement que, trop souvent, les délinquants qu'elle a arrêtés sont acquittés ou relâchés prématurément.

Monsieur le ministre, les citoyens, à travers l'uniforme, doivent respecter la paix civile et l'âme de la patrie.

Dans le Rhône, j'ai été personnellement le témoin de l'héroïsme — je n'hésite pas à employer le terme — de certains gendarmes attaqués un soir par des bandes de voyous. Ils n'ont pas dégainé alors qu'ils étaient en état de légitime défense. Plusieurs ont été blessés, le visage en sang. Devant un village consterné, retrouvant nos réactions d'anciens des bataillons de choc, nous avons été quelques adultes à les défendre. J'estime qu'il est inadmissible qu'un gendarme blessé, ne s'étant pas défendu par respect pour la vie de jeunes hommes excités, ait connu l'immense déception, partagée par l'ensemble de la population, de constater que les jeunes voyous que ses camarades avaient fini par arrêter ont été relâchés le lendemain. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En votre qualité de ministre de la défense, vous avez le devoir d'insister pour que ces hommes ne supportent pas une telle souffrance morale.

Je regrette que les généraux de la gendarmerie ne se rendent pas plus souvent sur le tas. Je regrette que l'homme honnête que vous êtes, ne reçoive pas sur son bureau des rapports et des notes sur les conditions de vie de ces hommes surmenés que sont les gendarmes. Dans le Rhône — et sans doute dans tous les départements — les gendarmes travaillent de soixante-dix à soixante-quinze heures par semaine et, parfois, restent plusieurs mois sans prendre vingt-quatre heures de repos consécutives. Savez-vous que les heures de travail qu'ils passent à taper les constats ne sont pas décomptées ? Pour eux et pour la population qui les admire et qui sait la contribution qu'ils apportent à l'ordre républicain, cette constatation est effarante.

Je citerai un autre fait.

Monsieur le ministre, lorsque vous fixez la dotation globale en carburant de la gendarmerie, savez-vous ce que cela représente au niveau des brigades ?

**M. le président.** Monsieur Hamel, je vous conjure de conclure !

**M. Emmanuel Hamel.** Je puis citer l'exemple d'une brigade de gendarmerie qui, dans des conditions difficiles, assure la protection de dix-huit communes avec deux Estafettes et une Renault 4. Or elle ne dispose que de trois cent dix litres d'essence par mois. Même pas dix litres par jour !

Je voudrais vous citer d'autres faits pour que vous procédiez aux études qui s'imposent avant d'arrêter les réformes indispensables.

Savez-vous qu'un gendarme n'a même pas de lunettes incassables payées par l'armée ?

Mais il y a plus grave.

La femme de ce gendarme mort au champ d'honneur de la paix civile en Corse, mère de quatre enfants, touche une retraite qui correspond à peine à la moitié du traitement que touchait son mari avant d'être tué dans un combat fratricide.

Pour ce corps d'élite vous devez revaloriser les pensions de réversion, quelles que soient les implications de cette décision sur le régime des pensions civiles et militaires. Car c'est un drame exceptionnel que de mourir au champ d'honneur de la paix civile. A vous, ministre de ces militaires, défenseurs de la loi, qui assurent à la République la sécurité et la paix, de faire en sorte que la mort d'un gendarme mais aussi d'un père ne laisse pas démunie toute sa famille, sa veuve et ses enfants.

Monsieur le ministre, le malaise moral de la gendarmerie, qui est indéniable, doit être traité par vous avec une particulière attention.

Je ne voudrais pas être trop sévère pour certains généraux, puisque j'en ai plusieurs dans ma famille, mais je vous demande de m'écouter et de me croire : les chefs de la gendarmerie ne se rendent pas assez dans les brigades.

Les rigidités de la hiérarchie militaire vous empêchent d'entendre, dans votre bureau, les rumeurs de la base. Le capitaine n'ose pas répercuter ce que disent et ressentent ses hommes car il craint d'être mal noté par le général pour manque d'autorité : le colonel, lui aussi, a peur que le général lui reproche son manque d'esprit militaire.

**M. Gilbert Schwartz.** C'est cela, votre liberté ?

**M. Emmanuel Hamel.** Il en est ainsi dans toutes les armées du monde !

Vous devez donc, monsieur le ministre, pour être informé, envoyer des émissaires à la base.

Il faut que ce corps d'élite, qui a le courage d'être ce qu'il est dans un monde qui ne le comprend pas, qui n'a pas de syndicaux, soit moralement mieux défendu et civiquement plus soutenu. Sur le plan matériel, il doit obtenir ce qu'il est en droit d'attendre, compte tenu de ce qu'il apporte à la République, mais qu'il ne peut pas demander puisque son honneur est d'obéir à la discipline militaire.

En tant que parlementaire, je me devais d'exprimer les sentiments et les besoins de la gendarmerie. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Crespin.

**M. Roger Crespin.** Monsieur le ministre, je serai bref car nous attendons avec impatience votre discours. Toutefois, après avoir exposé en son nom, cet après-midi, l'avis de la commission de la défense nationale sur le budget de la marine, je voudrais présenter en mon nom personnel quelques observations sur les sections des forces terrestres, de l'armée de l'air et de la gendarmerie.

Dans son ensemble, le budget de la défense peut apparaître comme privilégié si l'on considère qu'il progresse de 14,19 p. 100 alors que le budget de l'Etat ne croît que de 13,1 p. 100. Mais laissons là chiffres et pourcentages qui, comme l'indiquait M. Michel Debré ne se laissent pas aisément interpréter.

Ce budget a été préparé dans des conditions rendues difficiles par la conjoncture économique. Il était cependant impératif de prendre des mesures pour améliorer la condition militaire. Je m'en félicite, mais je constate que cela n'a été possible qu'au détriment du titre V, c'est-à-dire des constructions neuves et, aussi de certains chapitres du titre III relatifs à l'entretien et aux moyens d'instruction, de formation et d'utilisation de nos forces.

Prenons garde que le moral de nos armées n'en soit à nouveau affecté. Si nous voulons disposer d'une défense qui soit digne de ce nom et qui réponde aux impératifs de notre sécurité, de notre indépendance et de notre aspiration à une paix solide et durable, il nous faut des officiers, des sous-officiers, des hommes de valeur et croyant en leur mission. Tel est le cas aujourd'hui, mais cet état de choses ne se maintiendra qu'à la condition d'une égalité de situation entre les militaires et les autres catégories de la nation.

D'autre part, pour être en mesure de remplir sa mission, notre défense doit être équipée de matériels modernes et d'armements issus des techniques les plus élaborées.

De ce point de vue, les crédits sont insuffisants. Ce n'est certes pas un budget de renoncement car, monsieur le ministre, je connais votre volonté et celle du Gouvernement. C'est un budget difficile, dans une situation économique difficile. Il n'est acceptable que dans la mesure où il est un budget de transition, dans l'attente d'une plus forte augmentation de son volume, encore que celle-ci doive être limitée par une nécessaire réorganisation de nos forces de défense, et en particulier de nos forces terrestres.

De la marine, je dirai simplement que sa place doit tenir compte de l'importance de nos frontières maritimes et de nos intérêts dans le monde. Je ne reviendrai pas sur les différents points que j'ai évoqués dans mon rapport.

En ce qui concerne l'armée de terre, des modifications pourraient être apportées dans l'organisation de nos états-majors, dans les structures mêmes de nos unités et des trop nombreux échelons de commandement. Il pourrait en résulter des économies substantielles, voire la suppression de certains de nos casernes dont l'état de vétusté est souvent grand et la remise en état onéreuse.

En revanche, les casernes occupées doivent répondre aux conditions de confort qui s'attachent à notre époque. Ce n'est pas toujours le cas. J'en ai l'exemple dans mon département où la modernisation du quartier du 1<sup>er</sup> BCM doit être accélérée.

Certains programmes doivent être poursuivis sans ralentissement. D'autres devraient être engagés. Je veux citer l'arme individuelle moderne pour laquelle aucun financement n'est prévu, les AMX 10 P et PC, l'AMX 10 RC.

Enfin, il m'apparaît qu'une plus grande sélectivité dans le domaine militaire est souhaitable, sans pour autant contester l'égalité nécessaire de tous devant le service national. J'ai cru comprendre tout à l'heure que telle était l'idée de notre collègue M. Michel Debré lorsqu'il évoquait un service civil.

A propos du budget de l'armée de l'air, je n'aborderai que trois points.

Nous avons atteint une cote d'alerte en ce qui concerne la réduction de la consommation des carburants opérationnels. Cela est dangereux pour la formation et le moral de nos pilotes.

Le programme des Mirage F1, qui a permis d'équiper de façon satisfaisante la 30<sup>e</sup> escadre, ne devrait pas être ralenti.

Enfin, le rythme de livraison des pièces de rechange est parfois trop lent, surtout pour les matériels de pointe, malgré l'efficacité de notre industrie aéronautique qui se consacre surtout à l'exportation. Il y a lieu d'y porter une attention particulière car il y va de la capacité opérationnelle de nos unités.

Je conclurai en rendant hommage à notre gendarmerie nationale comme l'ont fait au cours du débat le rapporteur de la commission des finances, le rapporteur pour avis de la gendarmerie et d'autres orateurs.

Sa disponibilité permanente, son sens du devoir et du sacrifice méritent que le Gouvernement porte une attention particulière aux moyens qui doivent lui être accordés pour l'accomplissement de ses missions.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les situations difficiles demandent des solutions courageuses. Au courage, vous saurez, j'en suis sûr, allier le sens du possible sans compromettre l'impératif essentiel de notre défense nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Mesdames, messieurs, en présentant à l'Assemblée les crédits militaires pour 1976, je peux dire qu'au sein du budget général de 1976, le budget des forces armées marque bien la volonté du Gouvernement d'accorder à notre défense des moyens privilégiés.

Cela résulte d'abord — et le fait n'as pas manqué d'être souligné par tous les rapporteurs — d'une augmentation de 14,9 p. 100 par rapport à 1975, supérieure d'un peu plus de 1 p. 100 à celle du budget général.

Des appréciations différentes ont été portées sur la valeur de cet effort. La plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont regretté qu'un effort plus important encore n'ait pu être accompli. Je soulignerai cependant que ce budget doit, pour la représentation nationale, pour notre institution militaire et pour l'ensemble de notre population, être considéré comme le premier qui interrompe une dégradation continue depuis quinze ans.

En 1965, le budget de la défense représentait 22,53 p. 100 du budget de l'Etat, correspondant à 4,25 p. 100 du produit national brut et représentant un taux d'accroissement de 4,94 p. 100 sur l'année précédente.

En 1970, cinq ans plus tard, le budget de la défense ne représentait plus que 17,61 p. 100 du budget de l'Etat, correspondant à 3,59 p. 100 du P. N. B. et enregistrait un taux d'accroissement de 4,72 p. 100.

En 1975, il a représenté 16,89 p. 100 du budget de l'Etat, correspondant à 3,02 p. 10 du P. N. B. et traduisant un taux d'accroissement de 14 p. 100.

Le budget de la défense pour 1976 est donc le premier à interrompre cette décroissance constante aussi bien en ce qui concerne sa part dans le budget de l'Etat que sa proportion par rapport au P. N. B., puisque sa part dans le budget de l'Etat est de 17,06 p. 100 et sa proportion par rapport au P. N. B. de 3,05 p. 100, cependant qu'il enregistre une augmentation de 14,19 p. 100 par rapport à celui de 1975.

Ce budget marque un changement d'orientation et une volonté de redressement. Ceux-ci sont certes modestes — je suis le premier à le reconnaître — et l'effet en est sans doute très largement affecté par l'évolution générale de la conjoncture économique. Cependant le fait est là et, après tout, l'inflation n'est pas un phénomène particulièrement accentué, fort heureusement, en cette fin d'année 1975.

Mais, partageant les réserves qui ont pu être faites sur la valeur — très relative — qu'il y a à rapporter le budget de la défense au P. N. B. ou au budget de l'Etat, je prendrai d'autres critères, pour éviter toute critique, et je parlerai en francs constants — ces francs constants qu'a évoqués M. Hector Rolland dans son intervention — parce qu'ils échappent, en effet, à l'objection que l'on peut tirer de l'érosion monétaire.

En francs constants, le budget de la défense de 1965 représentait, par rapport au précédent, un accroissement de 2,48 p. 100, celui de 1970 une diminution de 0,36 p. 100, celui

de 1975 une progression de 2,93 p. 100 et celui de 1976 une progression de 4,76 p. 100, taux qui n'a jamais été atteint depuis quinze ans.

J'ai tenu à donner ces indications pour marquer la réalité de l'effort entrepris dans le budget de la défense pour 1976. S'il pouvait y avoir un doute sur cette volonté, il serait certainement levé par les propos qu'a tenus aujourd'hui même M. le Président de la République, en visitant le plateau d'Albion, où il a déclaré : « Les crédits pour la défense en 1976 vont augmenter dans une proportion plus importante que pour le reste du budget national ! » A l'intention des parlementaires qui se préoccupent de l'avenir, il ajoutait : « Il faudra poursuivre cet effort dans les prochaines années, car les objectifs de la politique de défense demeurent constants ».

Il ne peut y avoir, me semble-t-il, plus haute autorité à invoquer ici quant aux assurances qui peuvent être attendues par la représentation nationale.

Cela dit, je veux vous convaincre de la réalité de cet effort et d'abord le situer comme marquant une étape nouvelle, mais très importante, dans la mise en place de l'appareil de défense cohérent, évoqué par plusieurs orateurs et notamment, d'une manière particulièrement précise et compétente, par M. Michel Debré.

Notre défense suppose, en effet, la mise sur pied de forces nucléaires stratégiques ou tactiques. A cet égard, la politique du Gouvernement est claire : la dissuasion nucléaire demeure la garantie fondamentale de notre sécurité et de notre indépendance. Elle ne saurait cependant se suffire à elle-même dans les circonstances présentes. C'est pour compléter ce que notre armement nucléaire stratégique nous a apporté de sécurité grâce à un effort particulièrement méritoire entrepris voici plus de quinze ans que nous entendons réaliser également un armement nucléaire tactique. Dans le même temps, l'effort doit être poursuivi — il est lourd, certes, mais l'essentiel est qu'il soit poursuivi — en faveur de l'équipement de nos forces terrestres, aériennes et maritimes.

En ce qui concerne la poursuite du programme de la force océanique stratégique, l'année 1976 verra l'achèvement de l'*Indomptable*, le lancement du *Tonnant* et l'approvisionnement du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engin, l'*Inflexible*. Les crédits pour ce dernier se montent à 158 millions de francs, l'ensemble du programme représentant 1 600 millions. Ce sous-marin devrait normalement entrer en service dans la décennie 1980.

Une décision nouvelle a été récemment arrêtée par le Gouvernement : le lancement du premier sous-marin nucléaire d'attaque. A cet égard, les crédits ouverts en 1976 sont de 260 millions de francs pour un coût total de 835 millions. J'ai déclaré devant la commission de la défense nationale que les dispositions étaient prévues pour financer ce sous-marin dans les trois années suivantes à raison de 190 millions de francs en 1977, 200 millions en 1978 et 185 millions en 1979. Qu'on ne prétende donc pas que le budget de 1976 ne marque pas la poursuite, la continuité et le développement de notre effort de défense.

Notre armement nucléaire représente un total de 15,1 p. 100 du budget de la défense : 1 404 millions de francs au titre III en crédits de paiement et 6 153 millions de francs en crédits de paiement au titre V. C'est dire que le Gouvernement ne sacrifie et ne néglige rien dans la mise au point de notre armement nucléaire.

Pour ceux qui auraient pu émettre quelques doutes quant à l'intérêt ou à la nécessité de cet effort, j'indique que nous ne devons pas nous faire d'illusions. Nous sommes dans l'obligation de moderniser nos armes nucléaires afin qu'elles soient à même de remplir, à tout moment et en toutes circonstances, les missions qui leur sont assignées, c'est-à-dire d'être suffisamment crédibles pour dissuader un adversaire d'attaquer notre pays.

Un orateur de l'opposition, M. Chevènement, me semble-t-il, a évoqué les parades qui pouvaient être mises au point contre les armes nucléaires. C'est pour « contrer » ces parades précisément que nous avons décidé, dans un premier stade actuellement en cours, de durcir les têtes nucléaires et de les porter à la puissance mégatonnique et, dans un deuxième stade pour lequel les études sont engagées, de réaliser des armes nucléaires portées par des vecteurs plus puissants et dotées de têtes à ogives multiples.

En ce qui concerne les forces conventionnelles, je vais fournir à l'Assemblée quelques chiffres sur les matériels qui seront livrés à nos forces armées en 1976 : 101 chars de bataille AMX 30, 49 chars de dépannage AMX 30, soit au total 150 chars AMX 30 ; 170 chars AMX 10 personnel ou PC ; 20 ponts auto-

moteurs d'accompagnement pour le génie ; 2 000 véhicules tous chemins ; 523 camions tactiques ; 7 véhicules de l'avant-blindé ; 28 radars RATAC ; 10 hélicoptères SA 330 ; 41 hélicoptères SA 341 ; 185 postes de tir Milan ; 3 000 LRAC de 89 millimètres et quatre Roland. Dès le mois de juin, j'ai donné des instructions pour que soient immédiatement reprises les études en vue de la fabrication du fusil français Mas 75 de calibre 5,56. Tout cela ne me paraît pas négligeable.

En ce qui concerne la marine, vont entrer en service une frégate ASM 67, deux avisos A 69, quatre patrouilleurs rapides Patra, un pétrolier ravitailleur, un bâtiment atelier. Je rappelle qu'au titre du plan de soutien nous avons décidé la mise en chantier de deux avisos et d'un deuxième pétrolier ravitailleur. Enfin, nous avons commandé six nouveaux super-Etendard et des hélicoptères Lynx.

Pour notre armée de l'air, entreront en service 6 Mirage III, 27 Jaguar, 15 F 1, 10 hélicoptères SA 330 et un D. C. 8, qui fait d'ailleurs l'objet d'un amendement de M. Joël Le Theule dont nous aurons l'occasion de reparler, 60 missiles AS 37, 110 Matra 530, 180 Magic.

Enfin la gendarmerie recevra 5 vedettes toutes catégories, 3 769 émetteurs-récepteurs toutes catégories, 250 motocyclettes, 1 500 voitures routières et 39 véhicules de transport en commun, 140 véhicules utilitaires, 1 100 armes individuelles et 70 appareils spéciaux de police de la route, anémomètres et trapax.

Je me suis permis de donner ces détails afin de bien marquer que le budget de la défense pour 1976 exprimait la continuité et la progression dans la voie de l'équipement de nos forces armées.

Quelques questions m'ont été posées sur des points particuliers.

Je dis à M. Crespin que nous nous préoccupons du remplacement de l'Atlantic Mark I, qui joue un rôle essentiel dans la surveillance maritime et la lutte anti-sous-marine et que nous avons engagé des négociations avec nos partenaires du premier programme pour la mise au point d'un programme nouveau.

A la plate-forme dite PH 1975 est affecté un crédit de 30 millions d'anciens francs qui permettra de poursuivre les études de définition du bâtiment dont la mise en chantier ne peut cependant être décidée dans l'immédiat.

A M. Savary, qui m'a interrogé sur l'aéronautique en général, j'apporterai les précisions suivantes. Pour ce qui est des études, le budget de la défense prévoit la poursuite d'un certain nombre d'études entreprises sur avions militaires. Pour la S.N.I.A.S., nous en sommes toujours au développement des programmes Concorde et Airbus, actuellement poursuivis. En outre, le Gouvernement se préoccupe de la définition d'un nouveau programme d'avions civils. Enfin, nous n'avons pas oublié l'éventualité — la décision n'est pas encore prise — de confier à la S.N.I.A.S. les études d'adaptation à des besoins militaires de certains types d'avions civils actuellement fabriqués par cette entreprise.

En ce qui concerne le Falcon-50, 450 millions de francs ont été prévus au plan de soutien pour son développement et son industrialisation. C'est un avion civil, comparable — mais avec un plus long rayon d'action — au Mystère-20, avion bien connu et qui n'a pas besoin d'être autrement défini. Il s'agit d'une aide plafonnée en francs courants qui figure non pas au budget de la défense, mais au budget de l'aviation civile. Sur les 450 millions de francs, 250 millions environ sont destinés à la S.N.I.A.S.

Il est d'ailleurs erroné de penser que la S.N.I.A.S. serait exclue des marchés militaires. Puisque M. Savary m'a demandé de préciser la répartition des crédits du budget de la défense entre les principales entreprises du secteur de l'aérospatial, je lui préciserai que le premier fournisseur des armées est la S.N.I.A.S. — certes pas dans sa seule spécialité « avions », mais l'entreprise est une et son personnel est très attaché à cette unité — et que les marchés passés par l'armée avec la S.N.I.A.S. se montent à 3,3 milliards de francs. Le second fournisseur des armées est la société des avions Marcel Dassault - Breguet-Aviation, avec environ 2,5 milliards de francs. La Snecma arrive en troisième position, avec un milliard de francs. Ces chiffres n'ont d'ailleurs pas une signification absolue, car les volumes de sous-traitance sont très variables d'une firme à l'autre et d'un matériel à l'autre.

J'espère cependant avoir suffisamment démontré par ces chiffres à l'Assemblée nationale que l'équipement de nos forces armées se poursuit régulièrement et résolument.

Une crainte particulière a été exprimée par MM. Joël Le Theule et Michel Debré au sujet des crédits de recherche. Il est vrai que ces crédits ne sont pas en progression, qu'ils connaissent même une diminution relative. Ils ne sont cependant pas tout à

fait négligeables, puisqu'ils représentent encore, au budget de 1976, 24,5 p. 100 des crédits de paiement et 23,6 p. 100 des autorisations de programme du titre V, c'est-à-dire presque le quart.

Il est vrai que ces crédits comprennent la force nucléaire stratégique et le commissariat à l'énergie atomique, et il est exact que la dotation est légèrement moindre pour les armements classiques ou conventionnels. Mais la différence essentielle provient de ce que, au titre du développement, nous n'avons pas prévu de crédit au budget de 1973 pour la poursuite de l'avion de combat futur — l'A. C. F. Ce point a été particulièrement évoqué, et je vais en dire tout de suite quelques mots.

Je confirme d'abord que le premier prototype de l'avion de combat futur, avion d'interception et de supériorité, bircacteur équipé du moteur « M 53 » pour le développement industriel duquel nous disposons des crédits nécessaires au titre du plan de soutien à l'économie, est actuellement en voie d'achèvement et devrait pouvoir voler dans les premiers mois de 1976.

Le programme proprement dit de construction de ces appareils n'est pas arrêté car — j'en dirai un mot tout à l'heure — le Gouvernement, en ce qui concerne la programmation pour les années à venir, en est aujourd'hui au stade de la réflexion, qui précède immédiatement celui des décisions.

J'en viens aux crédits du titre III.

D'abord, chacun a reconnu et salué l'effort particulièrement important consenti en faveur de nos personnels et si certains ont pu regretter la part relativement importante du titre III — puisque, cette année, il va atteindre 53 p. 100 — je dirai que ce pourcentage n'a rien de nouveau ni d'exceptionnel. En réalité, on retrouve en 1976 le taux que le titre III avait atteint en 1963, taux qui était d'ailleurs en régression par rapport aux années précédentes, puisque de 1959 à 1963, il avait atteint 67 et même 70 p. 100. Le phénomène n'est donc pas nouveau. Déjà à cette époque, pour des raisons probablement différentes de celles d'aujourd'hui, mais qui tenaient aussi à la nécessité de faire face à des problèmes humains, un effort particulier avait dû être consenti en faveur des personnels militaires. Cet effort, nous avons voulu le consentir de nouveau cette année. L'Assemblée nationale a bien voulu en admettre la nécessité et reconnaître notre mérite.

Les dépenses ne sont pas négligeables : 715 millions de francs pour le prêt, 117 millions de francs pour les voyages gratuits, plus d'un milliard — et non 1 600 millions comme l'a dit M. Beucier — pour l'amélioration des soldes des personnels militaires d'active, officiers et sous-officiers. Le chiffre de 1 600 millions cité par M. Beucier représente l'effet des mesures prévues en année pleine. Mais la réforme s'appliquera sur le plan indiciaire en deux étapes, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet, et les mesures indemnitaires et complémentaires prendront effet en 1977. C'est donc seulement dans le budget de 1977 que nous retrouverons cette dépense supplémentaire de 600 millions de francs.

Le titre III, qui connaît depuis plusieurs années une certaine progression et qui représentait 57 p. 100 du budget des armées en 1975, passera à 58 p. 100 en 1976. Mais quand on songe à l'effort considérable qui a été consenti en faveur des dépenses de personnel, effort que je viens d'évoquer et dont le coût sera de l'ordre de 1 800 millions de francs, on devrait, me semble-t-il, être au contraire surpris qu'un tel effort n'ait exigé qu'une majoration de 1 p. 100 des crédits du titre III. Cela prouve que nous nous sommes attachés, autant que faire se pouvait, à préserver les crédits du titre V pour ne rien compromettre. Je crois véritablement, sans crainte d'être démenti par l'avenir, qu'à partir de 1977 ce courant sera renversé et qu'à nouveau nous verrons une progression constante du titre V au détriment du titre III.

Je souscris néanmoins pleinement aux observations et même aux critiques qui ont pu être formulées quant à l'insuffisance des crédits d'entretien ou des crédits d'activité. Tous les orateurs ont souligné que l'augmentation de ces crédits était insuffisante et ne permettrait sans doute pas d'apporter l'amélioration qui est souhaitable quant au volume des activités, qu'il s'agisse de l'entretien, des exercices, des sorties de nos unités terrestres et de nos navires ou de l'entraînement de nos pilotes. Mais le budget de la défense n'a été ni mieux ni plus mal traité que les autres budgets de l'Etat. Il a bénéficié d'une majoration de 7 p. 100 de ses crédits d'entretien et de fonctionnement, en application de la règle prise pour tous les budgets de l'Etat.

Les crédits consacrés aux infrastructures pour les trois armes et la gendarmerie dans le budget de 1975 s'élevaient à 1 761 millions de francs, somme qui représentait déjà un effort considérable par rapport au budget précédent. En 1976, ils seront

portés à 2 017 millions de francs. Si l'on y ajoute les crédits du plan de soutien à l'économie qui, certes, sont mis en œuvre actuellement, mais dont l'effet se fera sentir aussi au cours des quatre premiers mois de 1976, c'est un total de 2 416 millions de francs qui sera consacré à nos infrastructures l'année prochaine, soit plus du double de ce qui a été fait l'année dernière.

Tout en reconnaissant volontiers qu'un effort supérieur est souhaitable en faveur des dépenses d'entretien et des crédits d'activité, je crois pouvoir affirmer que le projet de budget pour 1976 ne compromet en rien — et c'est l'essentiel — l'entraînement de nos troupes et la valeur de nos hommes.

J'en viens au reproche essentiel, au point le plus important sans doute de notre débat, celui qui a trait à la programmation.

Personne dans cette assemblée n'ignore que le choix d'un type d'arme, sa mise au point, sa fabrication, exigent suivant le degré de technicité, son évolution, le type d'appareil et les investissements nécessaires, des délais qui peuvent aller de cinq à dix ans, ou même quinze ans. Il n'est donc pas possible de mener une politique de défense qui ne serait pas éclairée par une prévision portant sur de nombreux facteurs.

On a essentiellement évoqué les fabrications d'armements mais, à mon avis, le problème n'est pas limité à cet aspect des choses. C'est, en effet, en fonction des missions et de leur évolution, en fonction aussi de l'organisation de nos forces, de l'importance des effectifs et de leur structure, que les moyens doivent être adaptés. Le Gouvernement et le ministre de la défense en particulier mesurent pleinement leur responsabilité en ce qui concerne l'adéquation de notre outil militaire à nos forces de défense et l'adaptation permanente de la structure, de l'organisation, des modalités de fonctionnement et de l'implantation de ces dernières.

Il est évident que cela doit se traduire dans des plans et des programmes.

Au terme de trois lois de programme successives, il faut reconnaître objectivement qu'un plan n'est pas une vraie contrainte. Il a certes une valeur indicative mais qu'il existe ne garantit absolument pas qu'il sera effectivement réalisé. Tout autant que le plan lui-même — et M. Michel Debré l'a bien souligné — ce sont les engagements financiers qui doivent l'accompagner qui constituent la garantie réelle de son exécution.

En outre, un plan ne saurait être arrêté une fois pour toutes, d'une manière rigide, pour cinq ans par exemple. Trop d'éléments nouveaux peuvent intervenir : des découvertes techniques, des progrès réalisés dans tel ou tel domaine qui rendent nécessaire un perfectionnement sans lequel les armements projetés risqueraient de se trouver dépassés. C'est pourquoi je pense que si une planification est nécessaire, elle ne doit pas être totalement rigide pour permettre l'adaptation de nos moyens à l'évolution de nos besoins.

Mais je tiens à dire à la représentation nationale que le Gouvernement a bien la volonté d'arrêter un plan, aussi bien pour l'organisation de nos forces armées que pour la fabrication des armements et leur entrée en service suivant un calendrier déterminé. Il poursuit à ce sujet un effort de réflexion.

Chacun conviendra qu'en cette année où s'achève le troisième plan militaire et compte tenu des circonstances que notre pays a connues, il est bien légitime que le Gouvernement fasse procéder par les états-majors à une réflexion approfondie sur ce problème et l'on sait qu'un nouveau chef d'état-major des armées a été nommé il y a quelques mois, de même que, je me permets de le rappeler, un nouveau ministre de la défense.

Le Gouvernement partage vos préoccupations. Il vous fera connaître ses orientations et ses choix et il est prêt à accepter que l'on en débâte dans cette enceinte au cours de la session de printemps de 1976.

J'ai déjà évoqué les problèmes de l'organisation de nos armées, mais plusieurs orateurs ont soulevé des problèmes particuliers sur lesquels je vais apporter quelques précisions.

Les structures de notre 1<sup>re</sup> armée, tout d'abord, sont liées à des considérations techniques, en particulier au système de télécommunication, qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de modifier.

En ce qui concerne les forces françaises en Allemagne, le transfert de trois régiments d'artillerie est toujours prévu, correspondant à la mise en place des régiments qui seront dotés des missiles Pluton.

Le Gouvernement s'attachera dans une proche avenir — sans doute avant la fin de l'année — à un allègement des structures afin de réaliser des économies à l'échelon des états-majors ou des services.

Il recherchera aussi une valorisation des unités réparties sur le territoire national. Ainsi, nous créerons avant la fin de l'année, dans les troisième, quatrième, cinquième et septième régions militaires cinq nouvelles divisions. L'une d'entre elles, la division parachutiste d'intervention — la onzième division — existe déjà. Nous envisageons d'ailleurs d'en renforcer les effectifs et les moyens. Une division sera constituée dans la troisième région militaire ; une division d'infanterie motorisée sera créée dans la quatrième région militaire ; une division alpine verra le jour ainsi qu'une division implantée sur le territoire des cinquième et septième régions militaires. Ces créations ne remettent pas en cause les missions de défense du territoire et en particulier de protection des points sensibles qui doivent naturellement être assurées par ces unités de D. O. T. Mais le Gouvernement souhaite faire en sorte que ces régiments, au lieu de se trouver isolés, localisés et uniquement employés dans des missions statiques et locales, puissent former de véritables ensembles opérationnels encadrés, dotés des moyens correspondants et doués de mobilité, qui nous permettront ainsi d'utiliser à 100 p. 100 notre potentiel militaire.

Quelles missions pourraient être remplies par ces unités ? Il va d'abord de soi que pour répondre à l'exigence de polyvalence nous devons avoir la possibilité de faire assurer leur suppléance par des unités de mobilisation à cas où elles devraient être engagées, en période de crise, en dehors de leur zone naturelle de stationnement. Nous réfléchissons à cette revalorisation, et nous cherchons à donner plus de vigueur à notre politique des réserves et à améliorer notre appareil de mobilisation. Nous envisageons de mettre sur pied de nouvelles formations d'unités mobilisables et de confier à nos cadres de réserve, officiers et sous-officiers, des possibilités nouvelles d'emploi. Je suis sûr que l'Assemblée nationale s'en réjouira. Par là aussi, nous voulons réaliser un meilleur équilibre de nos unités sur l'ensemble du territoire national.

M. Le Theule m'a posé plusieurs questions qui dépassaient les problèmes d'organisation et le budget. Je confirme solennellement que l'emploi de toutes nos armes nucléaires, de l'arme tactique terrestre, aérienne, ou même demain maritime, ne relève comme l'arme stratégique que de la seule décision du chef de l'Etat.

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** M. Le Theule m'a également interrogé sur la présence d'unités françaises dans des pays africains amis. Je lui répondrai que ce n'est pas dans le cadre de l'examen du budget de la défense qu'il aurait dû poser cette question. Les armées sont au service de la République. La réponse est donc à chercher dans le cadre des traités et des accords de coopération.

On a longuement évoqué — j'en ai dit quelques mots à propos du titre V — notre effort d'industrialisation. On l'a traité sous deux aspects : d'une part, en ce qui concerne les exportations, d'autre part en ce qui concerne la politique industrielle.

D'abord, je me réjouis que l'Assemblée nationale ait confirmé, par l'intérêt qu'elle lui porte, l'importance de notre industrie d'armement. Il est évident que notre politique de défense, notre capacité de décision et par conséquent la réalité de notre indépendance sont liées à l'existence d'une industrie nationale d'armement capable de répondre par elle-même aux besoins de notre défense. Et cela est bien fondamental.

A cette exigence, s'ajoute l'intérêt de produire des armes susceptibles d'être exportées. Le potentiel industriel moderne dont doivent disposer ces industries est en effet trop important pour servir à la seule satisfaction de nos besoins propres. En outre, je suis convaincu que l'exportation de nos armes vers des pays qui cherchent précisément à assurer leur défense, sans accepter de subir les contraintes ou l'hégémonie des super-puissances et à échapper, par conséquent, au partage manichéen du monde entre deux camps, contribue à l'équilibre international, donc au maintien de la paix.

Dans ce domaine, comme M. Le Theule, je reconnais volontiers qu'un effort considérable doit être entrepris, tant pour organiser le service après-vente que pour coordonner la recherche de débouchés extérieurs, qui dépend d'organismes très divers publics ou privés. Pour étudier ce dernier point, une commission d'études et de propositions a été créée à ma demande. C'est la commission Lambert-Mayer qui associe des représentants du ministère de la défense et du ministère de l'économie et des finances.

En matière de politique industrielle, la coopération internationale — je préfère, pour ma part, parler de coopération européenne — présente un intérêt théorique évident. Il est souhaitable, en effet, que des pays dotés d'industries analogues et disposant de forces armées comparables, animés par une même



conception de la vie politique internationale et par un désir identique d'assumer ensemble leur liberté, membres, en outre, de la même alliance, coopèrent pour définir et fabriquer leurs armements.

Cette coopération dépend de plusieurs conditions.

D'abord, nous ne saurions renoncer à poursuivre par nous-même notre effort propre de recherche, de manière à nous assurer des garanties. A tout moment, nous devons être à même de faire face à nos besoins et d'assurer le perfectionnement technique de notre armement.

Ensuite, par un partage équitable, nous devons assurer l'activité de nos industries et, en tout état de cause, agir de manière que nous restions maîtres de l'utilisation des armements produits en commun.

Par conséquent, sans rien sacrifier de nos intérêts fondamentaux, nous avons la volonté de faire progresser la coopération, d'abord au niveau européen, mais, si vous voulez bien me passer l'expression, « sans lâcher la proie pour l'ombre ».

En conclusion, je répéterai une formule employée par au moins deux orateurs : nous avons pleinement conscience, M. le secrétaire d'Etat et moi-même, de vivre des moments privilégiés.

Il est vrai que l'Assemblée nationale, à une très large majorité, je dirai même sur tous les bancs, a traduit, même dans la critique, voire dans le refus, son adhésion à une politique de défense qui tend à sauvegarder la liberté de la France dans l'indépendance.

Pour nous qui soutenons cette politique et œuvrons en sa faveur depuis plus de quinze ans, c'est une très grande satisfaction. Aux orateurs qui ont exprimé leur adhésion en regrettant unanimement que le niveau des crédits consacrés à notre défense ne puisse pas s'élever à la hauteur que chacun souhaite, je répondrai en citant les paroles prononcées aujourd'hui même par M. le Président de la République. Sur le plateau d'Albion, il a déclaré : « Je souhaite que s'instaure en matière de défense un consensus national. Pratiquement, toutes les familles politiques françaises insistent sur la nécessité pour la France d'avoir une défense indépendante. A partir de ce moment, il faut nous en donner les moyens matériels, psychologiques et techniques. Je crois que la France pourrait dégager une unanimité sur la nécessité d'assurer elle-même par des moyens modernes sa défense et, je le répète, dans un esprit pacifique. »

Pour aussi imparfait qu'il ait pu paraître, le projet de budget pour 1976 possède malgré tout une consistance appréciable car cinquante milliards de francs, soit 5 000 milliards d'anciens francs, ce n'est pas rien. Non seulement il procure des satisfactions à nos personnels et des moyens d'équipement à nos armées, mais encore il porte certaines promesses pour l'avenir. Peut-être nous offre-t-il la première occasion de réunir toutes les familles politiques dans un consensus. Je le souhaite, parce qu'un vote unanime sera ressenti par nos forces armées, par nos cadres militaires, officiers ou sous-officiers, comme par nos hommes du rang, comme le témoignage de la confiance et de la considération de l'Assemblée nationale envers des hommes qui, sous l'uniforme, servent avec dévouement, de façon exemplaire et désintéressée, la France et la République.

J'ai été sensible aux sentiments de gratitude et de confiance qui se sont exprimés, ainsi qu'à l'hommage rendu par de nombreux orateurs à nos militaires, et particulièrement aux sacrifices de la gendarmerie, grande et ancienne arme qui chaque année est, hélas, endeuillée dans l'accomplissement exemplaire de son devoir.

Oui, les armées françaises se portent bien. Nos unités sont animées par le sens de leur mission. Les cadres et les hommes sont inspirés par l'amour de la patrie, cette patrie qui demeure toujours une valeur de la civilisation et qui appartient au patrimoine commun de la France.

Nous souhaitons que tous les Français, qu'ils soient sous l'uniforme ou qu'ils exercent d'autres responsabilités, prennent conscience de la nécessité d'accomplir un effort en faveur de la défense pour assurer à la fois la sécurité et la liberté de la France. C'est pourquoi nous avons entrepris une action concrète et importante en matière d'information et de vulgarisation. Nous la poursuivrons.

Mais, croyez-moi, messieurs les députés, dans le domaine de la défense, c'est de votre détermination et de votre unanimité que notre pays a besoin plus que tout. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** Je vais maintenant appeler les crédits inscrits aux articles 29 (titre III) et 30 (titre V), puis les crédits inscrits à l'état D.

## Article 29.

**M. le président.** « Art 29. — 1. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1976, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2 550 000 000 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1976, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 2 365 millions 070 351 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** La commission des finances est favorable à l'adoption de l'article 29.

**M. le président.** La parole est à M. Durouze.

**M. Roger Durouze.** Le vote des membres du groupe du parti socialiste a déjà été expliqué par notre collègue Chevènement, mais il me paraît nécessaire de rappeler pour quelles raisons nous ne voterons pas le projet de budget pour 1976 du ministère de la défense.

Nous avons des raisons de fond pour ne pas voter ce budget. Nombre d'entre elles, d'ailleurs, ont déjà été exposées par de nombreux députés de la majorité, à commencer, monsieur le ministre, par un de vos prédécesseurs.

L'inadaptation des moyens budgétaires aux missions et aux effectifs de nos armées a été vigoureusement dénoncée tant par les rapporteurs que par les autres orateurs. Ses conséquences en ont été aussi abondamment décrites.

Faute de crédits pour le carburant, les munitions et l'entretien, les hommes seront sous-entraînés et le matériel souffrira d'une sous-utilisation provoquant son vieillissement prématuré. Cela signifie le gaspillage des crédits de personnel et, en partie, des crédits d'équipement.

Le sentiment général — les propos de M. le secrétaire d'Etat ne le contredisent pas — est celui d'une inefficacité structurelle. (*Protestations sur plusieurs bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Dans ces conditions, comment s'étonner que le service national soit vécu par trop de jeunes appelés comme une période sans intérêt national ni même humain ?

Comment s'étonner du malaise croissant qui monte chez nos cadres ? Les mesures récentes prises pour améliorer leur situation matérielle ne suffiront pas, et de loin, à le dissiper car elles ne changeront pas les conditions d'exercice du métier. En trop grand nombre, les cadres leur reprochent de ne pas être satisfaisantes.

Comment s'étonner qu'on ait pu dénoncer l'absence de volonté de défense de l'ensemble de la nation ? Elle rend stérile notre appareil militaire.

Comment s'étonner que le Gouvernement se soit entendu reprocher, par ceux-là mêmes qui le soutiennent, de n'avoir aucune politique de défense cohérente ? Cette absence est-elle une cause ou une conséquence ? En tout cas, elle va de pair avec ce gâchis.

Et pourtant, contre toute logique, nos collègues de la majorité s'apprentent à voter ce projet de budget ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Comprenez qui pourra.

Pour notre part, nous ne pouvons les suivre sur cette voie, d'autant plus que trop d'indices nous font craindre qu'elle ne nous conduise insensiblement, mais sûrement, comme dans le domaine économique, vers l'intégration atlantique, c'est-à-dire vers une plus grande soumission à la puissance américaine. (*Protestations et rires sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Dans son programme de gouvernement, la gauche a déjà esquissé les grandes lignes d'une politique nouvelle de défense. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*) Depuis, le parti socialiste s'est attaché à définir une armée nouvelle, plus démocratique dans son fonctionnement, mieux intégrée dans la population et de nature à réconcilier enfin la nation avec son armée... (*Interruptions sur les bancs des républicains indépendants.*)

**M. Jean Brocard.** Soyez sérieux !

**M. Roger Durouze.** ... Une armée nouvelle restaurant toute la dignité des soldats et des cadres et ranimant dans notre pays cette volonté de défense dont l'absence a été si vigoureusement regrettée cet après-midi. Dans le cadre d'une discussion budgétaire, il n'y a pas lieu d'en parler plus longuement. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le ministre, nous fondons notre rejet du budget que vous présentez sur le refus de voir se perpétuer une conception périmée de l'armée et de laisser se développer une politique de défense engagée dans un processus de dépendance envers une grande puissance étrangère.

Nous élaborons, vous le savez, un projet d'armée nouvelle qui étonne d'abord, puis qui suscite la réflexion pour finalement faire son chemin dans l'opinion. En même temps qu'il se précise, son audience grandit. Aujourd'hui, il traduit les raisons de notre opposition ; mais il nous aide à préparer pour demain le gouvernement de la gauche. (*Rires et interruptions sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**Jean Brocard.** Enfin !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Vous vous moquez du monde.

**M. Jacques Cressard,** rapporteur spécial. C'est du comique troupier.

**M. le président.** Mes chers collègues, veuillez conserver votre calme.

**M. Roger Duroure.** En tout cas, notre projet d'armée nouvelle témoigne qu'on ne saurait reprocher à notre opposition je ne sais quel systématisme aveugle. L'intérêt qu'il suscite auprès de personnalités d'une compétence incontestable montre également que nous suivons le chemin de la raison. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. Joël Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Joël Le Theule,** rapporteur spécial. Monsieur le président, au nom de la commission des finances, je vous prie de bien vouloir réserver la discussion de l'article 30, des crédits inscrits au titre III de l'état D, et de l'article 42, et d'appeler d'abord les amendements qui viennent après l'article 64. En effet, la discussion de ces derniers est de nature à éclairer l'examen du titre V du budget des armées.

**M. le président.** La réserve est de droit.

A la demande de la commission des finances, l'article 30, ainsi que les crédits inscrits à l'état D et l'article 42 rattaché sont donc réservés jusqu'à l'examen des amendements tendant à insérer un article additionnel après l'article 64.

#### Après l'article 64.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n° 138, 75 et 174 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 138, présenté par M. d'Aillières, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, est libellé comme suit :

« Après l'article 64, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera, au plus tard le 31 mars 1976, un projet de quatrième loi de programme fixant à moyen terme les objectifs et le rythme de réalisation des programmes majeurs des différentes armées. Ce plan devra être adopté par le Parlement et fera l'objet d'un compte rendu annuel. »

L'amendement n° 75, présenté par M. Papon, rapporteur général et M. Le Theule, est ainsi conçu :

« Après l'article 64, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 31 mars 1976, une quatrième loi de programme fixant les objectifs à moyen terme d'équipement des armées. »

Enfin, l'amendement n° 174, présenté par le Gouvernement, est rédigé comme suit :

« Après l'article 64, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera avant le 31 mars 1976 un document définissant la programmation à moyen terme et les objectifs des programmes majeurs des différentes armées. »

« Un compte rendu de réalisation sera joint annuellement aux documents budgétaires. »

La parole est à M. d'Aillières, rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 138.

**M. Michel d'Aillières,** rapporteur pour avis. Comme les autres rapporteurs de la commission de la défense nationale, j'ai insisté dans mon rapport sur la nécessité d'établir une programmation. Il est donc inutile d'y revenir très longuement.

Il me paraît inconcevable de mener une politique de défense, sans connaître quelques années à l'avance quels matériels seront commandés, développés et fabriqués. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à M. le ministre de la défense de bien vouloir élaborer un projet de loi de programme — ce serait la quatrième en une quinzaine d'années — qui permette de prendre des engagements financiers, en ce qui concerne les matériels destinés aux forces armées. Ce plan, assorti d'un calendrier, ferait l'objet d'un compte rendu annuel d'exécution soumis au Parlement au cours de la discussion budgétaire.

L'Assemblée paraît avoir accueilli très favorablement notre suggestion puisque tous les orateurs, y compris ceux de l'opposition, l'ont reprise à leur compte. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter l'amendement de la commission de la défense nationale, qui est d'ailleurs très voisin de celui de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Le Theule, rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 75.

**M. Joël Le Theule,** rapporteur spécial. Le rapporteur de la commission de la défense nationale vient d'exprimer des préoccupations très proches de celles de la commission des finances et il a excellemment justifié la nécessité d'une programmation.

Depuis 1960, la France s'est donnée trois programmations militaires qui n'ont pas toutes atteint leur objectif. Elles ont du moins permis à notre politique de défense de se préciser, de se développer et de devenir crédible, grâce aux équipements réalisés.

Dans le but de prolonger l'action entreprise la commission des finances demande au Gouvernement de déposer avant le 31 mars 1976 une quatrième loi de programme.

Toutefois, allant plus loin que M. d'Aillières, je souhaite que cette programmation s'étende à l'entretien des matériels majeurs, car chaque année nous constatons à l'occasion de la discussion budgétaire combien il est difficile de doter certains matériels des crédits d'entretien indispensables.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de maintenir une pratique que la Constitution a prévue, que la loi organique du 2 janvier 1959 a définie en en fixant les limites et que le rapporteur de la commission de la défense nationale, M. d'Aillières, a abondamment justifiée dans son excellent rapport.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense, pour présenter l'amendement n° 174 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 138 et 75.

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement est sensible au souhait exprimé par les deux commissions et partage pleinement la préoccupation de l'Assemblée de voir définis à moyen terme les objectifs de notre défense et en particulier la programmation de ses armements. Nous en sommes encore à cet égard au stade de la réflexion mais le Gouvernement s'engage à déposer avant l'ouverture de la session de printemps un document définissant les orientations retenues, document à la discussion duquel une journée pourra être consacrée au cours de ladite session de printemps.

L'amendement du Gouvernement va donc dans le sens des préoccupations exprimées par vos deux commissions et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

**M. le président.** Monsieur d'Aillières, l'amendement n° 138 est-il maintenu ?

**M. Michel d'Aillières,** rapporteur pour avis. Il m'est difficile de le retirer car il s'agit d'un amendement de la commission.

L'intention de la commission était surtout d'insister sur la nécessité d'établir une programmation, de préférence sous forme d'une loi de programme comprenant des engagements précis, mais, comme je l'ai indiqué dans mon exposé oral, elle était prête à se rallier à toute autre formule permettant au Parlement d'être informé des intentions du Gouvernement à cet égard et comportant un calendrier et un compte rendu annuel d'exécution.

C'est la raison pour laquelle — sans engager la commission qui ne s'est pas réunie — je crois pouvoir dire qu'elle aurait accepté de se rallier à l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 75 ?

**M. Joël Le Theule,** rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu à connaître de l'amendement du Gouvernement qui paraît assez différent de celui qu'elle a elle-même présenté.

En effet, la commission demande que soit déposée une loi de programme qui n'a sans doute de valeur d'engagement annuelle qu'autant que les budgets sont votés, mais qui constitue un texte discuté et entériné par le Parlement. Ce que propose le Gouvernement est beaucoup plus vague. Il parle simplement d'un document : certes, il pourrait éventuellement s'agir d'une loi de programme, mais ce n'est pas spécifié. C'est pourquoi la commission des finances maintient son amendement et demande à l'Assemblée de l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Si j'ai bien compris — mais ai-je bien compris ce que vient de déclarer M. le ministre de la défense ? — le Gouvernement déposera un document, sans doute faute de pouvoir faire plus dans le délai dont il dispose. Il faudrait par conséquent, en conclure que celui-ci annoncera une loi de programme. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement s'oppose à l'amendement de la commission des finances, car ou bien son intention est de déposer une loi de programme conforme à la politique militaire menée depuis quinze ans, ou bien il n'entend pas le faire et alors il n'y a aucun sens à dire qu'il déposera un document définissant la programmation à moyen terme.

Monsieur le ministre, ce débat est important et nous ne saurions nous contenter de formules vagues. L'Assemblée, avez-vous dit, pourra consacrer une journée à examiner le document que vous nous annoncez. Très bien ! Cela signifie simplement que vous êtes prêt à accepter un débat sur la politique de défense nationale au mois d'avril. C'est intéressant, mais nous en avons déjà eu un l'année dernière, et cela n'indique pas si le Gouvernement a l'intention de déposer une quatrième loi de programme militaire. Or c'est ce que nous souhaitons savoir. Vous dites que vous avez un an de retard. Faut-il comprendre que vous entendez déposer cette loi l'année prochaine ? J'aimerais que vous m'apportiez sur ce point une réponse claire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement s'engage à déposer avant le 31 mars 1976 un document qui définira la programmation à moyen terme et les objectifs des programmes majeurs des différentes armées. Voilà ce que déclare l'amendement n° 174.

Je crois que c'est extrêmement clair. Il n'y a pas besoin de renvoyer à une date ultérieure l'élaboration d'une loi de programme. C'est ce document qui servira de base aux débats qui s'instaureront dans cette Assemblée, qui constituera l'engagement du Gouvernement et qui permettra à la représentation nationale d'être pleinement informée des orientations de la politique que le Gouvernement entend appliquer.

Un tel document me paraît avoir une valeur tout aussi grande que les lois de programme qui ont été précédemment adoptées et dont je rappelle que la première a été exécutée avec deux ans de retard, la deuxième avec quatre ans de retard tandis que la troisième est à peine arrivée à la moitié de son exécution.

Par conséquent, eu égard à la volonté très légitime de l'Assemblée de connaître les orientations qui seront retenues, l'engagement que je prends répond pleinement aux préoccupations exprimées.

Le débat qui vient de s'engager me semble quelque peu empreint de formalisme et je souhaite que le Gouvernement soit suivi.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** S'il y a formalisme, la responsabilité en revient au Gouvernement, car depuis quinze ans notre politique de défense a toujours fait l'objet de lois de programme et le fait qu'il n'accepte ni l'amendement de la commission de la défense nationale ni celui de la commission des finances qui ont en commun de demander le dépôt d'une loi de programme est de nature à préoccuper un certain nombre de membres de cette assemblée.

Monsieur le ministre, vous affirmez que ce document permettra d'informer l'Assemblée. Mais il ne s'agit pas de cela ! Une loi de programme a une tout autre portée : elle constitue un engagement du Gouvernement et du Parlement.

Je ne vous chicanaierai pas sur les chiffres que vous avez cités concernant l'exécution des lois de programme. Si j'en crois les documents qui ont été publiés par vos prédécesseurs et par vos propres services, ils ne sont pas aussi négatifs que ceux dont vous faites état. Je n'insisterai pas non plus sur l'année de retard.

La seule chose qui m'importe, c'est qu'il y ait une loi de programme, car elle est un engagement financier pour le Gouvernement et pour le Parlement. Que chaque année, dans le cadre de l'exécution du budget, on revienne devant le Parlement, cela est parfaitement normal ; mais il faut que les orientations soient fixées. Or vous nous promettez un document qui n'engage personne, sinon la représentation nationale peut-être un peu plus que le Gouvernement, quand il conviendrait que le Gouvernement soit encore plus engagé que la représentation nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je tiens à déclarer que le groupe des républicains indépendants votera pour l'amendement n° 174 présenté par le Gouvernement, car il l'estime, sans pour autant faire de juridisme, qu'il convient d'accorder au Gouvernement des délais raisonnables lui permettant d'établir une programmation réfléchie qui pourrait servir de base à une quatrième loi de programme.

Par conséquent, le groupe des républicains indépendants votera contre les amendements n° 138 et n° 75. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

**M. le président.** Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les amendements, et d'abord l'amendement n° 138.

**M. Max Lejeune.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'environ un quart d'heure.

**M. le président.** Elle est de droit.

La séance est suspendue.  
(La séance, suspendue le vendredi 31 octobre, à zéro heure vingt, est reprise à zéro heure quarante.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Au moment où la séance a été suspendue, je m'apprétais à mettre aux voix l'amendement n° 138.

Cet amendement est-il maintenu ?

**M. Michel d'Aillières, rapporteur pour avis.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 138 est retiré.

En est-il de même pour l'amendement n° 75 ?

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** Non, monsieur le président. La commission des finances ne s'étant pas réunie, cet amendement est maintenu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 174.

**M. Max Lejeune.** Monsieur le président, je demande un scrutin public sur cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 174.

Je suis saisi par le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mesdames et Messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	481
Nombre de suffrages exprimés .....	479
Majorité absolue .....	240
Pour l'adoption .....	299
Contre .....	180

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous en revenons maintenant aux articles et crédits précédemment réservés, c'est-à-dire l'article 30, l'état D, l'article 42.

#### Article 30.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 30 :

« Art. 30. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1976, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 26 200 000 000 F et à 5 672 144 000 F, applicables au titre V « Equipement ».

M. Le Theule a présenté un amendement n° 154 ainsi conçu :  
« A l'article 30 :

« I. — Réduire les autorisations de programme de 100 000 000 F.

« II. — Réduire les crédits de paiement de 20 000 000 F ».

La parole est à M. Le Theule.

**M. Joël Le Theule.** Monsieur le président, l'amendement n° 154 concerne le chapitre 51-89 de la section commune du projet de budget, intitulée : « Etudes spéciales-Engins ».

Or, si le volume des autorisations de programme nouvelles est nettement plus important que par le passé, en l'absence de loi de programme et de tout commentaire dans le « bleu budgétaire », nous ne savons pas très exactement, quelle sera l'affectation des crédits de ce chapitre. Notre seule certitude est qu'ils seront bel et bien consommés.

Tel est précisément le point sur lequel je souhaiterais vous interroger, monsieur le ministre.

La S. N. I. A. S. est notre principale société d'industrie aéronautique. Nous lui connaissons beaucoup de succès, mais aussi certaines difficultés. A ce propos, le rapporteur de la commission des finances se demande depuis longtemps si, d'une part, certains crédits militaires, ne servent pas, outre à financer des fabrications et des études, à compenser des déficits et si, d'autre part, certaines de ces dépenses d'études ou de fabrications n'entraînent pas, pour la société nationale, une charge excessive.

Nous souhaitons donc que vous nous précisiez les précautions que vous envisagez de prendre en ce domaine ainsi que les grandes lignes de la réorganisation que vous étudiez.

**M. le président.** Je rappelle que cet amendement a été déposé par M. Le Theule à titre personnel. Quel est, maintenant, l'avis de la commission ?

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. le ministre de la défense.** Je vais répondre aux deux questions de M. Le Theule.

Le statut de la S. N. I. A. S., depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974, est celui d'une société à directoire, doté non plus d'un conseil d'administration mais d'un conseil de surveillance.

Cette formule a permis de donner une certaine personnalité à chacune des divisions de l'entreprise — avions, missiles, engins, hélicoptères — sans, naturellement, nuire à son unité. Mais la personnalité acquise par chacune de ses composantes entraîne aussi quelque rigidité dans le fonctionnement de l'entreprise.

C'est pourquoi, sans mettre en cause l'existence même des divisions, il a paru nécessaire au Gouvernement de revenir à l'unité de direction de l'entreprise et de marquer par là sa vocation d'établissement national dans le domaine de l'industrie aérospatiale.

Il ne faut pas voir d'autres raisons à ce renforcement de la direction de la S. N. I. A. S. décidé par un récent conseil des ministres. Au demeurant, cette mesure devrait répondre aux préoccupations exprimées par M. Le Theule quant à la rigueur de la gestion.

J'ajoute que les dotations du chapitre 51-89 passent de 2 146 millions de francs dans le budget de 1975 à 2 902 millions dans le budget pour 1976, soit une augmentation appréciable de 756 millions.

Les crédits destinés à la fabrication des missiles S3 du plateau d'Albion, qui vont porter la charge mégatonnique, passent de 600 millions de francs à 915 millions — c'est la phase d'industrialisation des missiles.

Les crédits affectés au développement des missiles M4 porteurs de têtes thermonucléaires à ogives multiples et qui doivent équiper les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins dans leur version la plus moderne sont portés de 375 millions à 610 millions. Il s'agit là encore de passer à la phase de fabrication industrielle de ces missiles.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas réduire des crédits de programme aussi essentiels pour notre force nucléaire stratégique.

J'espère que M. Le Theule, à la lumière des précisions et des explications que je viens de lui apporter, voudra bien retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Savary.

**M. Alain Savary.** M. Le Theule vient de soulever le problème de la S. N. I. A. S. et je remarque que le Gouvernement se comporte en ce domaine comme un avion à géométrie variable. Il change les structures sans nous donner de raisons.

Ce n'est certes pas le fond du débat, mais je suis surpris que M. Le Theule, dans son rapport, puisse se demander si le chapitre « Etudes spéciales-engins » ne sert pas à limiter le déficit de la S. N. I. A. S.

Résoudre par des artifices de cette nature les difficultés d'une grande industrie nationale relèverait d'une manœuvre subalterne.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu de manière satisfaisante à nos questions sur l'avenir de la S. N. I. A. S., surtout en ce qui concerne les études.

Il est question d'études concernant un avion quadrimoteur ou un avion de cent vingt places. Mais je répète que je ne vois dans votre budget aucun crédit destiné à ces études, rien qui permette en tout cas aux quinze cents personnes employées dans les bureaux d'études de la société de travailler utilement. Il ne s'agit pas de justifier leur survie, mais de permettre à la France de conserver un instrument d'études et de recherches.

Je remercie, malgré tout, M. Le Theule de nous avoir permis d'évoquer le problème, bien que les réponses du Gouvernement ne puissent en aucune façon rassurer ceux qui se préoccupent de l'avenir de l'aéronautique française.

**M. le président.** La parole est à M. Le Theule.

**M. Joël Le Theule.** Le Gouvernement vient de préciser quelle était la destination de ces crédits, ce que la lecture du « bleu » ne mettait pas en évidence.

Il nous a indiqué également que la S. N. I. A. S. était en cours de réorganisation. Comme toute entreprise publique, cette société est soumise au contrôle. Nous en suivrons donc l'évolution avec sympathie et vigilance.

Pour ces raisons, je retire l'amendement n° 154 que j'avais déposé à titre personnel.

**M. le président.** L'amendement n° 154 est retiré.

M. Le Theule a présenté un amendement n° 155 libellé en ces termes :

« A l'article 30 :

« I. — Réduire les autorisations de programme de 53 millions de francs.

« II. — Réduire les crédits de paiement de 53 millions de francs. »

La parole est à M. Le Theule.

**M. Joël Le Theule.** Jusqu'à l'année dernière, le centre d'expérimentation du Pacifique procédait à des tirs aériens. Non seulement ces expériences étaient coûteuses en matériel mais elles exigeaient aussi des personnels nombreux. Les tirs nucléaires souterrains, plus délicats, sont également onéreux, mais ils nécessitent la présence d'effectifs militaires et civils bien moins importants.

Dans le rapport que j'avais présenté l'an passé au nom de la commission des finances, j'avais demandé que les effectifs présents en Polynésie soient sensiblement réduits.

De fait, le projet de budget pour 1976 fait apparaître une diminution de ces effectifs, mais celle-ci est faible, alors que, paradoxalement, s'accroissent les forces dites de souveraineté également stationnées en Polynésie.

Je n'ose croire que l'on fait passer ces mêmes effectifs d'une rubrique à l'autre. Mais j'aimerais que M. le ministre me confirme qu'une réelle volonté d'économie a dicté cette mesure et qu'il ne s'agit là que d'une étape dans le plan de réduction des effectifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** En fait, monsieur le président, ce sont plutôt des informations que me demande M. Le Theule.

Je commencerai par un aveu. Il est vrai, comme l'a fait observer M. Le Theule, que le Gouvernement s'est montré prudent dans la réduction des effectifs du centre d'expérimentation du Pacifique. Les armées ont considéré en effet qu'il ne fallait pas, pour des raisons budgétaires qui leur étaient propres, risquer de rompre brutalement l'équilibre économique de la Polynésie française.

Nous avons donc décidé d'étaler dans le temps nos réductions d'effectifs afin de permettre aux autorités civiles de mettre en place les moyens qui rendront l'économie locale apte à supporter cette situation nouvelle.

Vous noterez que 800 postes au total, qu'il s'agisse de postes permanents ou de postes temporaires, sont supprimés dans les effectifs du C. E. P. et que sur ce chiffre, 317 postes seulement, d'ailleurs détenus par des militaires, sont transférés aux forces de souveraineté.

Dès 1976, le passage aux tirs souterrains entraînera une réorganisation qui se poursuivra les années suivantes sans heurt pour le personnel comme pour l'économie locale.

Je pense que ces quelques éclaircissements ont apporté à M. Joël Le Theule les apaisements qu'il attendait.

**M. le président.** La parole est à M. Savary.



**M. Alain Savary.** M. Le Theule, qui suit cette affaire avec beaucoup de sagacité, trouve-t-il normal d'acheter un DC 8, c'est-à-dire un appareil de type très ancien, pour les transports entre la France et la Polynésie, alors que les crédits inscrits au budget pourraient permettre de poursuivre les études sur un quadrimoteur français à partir d'Airbus ou de matériels français ?

**M. le président.** Monsieur Le Theule, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** Je retire mon amendement, fort des explications fournies par le Gouvernement, mais je demande néanmoins à celui-ci de demeurer très vigilant.

Si les résultats statistiques sur un an peuvent paraître satisfaisants, au bout de cinq ans ils risquent de montrer un gonflement des forces de souveraineté vraiment abusif.

Quant à la question posée par M. Savary, ce n'est pas à moi d'y répondre, mais plutôt au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement a en effet décidé d'acquiescer cet avion DC 8, d'un type spécial, dont le rayon d'action permettra de relier par voie française la métropole à la Polynésie. Ce type d'appareil, disponible immédiatement, répond d'ailleurs à un besoin très actuel.

Le Gouvernement souhaite que la représentation nationale lui accorde ce moyen.

**M. le président.** L'amendement n° 155 est retiré.

MM. Chevènement, Longueue, Darinot, Allainmat, Duroure et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 158 ainsi rédigé :

« A l'article 30 :

« I. — Réduire les autorisations de programme de 829 millions de francs.

« II. — Réduire les crédits de paiement de 550 millions de francs. »

La parole est à M. Chevènement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Cet amendement vise à réduire dans le titre V les crédits destinés à la réalisation du programme Pluton, mis en route en 1966 pour des raisons encore mal élucidées aujourd'hui. Monsieur le ministre, nous voudrions, à cette occasion, vous poser sept questions :

La notion d'armes tactiques n'est pas extrêmement claire. Il semble, en effet, que ce soit par l'objectif plutôt que par la puissance que l'on distingue une arme tactique d'une arme stratégique. Quel est l'intérêt de lancer par des canons d'une portée limitée à 120 kilomètres des vecteurs dont le rayon d'action est beaucoup plus long ? N'y a-t-il pas des avions pour cela ? Telle est la première question.

Deuxième question : quelle est la valeur militaire de cette arme ? N'est-ce pas un marteau-pilon pour écraser une mouche ? Le commandant Brossollet, dans un ouvrage intitulé : *Essai sur la non-bataille*, a montré que la fusée Pluton ne détruirait que vingt-cinq à quarante chars à quinze kilomètres, si ceux-ci adoptaient une disposition bien déterminée.

Pourquoi utiliser un engin d'une puissance analogue à celle de la bombe d'Hiroshima pour obtenir ce résultat ?

Troisième question : l'intérêt stratégique d'une telle arme pour la France est-il évident ? Il l'est certes pour de grandes puissances comme les Etats-Unis d'Amérique qui peuvent souhaiter cantonner une guerre atomique en Europe mais pas pour un pays comme la France, dont le territoire pourrait un jour servir de champ de bataille.

Quatrième question : l'emploi d'une telle arme n'est-il pas contraire au principe d'une défense nationale ? La portée de cette « Grosse Bertha » atomique est de quelque 120 kilomètres. Installée sur le territoire national, elle peut tirer en Suisse, en Allemagne, peut-être en Belgique et, naturellement en France. Si le Pluton est utilisé dans un autre pays, en Allemagne, par exemple, il est clair que son emploi doit faire l'objet d'un contrôle multilatéral, voire d'un contrôle par un pays étranger et qu'il risque ainsi de nous engager dans une guerre qui ne serait pas forcément la nôtre.

Cinquième question : n'y a-t-il pas confusion, au niveau même de la conception de cette arme, entre son rôle militaire qui est d'appuyer notre corps de bataille et son rôle politique qui est d'avertir, si j'ai bien compris les explications qui ont été fournies récemment encore par M. le Premier ministre, tout agresseur éventuel de notre volonté de riposte nucléaire ?

Sixième question : s'il est vrai, comme l'a confirmé M. le ministre de la défense, que les armes nucléaires, tant tactiques que stratégiques, resteront contrôlées par l'autorité politique suprême, c'est-à-dire par le Président de la République, grâce à un système de double clé, comment le Président de la République pourra-t-il pointer les 170 canons des six régiments

équipés de fusées Pluton ? Qui mettra en œuvre cette artillerie nucléaire ? Ne sera-t-on pas amené à en confier l'utilisation à d'autres échelons, pas toujours très bien contrôlés ?

Septième question : ce programme n'est-il pas un peu trop coûteux pour des résultats qui nous paraissent aussi douteux ?

Toutes ces questions méritent des réponses. Mais dans l'incertitude où nous sommes, nous estimons que la suppression de cette ligne budgétaire s'impose. Ce serait une mesure d'économie rationnelle dans un budget qui manque par ailleurs de moyens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** L'amendement de M. Chevènement n'a pas été soumis à l'examen de la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

Je précise à M. Chevènement que l'arme nucléaire tactique est une arme anti-force à effet limité. Je suis surpris qu'il n'en comprenne pas l'intérêt militaire et national, pourtant évident, qu'il s'agisse de l'armée de l'air qui dispose d'armes nucléaires tactiques, de l'armée de terre, qu'il a plus particulièrement évoquée ou encore de la marine.

Quant aux hypothèses diverses que M. Chevènement a émises sur les conditions d'emploi ou de contrôle de cette arme, elles ne sont évidemment pas partagées par le Gouvernement. Je confirme que les armes nucléaires tactiques sont mises en œuvre par le Président de la République.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 158.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Chevènement, Longueue, Darinot, Allainmat, Duroure et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement, n° 153, ainsi libellé :

« A l'article 30, réduire les crédits de paiement de 25 000 000 F. »

La parole est à M. Chevènement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Cet amendement se propose de réduire les crédits d'équipement du S.D.E.C.E. mais il pourrait également viser les crédits de fonctionnement de ce service.

Il est clair que le Gouvernement ne dispose pas de moyens de contrôle sérieux sur les activités du S.D.E.C.E.

C'est ainsi qu'à la caserne des Tourelles, où des travaux de modernisation seront effectués grâce aux crédits inscrits à l'article 20, des militaires assurent le fonctionnement d'un centre d'écoutes téléphoniques et constituent des dossiers sur des citoyens et des hommes politiques français. Ces activités, étrangères à la vocation du S.D.E.C.E., nous inquiètent depuis longtemps.

L'article 30 prévoit des crédits pour l'« équipement de la station autonome de contrôle : construction d'une deuxième antenne, équipements spéciaux, chaîne nationale de radiogoniométrie, modernisation des moyens radio-électriques de renseignements ».

Nous avons eu une expérience assez désastreuse des activités de ces services dans le passé et nous ne sommes pas assurés que les choses aient véritablement changé. C'est la raison pour laquelle nous demandons également, par cet amendement, la suppression de ces crédits.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Jacques Cressard, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement mais je crois pouvoir dire qu'elle l'aurait repoussé.

La majorité des membres de cette commission s'était en effet montrée favorable à une augmentation des crédits du S. D. E. C. E., service très utile et dont le rôle est important dans le contexte géopolitique et stratégique dans lequel nous vivons actuellement.

M. Chevènement, qui est un bon Français, devrait au contraire féliciter ce service du travail accompli.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** M. Chevènement se trompe complètement quant à l'utilisation qu'il suppose de ces crédits. Je demande en conséquence à l'Assemblée de repousser cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Le rapporteur pour avis de la commission de la défense précise dans son rapport : « Il est prévu d'autre part de commencer les travaux d'aménagement d'un centre dit de transit opérationnel au camp de Cercotte, Loiret. Dans ces

installations, à quelques kilomètres d'Orléans, le S. D. E. C. E. pourrait disposer de spécialistes instruits et entraînés pour mener à bien certaines opérations clandestines à l'étranger.» (Exclamations et rires sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Voter des crédits pour de telles opérations serait indigne de l'Assemblée.

**M. André Fanton.** Ce n'est pas croyable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 153. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 30. (L'article 30 est adopté.)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'état D.

## ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1977.

### TITRE III

#### Défense.

##### SECTION COMMUNE

Chapitre 34-32. — Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement, 6 millions de francs.

##### SECTION AIR

Chapitre 34-21. — Frais d'exploitation des services, 15 millions de francs.

##### SECTION FORCES TERRESTRES

Chapitre 34-01. — Services centraux. — Fonctionnement, 1 800 000 francs.

Chapitre 34-12. — Entretien et activité des forces terrestres, 1 500 000 francs.

Chapitre 34-13. — Dépenses centralisées de soutien, 1 500 000 francs.

Chapitre 34-21. — Frais d'exploitation des services, 500 000 francs.

Chapitre 35-11. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 38 millions de francs.

##### SECTION MARINE

Chapitre 34-12. — Entretien et activités des forces maritimes, 17 500 000 francs.

Chapitre 34-14. — Carburants et combustibles opérationnels, 30 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D.

(Ce titre est adopté.)

### Article 42.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 42 :

« Art. 42. — I. — Il est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 dans les écritures du Trésor un compte de commerce intitulé : « Construction de casernements » destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les opérations de construction, de rénovation et de grosses réparations des casernements ainsi que les travaux d'infrastructure rendus nécessaires par ces opérations.

« Le ministre de la défense est ordonnateur de ce compte de commerce qui comprend :

« a) En recettes :

« — le produit des aliénations d'immeubles militaires sans emploi, quel que soit le lieu d'implantation de ces biens et, en cas de changement d'affectation de ces immeubles, le montant des indemnités mises par la réglementation domaniale à la charge du nouvel affectataire ;

« — les sommes versées au Trésor en application des dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup>, paragraphe II de l'article 75 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 ;

« — les versements du budget de la défense ou d'autres ministères pour le financement des opérations et travaux visés au premier alinéa du présent paragraphe.

« b) En dépenses :

« — les dépenses d'études, d'acquisitions et de travaux ;

« S'il est prévu qu'un prix, une indemnité ou une avance sera versé par tranches la dépense pourra être engagée pour la totalité dès le versement de la première tranche.

« L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du compte de commerce sont effectués par un agent comptable dont la comptabilité est tenue selon les normes du plan comptable général.

« L'agent comptable est habilité à poursuivre par délégation du mandat légal de l'agent judiciaire du Trésor le recouvrement des traites, des arrêtés de débit et des titres exécutoires constatant les créances des services. Ce recouvrement est effectué comme en matière de contributions directes.

« II. — L'article 75 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 portant loi de finances pour 1965, complété par l'article II de la loi n° 65-1154 du 30 décembre 1965 portant loi de finances rectificative pour 1965 modifié par l'article 50 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa du paragraphe II, le membre de phrase « selon la procédure des fonds de concours au budget des armées en autorisations de programme et en crédits de paiement » est remplacé par « au compte de commerce, Construction de casernements ».

« b) Le troisième alinéa du paragraphe II est abrogé.

« c) Les dispositions du paragraphe III relatives aux aliénations d'immeubles militaires sont abrogées, le nouveau texte du paragraphe III s'établissant comme suit :

« Jusqu'au 31 décembre 1980 donnera lieu à rattachement au budget de la défense selon la procédure des fonds de concours en autorisations de programme et en crédits de paiement le produit des aliénations de navires déclassés de la marine nationale. »

« III. — Un arrêté interministériel déterminera les conditions d'application du présent article. Il fixera en particulier les conditions dans lesquelles seront produits les différents documents retraçant l'activité du compte établis selon les principes du plan comptable général. »

La parole est M. Le Theule, rapporteur spécial.

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** L'article 42 de la loi de finances prévoit la création d'un compte de commerce intitulé « Construction de casernements ».

L'an dernier, un certain nombre de nos collègues s'étaient inquiétés, à juste titre, de l'état moyen du casernement et avaient souhaité que des solutions soient dégagées d'urgence afin d'améliorer sa qualité.

Avec l'article 42, le Gouvernement propose un moyen ; le principe est bon et les armées attendent de la mesure proposée une simplification des procédures et donc une accélération de la mise à leur disposition des ressources nécessaires à la construction ou à la rénovation des casernements.

Toutefois, différents problèmes se posent, et je voudrais interdire à ce sujet M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

La création d'un compte de commerce est une mesure heureuse qui, pourtant, risque de n'avoir que des effets limités en 1976, car, à ma connaissance, sur le compte de commerce prévu aucun découvert n'est autorisé.

Or, jusqu'à présent, notamment en raison de désaccords sur les évaluations, les échanges compensés ont été freinés.

Je crains fort que les dispositions qui nous sont proposées ne produisent des résultats qu'en 1977, à moins qu'un découvert important ne soit autorisé sur ce compte.

Je souhaite obtenir du Gouvernement des éclaircissements sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. le ministre de la défense.** C'est en effet le ministre de la défense qui a demandé l'introduction de l'article 42 dans le projet de loi de finances, et je suis reconnaissant au ministre de l'économie et des finances et à M. le secrétaire d'Etat au budget d'avoir bien voulu l'accepter.

Cela dit, je reconnais que, pour ce compte de commerce, aucune autorisation de découvert n'est prévue cette année, ce qui limite certainement l'intérêt de la mesure.

Mais 1976 sera la première année d'application des dispositions de cet article 42. Le compte de commerce sera alimenté par le produit des cessions domaniales effectuées par le ministère de la défense et, à la lumière de l'expérience de 1976, il sera alors possible d'apprécier l'intérêt de demander un découvert.

**M. le président.** La parole est à M. Noal.

**M. Pierre Noal.** J'attache un grand intérêt à la création de ce compte de commerce, car j'y vois la manifestation évidente de la volonté du Gouvernement de trouver des voies nouvelles pour sortir l'hébergement du contingent de l'état déplorable où il se trouve.

Le geste est louable, mais il ne faut pas se faire d'illusions : en fait, les crédits que permettra de dégager ce compte de commerce seront modestes. De l'étude que nous avons menée sur ce point, il ressort que la ressource à attendre se situera entre 300 et 400 millions de francs, alors que deux milliards seraient nécessaires. Il n'y a donc aucune commune mesure entre les moyens éventuels et les besoins.

Deux solutions seulement peuvent être envisagées : ou bien des découverts immédiats sont autorisés sur ce compte de commerce à concurrence de deux milliards, et la mesure proposée est valable, ou bien les découverts ne sont pas accordés, et tout en retenant la disposition qui nous est soumise, nous devons trouver d'autres moyens, faute de quoi il sera impossible d'héberger convenablement le contingent dans des délais raisonnables.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** M. le ministre de la défense a déjà fourni des explications en réponse à la question posée par M. Le Theule.

Le compte de commerce en question, alimenté par 400 millions au titre du plan de soutien, doit permettre au ministère de la défense d'engager les opérations. Au terme de l'année 1976, nous verrons comment celles-ci se réalisent, et le ministère de la défense aura toujours la possibilité de demander au ministère des finances l'ouverture d'un découvert pour 1977. Mais, grâce à la mesure proposée par le Gouvernement, les travaux prévus pourront être entrepris très rapidement sans pour autant donner naissance à un découvert.

**M. le président.** La parole est à M. Noal.

**M. Pierre Noal.** L'observation formulée par M. le secrétaire d'Etat est apparemment valable.

Mais il ne s'agit pas de résoudre à long terme le problème posé par l'hébergement. Il importe au contraire d'aboutir rapidement.

En effet, en quinze ans, en vingt ans, voire en trente ans, on parviendra forcément à améliorer l'état des casernements. Mais les réactions du contingent ne se feront pas attendre si longtemps. Il importe donc d'aller vite : dans trois ans, vingt casernes doivent être construites. Or la procédure proposée par le Gouvernement ne permet pas d'obtenir ce résultat.

Je le répète, ce n'est pas la masse terminale des crédits qui compte, c'est la rapidité de réalisation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(L'article 42 est adopté.)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 74 rattaché à la discussion des crédits militaires.

#### Article 74.

**M. le président.** « Art. 74. — Le budget annexe des poudres institué par l'article 34 de la loi du 13 juillet 1911, est supprimé.

« Les comptes du budget annexe seront arrêtés à la clôture de la gestion 1975.

« Le solde créditeur du fonds de réserve du budget annexe arrêté à la clôture de la gestion 1975 sera reversé au budget de la défense selon la procédure de rattachement de fonds de concours. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 74.

(L'article 74 est adopté.)

#### BUDGET ANNEXE DES ESSENCES

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des essences.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au chiffre de 1 186 468 718 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 45 850 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 39 542 382 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits militaires.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Tiberi un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Villon et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de contrôle sur les biens fonciers et immobiliers du ministère de la défense et leur utilisation en fonction des besoins réels des forces armées (n° 1766).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1944 et distribué.

J'ai reçu de M. Foyer un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'ensemble de la situation en Corse (n° 1877).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1945 et distribué.

J'ai reçu de M. Baudouin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Mexandeau et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la pollution dans la Manche et particulièrement en baie de Seine (n° 1878).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1946 et distribué.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE ADOPTEE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi constitutionnelle adoptée par le Sénat, portant révision des articles 23 et 48 de la Constitution.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 1947, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, vendredi 31 octobre 1975, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Anciens combattants et article 67 (annexe n° 4, de M. Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 1917, tome III, de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Budget annexe de l'imprimerie nationale (annexe n° 41, M. Lamps, rapporteur spécial).

Budget annexe des Monnaies et médailles (annexe n° 43, M. Combrisson, rapporteur spécial).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 4 novembre 1975, à dix-neuf heures quinze, dans les salons de la présidence.

### Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Aubert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Beucler relative aux invalidités des militaires français faits prisonniers en Indochine entre 1946 et 1954 (n° 1852), en remplacement de M. Xavier Hamelin.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. Magaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Krieg tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants, en cas de vente de l'appartement qu'ils occupent (n° 111), en remplacement de M. Tiberi.

**M. Magaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Krieg tendant à insérer dans la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 un article 12 bis nouveau ayant pour objet de protéger les locataires ou occupants en cas de rénovation ou de restauration des appartements qu'ils occupent (n° 171), en remplacement de M. Tiberi.

**M. Magaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 14 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 relatif aux travaux entrepris par les propriétaires de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 338), en remplacement de M. Tiberi.

**M. Magaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier les articles 13 et 18 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 relatifs au relogement des occupants évincés des locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 339), en remplacement de M. Tiberi.

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Corrèze tendant à rétablir en le modifiant l'article 1585 du code général des impôts afin de créer, au bénéfice des communes, une taxe facultative sur les propriétés permettant l'exercice du droit de chasse (n° 1898).

**M. Lauriol** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Turco tendant à préciser le statut juridique du concessionnaire revendeur de produits de marque (n° 1904).

**M. Lauriol** a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes (n° 1931).

**M. Sauvaigo** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé (n° 1934).

### Requêtes en contestation d'opérations électorales.

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. O. 181 DU CODE ÉLECTORAL

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée.	DATE de l'élection.	NOM des requérants.
Vienne (2 <sup>e</sup> ).....	M. Pierre Abelin.	19 octobre 1975.	MM. Hourcq, Duffour-Bazin.



## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 30 Octobre 1975.

## SCRUTIN (N° 243)

Sur l'amendement n° 174 du Gouvernement après l'article 64 du projet de loi de finances pour 1976. (Dépôt par le Gouvernement, avant le 31 mars 1976, d'un document définissant la programmation à moyen terme et les objectifs des programmes majeurs des différentes armées.)

Nombre des votants..... 481  
 Nombre des suffrages exprimés..... 479  
 Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 299  
 Contre ..... 180

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
 Aillières (d').  
 Alloncle.  
 Anthonioz.  
 Antoune.  
 Aubert.  
 Audinot.  
 Authier.  
 Barberot.  
 Bas (Pierre).  
 Baudis.  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Beauquitté (André).  
 Bécam.  
 Bégault.  
 Belcour.  
 Bénard (François).  
 Bénard (Mario).  
 Bennetot (de).  
 Bénouville (de).  
 Bérard.  
 Beraud.  
 Berger.  
 Bernard-Reymond.  
 Bettencourt.  
 Beucler.  
 Bichat.  
 Bignon (Albert).  
 Billotte.  
 Blisson (Robert).  
 Bizet.  
 Blanc (Jacques).  
 Blary.  
 Blas.  
 Boinvilliers.  
 Boisdé.  
 Bolo.  
 Bonhomme.  
 Boscher.  
 Boudet.  
 Boudon.  
 Boulin.  
 Bourdellès.  
 Bourgeois.  
 Bourson.  
 Bouvard.  
 Boyer.  
 Braillon.  
 Braun (Gérard).  
 Brial.  
 Briane (Jean).

Brillouet.  
 Brocard (Jean).  
 Brochard.  
 Broglie (de).  
 Bruggerolle.  
 Brun.  
 Buffet.  
 Burckel.  
 Buron.  
 Cabanel.  
 Caill (Antoine).  
 Caillaud.  
 Caille (René).  
 Caro.  
 Cattin-Bazin.  
 Caurier.  
 Cerneau.  
 Ceyrac.  
 Chaban-Delmas.  
 Chabrol.  
 Chalandon.  
 Chamant.  
 Chambon.  
 Chassagne.  
 Chasseguet.  
 Chaumont.  
 Chauvet.  
 Chauvel.  
 Chazalon.  
 Chinaud.  
 Claudius-Petit.  
 Cointat.  
 Commenay.  
 Cornet.  
 Cornette (Maurice).  
 Corréze.  
 Couderc.  
 Coulais.  
 Couve de Murville.  
 Crenn.  
 Mme Crépin (Alette).  
 Crespin.  
 Cressard.  
 Dahalani.  
 Daillet.  
 Danamme.  
 Darnette.  
 Darnis.  
 Dassaut.  
 Debré.  
 Degraeve.  
 Delaneau.

Delatre.  
 Delhalle.  
 Deliaune.  
 Delong (Jacques).  
 Deniau (Xavier).  
 Denis (Bertrand).  
 Depréz.  
 Desanlis.  
 Dhinnin.  
 Dominati.  
 Donnez.  
 Dousset.  
 Drapier.  
 Dronne.  
 Dugoujon.  
 Duhamel.  
 Durand.  
 Durieux.  
 Duvillard.  
 Ehm (Albert).  
 Falala.  
 Favre (Jean).  
 Feit (René).  
 Flornoy.  
 Fontaine.  
 Forens.  
 Fossé.  
 Fouchier.  
 Fourneyron.  
 Frédéric-Dupont.  
 Mme Fritsch.  
 Gabriac.  
 Gabriel.  
 Gagnaire.  
 Gantier.  
 Gastines (de).  
 Gaussin.  
 Gerbet.  
 Ginoux.  
 Girard.  
 Gissingier.  
 Glon (André).  
 Godefroy.  
 Godou.  
 Goulet (Daniel).  
 Graziani.  
 Grimaud.  
 Grussenmeyer.  
 Guéna.  
 Guermeur.  
 Gutchard.  
 Guillermin.

Guilliod.  
 Hamel.  
 Hamelin (Jean).  
 Hamelin (Xavier).  
 Harcourt (d').  
 Hardy.  
 Hausherr.  
 Mme Hauteclocque (de).  
 Hersant.  
 Herzog.  
 Hoffer.  
 Honnet.  
 Hunault.  
 leart.  
 Inchauspé.  
 Joanne.  
 Josselin.  
 Joxe (Louis).  
 Julia.  
 Kasperreit.  
 Kédinger.  
 Kervéguen (de).  
 Kiffer.  
 Krieg.  
 Labbé.  
 Lacagne.  
 La Combe.  
 Lafay.  
 Laudrin.  
 Lauriol.  
 Le Cabellec.  
 Le Douarec.  
 Legendre (Jacques).  
 Lejeune (Max).  
 Lemaire.  
 Lepercq.  
 Le Tac.  
 Ligot.  
 Limouzy.  
 Liogier.  
 Maquet.  
 Magaud.  
 Malène (de la).  
 Malouin.  
 Marcus.  
 Marette.  
 Marie.  
 Martin.

Masson (Marc).  
 Massoubre.  
 Mathieu (Gilbert).  
 Mathieu (Serge).  
 Mauger.  
 Maujouan du Gasset.  
 Mayoud.  
 Médecin.  
 Méhaignerie.  
 Mesmin.  
 Messmer.  
 Métayer.  
 Meunier.  
 Mme Missoffe. (Hélène).  
 Mohamed.  
 Montagne.  
 Montesquiou (de).  
 Mercillon.  
 Mourot.  
 Muller.  
 Narquin.  
 Nessler.  
 Neuwirth.  
 Noal.  
 Nungesser.  
 Offroy.  
 Ollivro.  
 Omar Farah Itireh.  
 Palewski.  
 Papet.  
 Papan (Maurice).  
 Partrat.  
 Peretti.  
 Petit.  
 Pianta.  
 Picquot.  
 Pidjot.  
 Pinte.  
 Piot.  
 Plantier.  
 Pons.  
 Poulpique (de).  
 Prémont (de).  
 Pujol.  
 Quantier.  
 Radius.  
 Raynal.  
 Réthoré.

## Ont voté contre :

Bastide.  
 Bayou.  
 Beck.  
 Benoist.  
 Bernard.  
 Berthelot.  
 Berthouin.  
 Besson.  
 Billoux (André).  
 Billoux (François).  
 Blanc (Maurice).  
 Bonnet (Alain).  
 Bordu.  
 Boulay.  
 Bouloche.  
 Brugnol.  
 Bustin.  
 Canacos.  
 Capdeville.  
 Carlier.

Ribadeau Dumas.  
 Ribes.  
 Ribière (René).  
 Richard.  
 Richomme.  
 Rickert.  
 Riquin.  
 Rivière (Paul).  
 Riviérez.  
 Rocca Serra (de).  
 Rohel.  
 Rolland.  
 Roux.  
 Rufenacht.  
 Sablé.  
 Sallé (Louis).  
 Sauvaigo.  
 Schloesing.  
 Schnebelen.  
 Schwartz (Julien).  
 Simon-Lorière.  
 Seitlinger.  
 Servan-Schreiber.  
 Simon (Edouard).  
 Simon (Jean-Claude).  
 Simon-Lorière.  
 Sourdille.  
 Soustelle.  
 Sprauer.  
 Mme Stephan.  
 Sudreau.  
 Terrenoire.  
 Tlberi.  
 Tissandier.  
 Torre.  
 Turco.  
 Valbrun.  
 Valenét.  
 Valleix.  
 Vauclair.  
 Verpillère (de la).  
 Vitter.  
 Vivien (Robert-André).  
 Voilquin.  
 Voisin.  
 Wagner.  
 Weber (Pierre).  
 Weizman.  
 Weisenhorn.  
 Zeller.

Carpentier.  
 Cermolacce.  
 Césaire.  
 Chambaz.  
 Chandernagor.  
 Charles (Pierre).  
 Chevènement.  
 Mme Chonavel.  
 Clérambeaux.  
 Combrisson.  
 Mme Constans.  
 Cornette (Arthur).  
 Cornut-Gentille.  
 Cot (Jean-Pierre).  
 Crépeau.  
 Dalbera.  
 Darinot.  
 Darras.  
 Defferre.  
 Delehedde.

Delelis.	Haesebroeck.	Longequeue.	Roger.	Schwartz (Gilbert).	Ver.
Delorme.	Hage.	Loo.	Roucaute.	Sénès.	Villa.
Denvers.	Houël.	Lucas.	Ruffe.	Spénale.	Villon.
Depietri.	Houteer.	Madrelle.	Saint-Paul.	Mme Thome-Pate-	Vivien (Alain).
Deschamps.	Huguet.	Marcbaïs.	Sainte-Marie.	nôtre.	Vizet.
Desmulliez.	Huygues des Etages.	Masquère.	Sauzedde.	Tourné.	Weber (Claude).
Dubedout.	Ibéné.	Masse.	Savary.	Vacant.	Zuccarelli.
Ducoloné.	Jalton.	Massot.			
Duffaut.	Jans.	Maton.			
Dupuy.	Jourdan.	Mauroy.			
Duraffour (Paul).	Joxe (Pierre).	Mermaz.			
Duroméa.	Juquin.	Mexandeau.			
Duroure.	Kalinsky.	Michel (Claude).			
Dutard.	Labarrère.	Michel (Henri).			
Eloy.	Laborde.	Millet.			
Fabre (Robert).	Lagorce (Pierre).	Mitterrand.			
Fajon.	Lamps.	Montdargent.			
Faure (Gilbert).	Larue.	Mme Moreau.			
Faure (Maurice).	Laurent (André).	Naveau.			
Filloud.	Laurent (Paul).	Nilès.			
Fiszbin.	Laurissegues.	Notebart.			
Forni.	Lavielle.	Odru.			
Franceschi.	Lazzarino.	Philibert.			
Frêche.	Lebon.	Pignion (Lucien).			
Frelaut.	Leenhardt.	Pimont.			
Gaillard.	Le Foll.	Planeix.			
Garcin.	Legendre (Maurice).	Poperen.			
Gau.	Legrand.	Porelli.			
Gaudin.	Le Meur.	Pranchère.			
Gayraud.	Lemoine.	Ralite.			
Giovannini.	Le Pensec.	Raymond.			
Gosnat.	Leroy.	Renard.			
Gouhier.	Le Sénéchal.	Rieubon.			
Gravelle.	L'Huillier.	Rigout.			
Guerlin.					

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Chauvel (Christian) et Le Theule.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Fanton, Foyer, Maisonnat et Sanford.

**N'a pas pris part au vote :**(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Abelin.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Cousté et Jacquet (Michel).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Charles Bignon, qui présidait la séance.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Contraception (maintien de l'autorité parentale au regard de la distribution de contraceptifs oraux aux mineures).*

23745. — 30 octobre 1975. — **M. Pierre Weber** expose à **Mme le ministre de la santé** qu'il suffit aux jeunes filles mineures de présenter un certificat de complaisance d'un médecin pour pouvoir obtenir gratuitement des contraceptifs oraux en s'adressant à un centre de planification familiale. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes mesures utiles pour modifier l'actuelle réglementation afin d'éviter que ne soit portée une grave atteinte à l'autorité parentale.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Pour l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »



### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Etablissements scolaires (difficultés de fonctionnement des C. E. S. nationalisés).*

23723. — 31 octobre 1975. — **M. Baumel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la nationalisation d'un certain nombre de C. E. S., notamment dans le département des Hauts-de-Seine. Du fait de cette nationalisation, le budget de fonctionnement de ces établissements qui était couvert par les municipalités se trouve réduit à partir du moment où l'Etat les prend en charge au point que se pose le problème du bon fonctionnement de ces établissements. C'est ainsi, que le C. E. S. Henri-Bergson, à Garches, qui disposait d'un budget de fonctionnement de plus de 300 000 nouveaux francs ne dispose plus actuellement que de 120 000 francs, ce qui rend impossible le bon fonctionnement de certains services notamment l'entretien des locaux, le chauffage et la bonne tenue de l'établissement. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour attribuer à ces C. E. S. nationalisés le budget nécessaire pour le bon fonctionnement de ces établissements, faute de quoi, il serait vain et dangereux de poursuivre une politique de nationalisation des C. E. S. qui serait une apparente et amère satisfaction donnée aux parents d'élèves.

*Constructions universitaires (création d'un C. H. U. à Garches [Hauts-de-Seine]).*

23724. — 31 octobre 1975. — **M. Baumel** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** les engagements qu'il avait pris afin de créer un C. H. U. sur des terrains situés en bordure de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches. Il lui demande quand commenceront les travaux de construction de ce C. H. U. dont la création s'impose à l'heure actuelle, les professeurs et les étudiants travaillant dans des conditions très difficiles et dans des locaux qui ne sont pas adaptés à cet enseignement médico-universitaire. De nombreuses promesses ont été faites pour réaliser ces constructions. Il souhaiterait savoir quels obstacles s'opposent encore à cette réalisation et quelles dispositions il compte prendre pour réaliser enfin ce projet ?

*Marine marchande (prise en compte des services accomplis dans les F. F. L. ou des navires marchands pour la reconnaissance du droit à pension d'un marin).*

23725. — 31 octobre 1975. — **M. Bolo** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que le droit à pension proportionnelle sur la caisse de retraites des marins est ouvert lorsqu'un minimum de cent quatre-vingts mois de service a été accompli. Il lui expose le cas d'un ancien marin ayant fait valoir ses droits à cette pension en les fondant sur les services suivants : marine nationale, de 1935 à 1938 ; marine marchande, de 1938 à 1940 ; services effectués dans la marine marchande, dans les forces françaises libres, de 1940 à 1945 ; marine marchande, à nouveau, de 1945 à 1948. Or, la demande présentée par l'intéressé n'a pas reçu de suite favorable, au motif que le minimum de temps de service exigé n'était pas atteint du fait que les services effectués dans les F. F. L. sont,

bien qu'accomplis sur des navires marchands, considérés comme des services militaires et que, par ailleurs et en application des dispositions de l'article L. 10 du code des pensions de retraite des marins, les services militaires dans l'active et en cas de mobilisation dans la réserve entrent en compte pour leur durée effective pour l'obtention de la pension, mais sans pouvoir excéder la moitié de la durée totale des services décomptés pour l'établissement du droit à pension. Il est par ailleurs possible que les fonctions de canonnier exercées par ce marin lors de son temps de service dans les F.F.L., mais dans la marine marchande, aient amené à considérer cette période comme des services militaires tombant sous le coup de l'article L. 10 précité. Cette hypothèse s'avérerait particulièrement injuste car l'intéressé n'avait pas choisi cette fonction et aurait pu tout aussi bien en exercer une autre — matelot de bord, cuisinier, etc. — s'il en avait reçu l'ordre et ne serait donc pas pénalisé de ce fait. Il lui demande, à la lumière de ce cas particulier, que des mesures soient envisagées pour apporter une modification dans l'application de l'article L. 10 à l'égard des marins ayant servi dans les F.F.L. sur des navires marchands, afin que les services accomplis à ce titre puissent être pris en compte sans restriction pour la reconnaissance du droit à pension des intéressés sur la caisse de retraites des marins.

*Sécurité sociale (assouplissement des conditions d'immatriculation à l'assurance volontaire).*

**23726.** — 31 octobre 1975. — **M. Degraeve** expose à **M. le ministre du travail** les difficultés que rencontrent les personnes, qui ne relèvent pas obligatoirement du régime général de la sécurité sociale, pour bénéficier de l'assurance volontaire de ce régime telle qu'elle a été prévue par les dispositions du décret n° 68-351 du 19 avril 1968. Les textes spécifient notamment que les demandes d'assurance volontaire présentées après un délai d'une année, prescrit par l'article 2 du décret précité, peuvent être satisfaites sous réserve de l'acquiescement des cotisations afférentes à la période écoulée depuis la date d'ouverture du droit au bénéfice de l'assurance sociale volontaire, dans la limite des cinq dernières années — cet arrérage de cotisations pouvant être réduit par l'attribution d'un secours ou faire l'objet d'un paiement échelonné. A titre d'exemple, il lui cite un cas spécifique et non isolé concernant une personne secourue par un bureau d'aide sociale, personne gravement infirme et très âgée, qui a été particulièrement éprouvée par les difficultés qu'elle a rencontrées. L'intéressé se voit réclamer des arrérages de cotisations se montant à 6 540 francs alors que ses ressources annuelles sont constituées uniquement par le minimum vieillesse qui est de 7 300 francs. Les organismes susceptibles d'attribuer un secours pour le paiement de ces cotisations en retard ne peuvent très souvent pas le faire en raison de l'état de leurs fonds de secours. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager une modification des dispositions précitées en les assouplissant de sorte que l'immatriculation à l'assurance volontaire ne soit pas pratiquement rendue impossible pour de nombreuses personnes qui ne relèvent pas obligatoirement du régime général de sécurité sociale.

*Aide ménagère (financement de cette aide à domicile par les régimes de retraite).*

**23727.** — 31 octobre 1975. — **M. Degraeve** expose à **Mme le ministre de la santé** les difficultés que rencontre le financement de l'aide ménagère à domicile, compte tenu du manque de participation de certains régimes de retraite importants. Bien que la presque totalité des régimes vieillesse aient compris l'intérêt que présente le maintien à domicile des personnes ne pouvant sans aide faire face à tous leurs besoins, certains organismes, comme par exemple la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ne participent pas à l'aide ménagère en faveur de leurs retraités. Les intéressés dans ces conditions ne peuvent qu'avoir recours à l'intervention des collectivités locales dans le cadre de l'aide sociale légale avec tous les inconvénients que cette aide comporte, notamment en raison de la référence faite aux biens des demandeurs et à l'obligation alimentaire éventuelle des ascendants et des descendants. Il lui demande d'intervenir auprès de l'ensemble des organismes de retraite afin d'appeler leur attention sur l'intérêt que présente pour leurs ressortissants une participation aux frais d'aide ménagère à domicile.

*Décorations et médailles (création d'une médaille de caractère social).*

**23728.** — 31 octobre 1975. — **M. Chasseguet** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que le décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 a supprimé en particulier le mérite social, si bien qu'il ne subsiste aucune décoration permettant de récompenser les personnes qui

ont exercé une action sociale bénévole. Sans doute, l'Ordre national du mérite créé à cet effet est destiné à récompenser une telle action. Il n'en demeure pas moins que cet Ordre qui est attribué à ceux qui ont manifesté des « mérites éminents » ne permet pas toujours, en raison du contingent limité, de remplacer le mérite social aujourd'hui disparu. Il y a quelques années un de ses prédécesseurs répondant à des questions écrites avait déclaré que des consultations et des études avaient été entreprises, conjointement par le ministre du travail et le ministre de la santé publique afin d'envisager la création d'une médaille de caractère social. Il lui demande si ces études sont sur le point d'aboutir.

*Taxe d'habitation (paiement au prorata de la durée d'occupation des lieux).*

**23729.** — 31 octobre 1975. — **M. Chasseguet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 1415 du code général des impôts dispose que la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sont établies pour l'année entière d'après les faits existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Ainsi un locataire occupant un appartement ou tout autre local à la date du 1<sup>er</sup> janvier, doit s'acquitter de la taxe d'habitation pour toute l'année même s'il quitte cet appartement dès le 2 janvier par exemple. Il y a là une incontestable anomalie. Il serait beaucoup plus normal que la taxe d'habitation pour une année déterminée soit payée par les locataires successifs au prorata de la durée d'occupation des lieux par chacun d'eux. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions précitées dans le sens qu'il vient de lui suggérer.

*H.L.M. (suppression des textes permettant aux sociétés coopératives d'H.L.M. de prolonger leur activité).*

**23730.** — 31 octobre 1975. — **M. Terrenoire** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1975, les sociétés coopératives d'H.L.M. n'ont plus le droit d'ouvrir de nouveaux chantiers et doivent être remplacées par une société coopérative de production. Toutefois, au cours du congrès des H.L.M. à Grenoble, en juin 1975, M. le secrétaire d'Etat au logement a déclaré que les sociétés de location-attribution bénéficieraient d'une prolongation d'activités de six mois. Cette prolongation est particulièrement souhaitable et s'inscrit notamment dans le plan de relance économique du Gouvernement. Encore faut-il qu'elle soit rendue possible par la mise en œuvre rapide de cette mesure et par la promulgation d'un texte à cet effet. Ce texte étant, paraît-il, à l'étude depuis plusieurs mois dans les services du ministère de l'économie et des finances, il lui demande les raisons du retard apporté à sa publication et dans quel délai cette publication pourra intervenir.

*Français à l'étranger (fiscalité applicable aux salariés français détachés à l'étranger).*

**23731.** — 31 octobre 1975. — **M. Valenet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un contribuable ayant exercé son activité professionnelle à l'étranger d'une façon permanente et continue pendant deux ans et demi s'est vu exempter de ses obligations fiscales à raison de ses revenus pendant la période considérée. En revanche, ayant conservé son logement en France, en attente de retour, il s'est vu imposer sur le revenu sur une base forfaitaire égale à cinq fois la valeur locative de sa résidence en France. Il est donc conduit finalement à payer un impôt supérieur à celui déterminé à partir du montant de ses revenus. Or, les salariés exerçant leurs fonctions à l'étranger depuis plusieurs années et qui tirent de l'exercice de cette activité l'essentiel de leurs revenus ne sont pas considérés comme domiciliés en France (R.M. *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 6 décembre 1973) (BOGGI 5B 374). On peut donc s'étonner qu'un directeur de services fiscaux ne tenant pas compte de ces directives impose un contribuable remplissant les conditions ci-dessus. Il lui demande de faire préciser le cas des contribuables salariés, détachés provisoirement à l'étranger par leur entreprise pendant plus d'un an et qui, connaissant leur période de détachement (deux ou trois ans) conservent leur appartement à titre de propriétaire ou de locataire. Le maintien de l'imposition sur la base forfaitaire de cinq fois la valeur locative expliquerait les difficultés rencontrées pour trouver des volontaires désirant travailler à l'étranger pour le compte d'entreprises françaises. Au moment où le Gouvernement fait un effort pour essayer de s'imposer sur les marchés étrangers, il apparaît souhaitable de ne pas entraver les départs par une pression fiscale abusive. Dans ce domaine, en effet, l'application des dispositions du code général des impôts est très différente



suivant le bon vouloir des inspecteurs des impôts et va depuis le dégrèvement total jusqu'à l'imposition maximale pour des cas absolument semblables. Il souhaiterait savoir s'il compte remettre de l'ordre dans les textes et directives s'appliquant à la fiscalité des salariés français travaillant à l'étranger et réaliser l'uniformité des décisions prises par les services fiscaux des divers départements.

*Fonctionnaires (promotion automatique pour les fonctionnaires bien notés et promouvables pendant trois années de suite avant leur départ à la retraite).*

**23732.** — 31 octobre 1975. — **M. Baudis** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** le cas des fonctionnaires ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans, appartenant aux catégories C et D, qui ne peuvent bénéficier d'une promotion au grade supérieur avant le départ à la retraite à soixante ans. C'est en particulier le cas des personnels féminins qu, entre cinquante-cinq et soixante ans possèdent le maximum d'annuités liquidables et qui parfois, affectés dans des services, se trouvent retardés dans leur avancement par d'autres fonctionnaires affectés dans l'établissement principal. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette situation a retenu son attention et s'il n'envisagerait pas de donner une promotion automatique aux fonctionnaires bien notés et proposés pour un avancement pendant trois années de suite, avant leur départ à la retraite.

*D.O.M. (intégration à un grade inférieur dans les corps du ministère de l'agriculture d'un fonctionnaire des services du conditionnement).*

**23733.** — 31 octobre 1975. — **M. Sablé** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu de l'article 41 de la loi de finances pour 1963, les services départementaux du contrôle du conditionnement des départements d'outre-mer ont été transformés en services d'Etat et les personnels intégrés dans les corps du ministère de l'agriculture. Par suite d'erreur ou omission, un fonctionnaire a été intégré dans un grade inférieur à celui qu'il détenait par décision conjointe du ministère de l'agriculture et du ministre des D.O.M. Ce fonctionnaire dont le dossier est cependant excellent subit, de ce fait, un préjudice matériel et moral évident en dépit des dispositions de l'article 5 du décret du 17 mars 1957 reproduisant celles de l'article 11 du décret du 6 décembre 1956, concernant le reclassement des fonctionnaires des cadres du Maroc et de Tunisie et du statut voté le 11 août 1961 par le Conseil général de la Martinique (art. 5, 8 et 29) approuvé par deux arrêtés ministériels. Il lui demande si, s'agissant de la réparation d'un préjudice n'entraînant aucune répercussion financière, ce fonctionnaire ne doit pas être reclassé dans la nouvelle réglementation, au grade auquel était assimilé son emploi antérieur, ce grade correspondant, du reste, à l'indice de traitement sur lequel est basé l'indemnité compensatrice qu'il perçoit.

*Bibliothèques universitaires (augmentation des crédits prévus pour leur fonctionnement).*

**23734.** — 31 octobre 1975. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation catastrophique des bibliothèques universitaires. Depuis 1968, la situation n'a fait qu'empirer, compte tenu d'une politique budgétaire d'une rare avarice. En 1975, les crédits destinés aux achats de livres et de périodiques n'ont augmenté que de 2 francs par étudiant, par rapport à 1969, passant de 30 à 32 francs. Dans la même période, le prix des livres a doublé, celui des périodiques a augmenté de 60 à 70 p. 100, quand ce n'était pas de 110 à 120 p. 100 (en sciences et médecine). Les bibliothèques universitaires en sont réduites à supprimer leurs abonnements, et à réduire leurs achats de livres. Il lui demande donc de prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à cette pauvreté chronique des bibliothèques universitaires françaises. Ne pense-t-il pas qu'il serait urgent d'augmenter de façon substantielle la dotation par étudiant à l'exemple des pays de la Communauté (Allemagne, Angleterre, Belgique), où la dotation est en moyenne de 150 à 300 francs par étudiant. C'est un véritable plan de sauvetage de ces bibliothèques universitaires qu'il convient de mettre en place, qui suppose des crédits plus importants que ceux prévus au budget de 1976.

*Cures thermales (suppression de la clause d'interruption de deux ans après trois cures annuelles pour les invalides de guerre pensionnés pour maladie).*

**23735.** — 31 octobre 1975. — **M. Du villard** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la discrimination anormale applicable en matière de cure thermale, aux anciens combattants bénéficiaires des soins gratuits dans le cadre de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité. En effet, après trois cures

annuelles une interruption de deux ans est imposée aux invalides de guerre pensionnés pour maladie mais non pour blessure, et cela quelque soit leur état de santé et l'avis de leurs médecins. Faire ainsi « deux poids deux mesures » paraît d'autant moins justifié que les assurés sociaux civils ne se voient opposer aucune restriction de cette nature. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de mettre un terme à de telles discriminations en prenant désormais pour seul critère d'appréciation l'état de santé des bénéficiaires des soins gratuits et l'avis de leurs médecins, que la pension soit motivée par une blessure de guerre ou bien par une maladie contractée en service.

*Cures thermales (suppression de la clause d'interruption de deux ans après trois cures annuelles pour les invalides de guerre pensionnés pour maladie).*

**23736.** — 31 octobre 1975. — **M. Du villard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sa réponse publiée au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 6, du 8 février 1975, page 470, à la question écrite n° 14285 posée le 16 octobre 1974 par **M. André Saint-Paul**, député. Cette réponse faisait état, en conclusion, de nouveaux contacts devant être pris avec les services du ministère de la défense pour « rechercher les moyens de parvenir à une harmonisation des règles » applicables en matière de cures thermales au titre de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (soins gratuits). Depuis lors, plus de dix mois se sont écoulés. Il voudrait savoir si les premiers résultats de ces contacts semblent encourageants et susceptibles de mettre fin à une discrimination apparemment anormale dans la mesure où les bénéficiaires de soins gratuits pensionnés pour maladie contractée en service mais non pour blessures de guerre ont un régime de cure thermale moins favorable que les assurés sociaux civils.

*Constructions scolaires*

*(financement et réalisation du C.E.T. de Blain (Loire-Atlantique)).*

**23737.** — 31 octobre 1975. — **M. Hunault** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence qui s'attache à la construction du C.E.T. de Blain (Loire-Atlantique), dont la réalisation est impatientement attendue par les familles de cette région. Il lui demande à quelle date en est prévu le financement.

*Radiodiffusion et télévision nationales*

*(choix de la définition pour la 1<sup>re</sup> chaîne couleur de télévision).*

**23738.** — 31 octobre 1975. — **M. Mayoud** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur les problèmes posés par la transformation de la 1<sup>re</sup> chaîne T.V. en programme couleur. Le projet, indiscutable dans son principe, de transformation de la première chaîne en chaîne couleur pose des problèmes techniques, financiers et politiques. Du point de vue technique la procédure envisagée, dite de « duplication » de la première chaîne aboutit à la création d'une quatrième chaîne U.H.F. couleur qui obère pour l'avenir la création d'une véritable quatrième chaîne publique ou privée. En outre, il convient de rappeler que l'existence de deux systèmes de lignage augmentent considérablement le coût des récepteurs et en diminuent la fiabilité. Il semble donc que la solution du passage pur et simple au système 625 lignes soit techniquement la plus aisée. Du point de vue financier, cette solution semble préférable. L'équipement du réseau pour le passage d'une première chaîne noir et blanc à la couleur peut être estimé à environ 700 millions de francs. La transformation des 500 000 postes ne pouvant utiliser que la première chaîne, 819 lignes coûterait 70 millions de francs. Le rapport de 1 à 10 ne peut laisser indifférent les responsables économiques et financiers du Gouvernement. La solution de l'unicité en 625 lignes présente donc des avantages techniques et financiers évidents auxquels s'ajoute un intérêt politique non négligeable. L'existence de 500 000 vieux postes essentiellement situés dans les régions de province où la réception deuxième et troisième chaîne n'est pas encore entièrement réalisée pose une fois de plus la question de l'égalité de tous les citoyens face au service public. Le système techniquement lourd, onéreux, que se propose de mettre en place T.D.F. favorisera une fois de plus la région parisienne et les grandes métropoles, les régions plus reculées restant exclues du bénéfice de la première chaîne couleur. A l'heure où les pouvoirs publics prônent le maintien sur place des populations rurales, afin d'assurer l'équilibre sociologique et écologique de ces régions, une telle manière de procéder paraît illogique. Aussi, lui est-il demandé s'il n'envisage pas d'étudier très rapidement la solution proposée ci-dessus afin de permettre aux organismes dont il assure la tutelle d'éviter une nouvelle erreur technique et financière.

*Placements immobiliers (véracité et légitimité d'une publicité d'agent immobilier promettant 41 p. 100 de plus-value immédiate).*

23739. — 31 octobre 1975. — **M. Hamel** signale à l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** la publicité faite par un agent immobilier s'intitulant consultant qui, ayant loué des pages entières de journaux, annonce sur la largeur d'une demi-page en gros caractères « 41 p. 100 de plus-value immédiate, met d'impôt, grâce à la bi-propriété, le plan d'épargne immobilière qui bat de loin tous les autres ». Il lui demande 1° si cette publicité énonce une vérité ou si elle est mensongère et, dans ce cas, quelles actions peuvent être engagées contre l'annonceur; 2° dans l'hypothèse où cette publicité chercherait à provoquer des plus-values, actuellement possibles dans le cadre de notre législation immobilière et fiscale, s'il n'estime pas devoir prendre par la voie réglementaire ou proposer d'urgence au Parlement des dispositions mettant un terme à des plus-values aussi importantes que celles proposées, sans travail et sans risque, par l'annonceur; 3° si la moralité publique et le climat de civisme qu'appelle plus que jamais la conjoncture actuelle ne devraient pas le conduire à ordonner d'urgence une enquête approfondie sur la régularité au regard de la loi fiscale des opérations d'une société qui annonce « dès le premier jour 41 p. 100 de plus-value non taxable » aux lecteurs de la presse quotidienne et déclare à ses clients éventuels, citoyens détachés des revenus élevés ou des capitaux importants, qu'ils « paient déjà beaucoup trop d'impôts ».

*Ministère de l'économie et des finances  
(manque de personnel à la D. G. I. du Var).*

23740. — 31 octobre 1975. — **M. Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation varoise de la direction générale des impôts. La D. G. I. doit faire face à des réformes de structure et de législation. Ces réformes non assorties de moyens en personnel mettent les agents dans l'impossibilité d'accomplir leur mission. Lors de la réunion de la commission paritaire départementale, la parité administrative a conclu à la nécessité de créer 85 emplois, les représentants du personnel en ayant demandé 165. Les créations d'emplois prévues pour le budget 1976 ne permettront que de couvrir le dixième des besoins exprimés par l'administration. La situation varoise se trouve encore aggravée en raison de la réorganisation des services due au transfert de la préfecture. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre dans le Var un fonctionnement rationnel de la D. G. I.

*Cheminots (bénéfice des bonifications de campagne de guerre pour les cheminots des réseaux secondaires affectés à la S. N. C. F.).*

23741. — 31 octobre 1975. — **M. Gaudin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des cheminots des réseaux secondaires affectés à la S. N. C. F. par suppression d'emploi. Ces personnels ne bénéficient pas des bonifications de campagne de guerre, la direction de la S. N. C. F. estimant que le support de ces bonifications est à la charge du réseau secondaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régulariser la situation de ces personnels.

*Assurance maladie  
(réforme de la réglementation sur les cotisations des agriculteurs).*

23742. — 31 octobre 1975. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les excès résultant de la réglementation maladie des agriculteurs. En effet, la réglementation actuelle prévoit que si un fils ou une fille d'agriculteur quitte la profession pour en exercer une autre, le père est redevable de la cotisation maladie pour la totalité de l'année en cours. Il en résulte que par exemple : si une fille d'agriculteur se marie le 15 janvier avec un salarié du régime général, le père doit verser la totalité de la cotisation annuelle alors que le régime maladie agricole n'a plus à assurer les prestations dues à l'intéressée. Il serait acceptable que soient dues les cotisations pour le trimestre en cours, mais il n'est pas juste que les caisses exigent les cotisations de toute l'année. Cette réglementation provoquant un légitime mécontentement, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

*Enseignants (état des projets concernant les professeurs techniques et professeurs adjoints).*

23743. — 31 octobre 1975. — **M. Berthoulin** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser où en sont les projets d'arrêtés et de décrets permettant, d'une part, le recrutement des

professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique. Il lui demande également de lui faire connaître le résultat des négociations engagées entre son ministère et le ministère des finances pour aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés; abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées; augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints au grade de certifiés et majorer de 40 points l'indice terminal des professeurs techniques adjoints de lycée.

*Postes et télécommunications  
(situation du corps de la révision des travaux du bâtiment).*

23744. — 31 octobre 1975. — **M. Laurisergues** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation du corps de la révision des travaux du bâtiment des P. T. T. Ces agents ont été dépouillés de leurs attributions statutaires par l'application du décret du 28 février 1973, relatif à l'ingénierie et à l'architecture. En effet, la circulaire d'application aux P. T. T. issue du comité technique paritaire ministériel du 21 mai 1975, contre l'avis des principales organisations syndicales, prône en priorité l'utilisation par les services de la maîtrise d'œuvre privée négligeant en cela la capacité et les compétences des services du bâtiment. Il semble qu'en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre publique effectuée, avec ou sans collaboration d'un concepteur privé, la lettre ne suive pas l'esprit du préambule de la circulaire d'application, car d'une part, l'orientation est donnée vers l'ingénierie privée, d'autre part, les textes fixant les modalités d'utilisation de l'ingénierie publique n'ont pas encore vu le jour. Sur le plan des rémunérations et carrières, j'attire également l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** aux P. T. T. sur le manque de sérieux des réponses effectuées jusqu'à ce jour à ce sujet aux parlementaires. L'argumentation émise pour refuser le retour aux parités internes de 1956 est l'attitude négative des ministères des finances et de la fonction publique. Or, au cours d'une audience accordée par le cabinet du secrétaire d'Etat aux P. T. T. à une organisation syndicale, ses représentants reconnaissent n'avoir interrogé lesdits ministères qu'en 1971 — ce qui démontre pour le moins le manque d'empressement à satisfaire les agents concernés! Ce retour aux parités, mesure de simple équité vis-à-vis d'un corps dont l'utilité et la rentabilité ont été maintes fois démontrées, doit précéder et non suivre le reclassement indiciaire contrairement au contenu des réponses les plus récentes. En conséquence, je demande à **M. le secrétaire d'Etat** aux P. T. T. : 1° Quelles mesures entend-il prendre pour rétablir l'utilisation de la maîtrise d'œuvre publique, source d'économie des deniers publics? 2° Quelle sera l'orientation du recrutement du corps de la révision face à la croissance des investissements (doublés en deux ans) et à la crise actuelle des effectifs. 3° Quand compte-t-il effectuer le rétablissement des parités internes de 1956 (réviseur-inspecteur central; réviseur principal, chef de division; réviseur en chef, chef de centre classe exceptionnelle) des agents du corps de la révision (Bulletin officiel n° 1048 du 19 octobre 1956) et ceci en préalable à tout reclassement. 4° Quand envisage-t-il le reclassement indiciaire, la prétendue réforme du cadre A s'étant soldée par de simples retombées des améliorations indiciaires du cadre B.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

#### PORTE-PAROLE

*Presse et publications (diffusion des journaux de Paris par les N. M. P. P. sur la Côte d'Azur).*

22790. — 3 octobre 1975. — **M. Médecin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur la décision prise par les Nouvelles messageries de la presse parisienne qui prive, depuis plusieurs mois, l'aéroport de Nice et les kiosques de la Côte d'Azur des journaux de Paris au cours de la matinée. En effet, il était habituel de recevoir la presse nationale par les services aériens du matin, nombreux sur l'aéroport de Nice-Côte d'Azur. Depuis quelque temps, les Nouvelles messageries de la presse parisienne ont décidé de faire transiter le papier par Marseille, portant

ainsi un préjudice considérable non seulement à la population, mais aussi aux distributeurs de journaux. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que cesse une situation à tous égards inexplicable.

Réponse. — Jusqu'à fin mars 1975, les quotidiens de Paris étaient expédiés vers Toulouse, Marseille et Nice par un avion spécial qui atterrissait à l'aéroport de cette dernière ville vers 5 h 15, permettant donc une mise en vente dès l'ouverture de la bibliothèque de l'aéroport, c'est-à-dire à 7 heures du matin, avant donc le départ du premier avion pour Paris. L'augmentation des tarifs des transports aériens, combinée avec la diminution du nombre d'exemplaires transportés, a conduit à étudier l'utilisation d'un avion de contenance plus faible, lequel n'a été mis en service qu'après la terminaison de l'autoroute Côte d'Azur, permettant ainsi une desserte routière de Nice à partir de l'aéroport de Marignane. Après une période de rodage au cours de laquelle un décalage important a pu parfois être constaté dans les horaires de mise en vente des quotidiens parisiens à Nice, un dispositif maintenant au point permet d'approvisionner la bibliothèque de l'aéroport de Nice comme précédemment, c'est-à-dire vers 7 heures du matin.

#### AFFAIRES ETRANGERES

*Armement (démenti de livraisons d'armes en Angola).*

22622. — 27 septembre 1975. — M. Jean-Pierre Cof fait part à M. le ministre des affaires étrangères de l'émotion suscitée par l'information suivant laquelle des livraisons d'armes seraient effectuées par le Gouvernement français au Front national de libération de l'Angola, l'un des mouvements politiques angolais. Cette livraison d'armes constituerait une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays dont les conditions d'accès à une indépendance vraie sont difficiles. Elle serait un acte de guerre à l'égard d'autres mouvements politiques représentatifs des aspirations du peuple angolais. Il lui demande s'il peut confirmer ou infirmer cette information en expliquant la position du Gouvernement français à l'égard de la situation angolaise.

Réponse. — Le Gouvernement français observe vis-à-vis des différents mouvements de libération angolais une politique de stricte neutralité. Ainsi avons-nous accueilli à Paris les présidents Jonas Savimbi de l'Unita et Holden Roberto du F.N.L.A. et fait savoir à M. Agostinho Neto, président du M.P.L.A., que, s'il en exprimait le désir, il serait reçu dans les mêmes conditions. Quant à l'information relative à une prétendue livraison d'armes à l'un de ces mouvements, elle a été catégoriquement démentie le 2 septembre 1975 par les soins du ministère de la défense.

#### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

*Pompes funèbres (rapatriement d'un travailleur décédé originaire des D.O.M.).*

23297. — 16 octobre 1975. — M. Claude Weber demande à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer quelles mesures sont prévues pour le rapatriement éventuel du corps d'un travailleur réunionnais ou antillais venu en France par l'intermédiaire du Bumidom et décédé sur le territoire métropolitain. Il lui demande en particulier à quel organisme doit s'adresser la famille et quelles dispositions financières sont prises pour assurer la gratuité du rapatriement.

Réponse. La question posée par l'honorable parlementaire se présente sous un aspect différent selon qu'il s'agit du rapatriement du corps d'un originaire d'un département d'outre-mer appartenant à un cadre administratif d'Etat ou d'un ressortissant de ces départements employé dans le secteur privé. Dans le premier cas, bien que le rapatriement des restes mortels des fonctionnaires originaires des D.O.M. décédés en service en métropole, ne soit prévu par aucune disposition réglementaire, la pratique administrative permet aux familles d'obtenir la prise en charge des frais de transport du corps, sur autorisation individuelle délivrée par le ministère de l'économie et des finances par l'intermédiaire de l'administration de rattachement des agents décédés. Il est envisagé de réglementer cette mesure par décret. Dans le second cas, les originaires des D.O.M. venus travailler en métropole relèvent généralement d'un régime de sécurité sociale qui permet aux familles de toucher un capital-décès qu'elles peuvent employer pour le financement des frais de transport des restes mortels de leurs parents décédés. Toutefois, ni le Bumidom, ni l'Etat ne pouvant prendre en charge directement ces frais de rapatriement, les associations groupant les originaires des D.O.M. vivant en métropole ont décidé d'organiser un système d'assurance qui, pour une cotisation minime, couvre ce risque.

#### ECONOMIE ET FINANCES

*Sociétés commerciales (régime fiscal applicable à la réévaluation libre du fonds de commerce en cas de réduction de l'actif net).*

21540. — 19 juillet 1975. — M. Lauriol expose à M. le ministre de l'économie et des finances que certaines sociétés commerciales dont les pertes constatées réduiraient l'actif net à un montant inférieur au quart de leur capital social reconstituent cet actif net par une évaluation ou une réévaluation libre à l'actif de leur bilan de la valeur de leur fonds de commerce à concurrence du montant des pertes constatées. Il lui demande si cette méthode comptable de compensation desdites pertes est admise par ses services et quel régime fiscal leur est applicable.

Réponse. — Le point de savoir si la méthode comptable de compensation des pertes décrite par l'honorable parlementaire est conforme à la législation sur les sociétés relève de la compétence du ministre de la justice. Au plan fiscal, en application des dispositions de l'article 38-2 du code général des impôts, le bénéfice net imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux et, par voie de conséquence, à l'impôt sur les sociétés, est constitué par la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de l'exercice et « l'actif net s'entend de l'excédent des valeurs d'actif sur le total formé au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiées ». Pour l'application de cette disposition, notamment aux sociétés anonymes susceptibles d'être dissoutes dans les conditions définies à l'article 241 de la loi n° 56-537 du 24 juillet 1966, la réévaluation du fonds de commerce traduit, lorsqu'elle est justifiée, un accroissement non contestable des éléments de l'actif de l'entreprise qui procède à cette opération. En l'absence de toute augmentation corrélatrice des éléments de passif à retenir pour la détermination de l'actif net au sens de l'article 38-2 précité, le résultat de la réévaluation visée dans la question posée, par suite, un supplément de bénéfice imposable sur lequel peuvent régulièrement s'imputer, pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, les pertes sociales comprises dans la période utile de report définie à l'article 209-1 du code général des impôts.

*Impôt sur le revenu (mesures d'abattement en faveur des personnes dites du quatrième âge).*

22133. — 30 août 1975. — M. Douset attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation fiscale de certaines personnes très âgées, dites du quatrième âge. Si un effort important a été fait cette année en faveur des contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans, il semblerait équitable que cet effort soit accru pour les contribuables les plus âgés, par l'octroi d'une part et demie, même pour ceux n'ayant pas eu d'enfants, ou par un abattement sur le revenu imposable modulé suivant l'âge, pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Les charges de ces personnes très âgées sont en effet plus élevées surtout pour celles vivant seules et à la campagne : aide nécessaire, déplacements, frais médicaux, hébergement en maison de retraite, etc.

Réponse. — Comme le précise l'honorable parlementaire, la situation fiscale des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans fait déjà l'objet de mesures particulières. Ainsi la loi de finances pour 1975 prévoit que ces personnes sont exonérées si leur pension n'excède pas 12 500 francs. En outre, les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans dont le revenu, après tous abattements, n'excède pas 14 000 francs peuvent déduire 2 300 francs de la base de leur impôt sur le revenu. De même une déduction de 1 150 francs est prévue en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans dont le revenu est compris entre 14 000 francs et 23 000 francs. A cet égard, la limite d'âge de soixante-cinq ans a été retenue car elle correspond au moment où les contribuables ont généralement des difficultés particulières d'existence du fait de leur âge. L'institution d'une seconde mesure en faveur de certaines personnes très âgées aboutirait donc à créer un double emploi. En outre, la notion de quatrième âge citée par l'honorable parlementaire recouvre en fait des situations très variées. Pour ces motifs, le Gouvernement préfère proposer au Parlement un relèvement de 22 p. 100 de l'abattement prévu en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, qui permet d'exonérer 100 000 personnes âgées ou invalides de plus.

*Pensions de retraite civiles et militaires (interprétation des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 50 du code).*

22187. — 30 août 1975. — M. Lamps expose à M. le ministre de l'économie et des finances que des difficultés semblent se présenter quant à l'interprétation des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite

(art. 12 de la loi n° 73-1128 du 21 décembre 1973). En effet, cet alinéa vise les conditions d'antériorité du mariage prévues à l'article L. 39 (a ou b) ou L. 47 (a ou b) mais il ne fait pas référence aux trois derniers alinéas de l'article L. 39 qui stipulent : « Nonobstant les conditions d'antériorité prévues ci-dessus, le droit à la pension de veuve est reconnu : 1° si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage ; 2° ou si le mariage, antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité, a duré au moins quatre ans ». Or, il n'est pas douteux que le législateur a voulu que les conditions d'antériorité du mariage exigées du veuf pour l'ouverture du droit à pension de reversion soient les mêmes que celles requises pour la veuve. Il lui demande donc de vouloir bien préciser que nonobstant les conditions d'antériorité prévues à l'article L. 39 (a ou b) ou L. 47 (a ou b) le droit à pension du veuf est reconnu : 1° si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage ; 2° ou si le mariage antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité a duré au moins quatre années.

Réponse. — L'interprétation donnée par l'honorable parlementaire aux dispositions de l'article L. 50 du code des pensions de retraite concernant la condition d'antériorité de mariage imposée pour la reconnaissance d'un droit à pension au profit du veuf de la femme fonctionnaire ou de la femme appartenant au personnel militaire féminin rejoint celle retenue par le département. Il est admis, en conséquence, que le droit à pension du veuf peut être reconnu : si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage, ou si le mariage, antérieur ou postérieur à la cessation d'activité de l'épouse, a duré au moins quatre années.

## EDUCATION

### Elèves (implantation de foyers de lycéens et collégiens à Paris)

22488. — 13 septembre 1975. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés auxquelles sont confrontés un grand nombre d'élèves des C. E. L. C. E. T. et L. T. parisiens quant à leur hébergement à Paris. En effet, un grand nombre de lycées techniques, de collèges d'enseignement industriel et de collèges d'enseignement technique parisiens offrent un enseignement très spécialisé (école hôtelière, école d'optique, école de chimie, école Boule, lycée de l'électronique, C. E. T. de prothèse dentaire, des cuirs et peaux, commerce et industrie des boissons, du livre, de l'horlogerie, etc.) et le recrutement des élèves se fait sur toute la région parisienne et même au-delà. Une enquête menée sur deux années scolaires et concernant 1 098 élèves de 2<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> a montré que 270 élèves, soit 24,54 p. 100 effectuaient un trajet journalier de deux heures et que 304 élèves soit 27,63 p. 100 de deux heures trente à trois heures. A Paris, il existe 29 C. E. L. groupant 4 428 élèves, 38 C. E. T. groupant 9 447 élèves, 25 L. T. groupant 20 143 élèves, soit au total 34 018 élèves. Cette étude portée au niveau parisien donnerait 10 200 élèves dont le temps de transport dépasserait deux heures trente par jour. Bien que contestable, ce chiffre illustre bien la nécessité d'équipements d'accueil, ces foyers existants, entreprises privées étant fort onéreux et rares. Compte tenu des graves répercussions sur la santé physique et sur le travail scolaire de ces jeunes que peut avoir cet état de fait, elle lui demande donc, s'il envisage l'implantation de foyers de lycéens et collégiens à Paris.

Réponse. — La mise en place progressive de la carte scolaire des collèges d'enseignement technique et des lycées dispensant un enseignement technique, sur l'ensemble du territoire d'une part, dans les communes de la périphérie parisienne d'autre part, a permis, en fixant notamment dans les villes constituant la ceinture de Paris, les élèves qui se scolarisaient autrefois dans les établissements du centre de la ville, de réduire considérablement le nombre des élèves susceptibles d'être hébergés dans les internats des établissements parisiens. En revanche, est reconnue effectivement la nécessité d'édifier à Paris un foyer-internat à l'usage des jeunes gens fréquentant les établissements de la capitale à recrutement régional ou national. Ce problème fait actuellement l'objet d'une étude attentive de la part des services chargés de déterminer les prévisions d'équipement scolaire de Paris. En ce qui concerne plus précisément les métiers de l'hôtellerie, le lycée dont la construction est prévue à Saint-Quentin-en-Yvelines et qui accueillera les sections de l'école hôtelière fonctionnant actuellement à Paris, comportera un internat de 240 places.

### Constructions scolaires (futur bâtiment du rectorat de l'académie de Lyon)

22572. — 20 septembre 1975. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que dans sa réponse du 20 avril 1974 le Gouvernement a précisé que la construction du futur bâtiment du rectorat de l'académie de Lyon pourrait être prochainement engagée, compte tenu que les principales études étaient en cours d'approbation. Il lui

demande si, compte tenu de l'adoption du plan de soutien de l'économie par le Parlement, cet important ouvrage pourra faire partie des réalisations qui seront engagées puisque le chantier peut être effectivement ouvert à très court délai, l'établissement d'un nouveau rectorat à Lyon étant non seulement nécessaire du point de vue de la gestion administrative mais devant permettre la création d'un certain nombre d'emplois.

Réponse. — En dépit de tout l'intérêt que présente la reconstruction d'un nouveau rectorat à Lyon, l'importance de la somme à engager pour cette opération n'a pas permis son inscription au titre du plan de soutien à l'économie.

### Enseignants (mesures en faveur des professeurs d'enseignement général des C. E. T.).

22698. — 27 septembre 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes particuliers des professeurs d'enseignement général des C. E. T. Ayant à enseigner des disciplines littéraires ou scientifiques à des enfants qu'intéresse trop exclusivement la formation manuelle, ils représentent très certainement l'une des catégories d'enseignants éprouvant le plus de difficultés et ayant les plus grands efforts à fournir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour soulager quelque peu ce personnel, accroître l'efficacité de son enseignement et prendre en considération ses mérites, qu'il s'agisse de son horaire hebdomadaire ou de ses avantages de carrière.

Réponse. — Le décret du 23 mai 1975 portant statut des professeurs de collèges d'enseignement technique impose aux professeurs des disciplines littéraires et scientifiques un maximum de service hebdomadaire de vingt et une heures tandis que les professeurs chargés des enseignements pratiques doivent assurer vingt-six heures. Cette différence entre les obligations horaires tient compte des difficultés et des impératifs inhérents aux matières enseignées. Le précédent statut donnait à ces professeurs d'enseignement général un service hebdomadaire de vingt-cinq heures. En outre, les nouvelles dispositions ont permis à ces professeurs, à l'occasion d'un cycle de perfectionnement, de bénéficier d'un important reclassement indiciaire, étalé sur trois années, et qui s'achève en 1976. Les mesures souhaitées, de reconnaissance des mérites, d'allègement des tâches et d'accroissement de l'efficacité, sont donc déjà intervenues. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'apporter de nouvelles modifications aux dispositions statutaires applicables à cette catégorie de personnel, mais un effort particulier sera entrepris pour la formation permanente de celui-ci.

### Enseignants (recrutement des professeurs de l'enseignement technique long et intégration des P. T. A. dans le corps des professeurs certifiés.)

22840. — 3 octobre 1975. — **M. Dugoujon** demande à **M. le ministre de l'éducation** si l'on peut espérer la publication prochaine des décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la réalisation de mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés par concours spéciaux, ainsi que celle des arrêtés organisant lesdits concours spéciaux.

Réponse. — Les trois projets de décrets relatifs aux conditions exceptionnelles d'accès de professeurs techniques adjoints de lycée technique au corps des professeurs certifiés et au corps des professeurs techniques, ainsi qu'au recrutement et à la formation des professeurs techniques ont été adressés, pour avis, au Conseil d'Etat qui doit les examiner au cours de l'une des prochaines séances. Les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ont été préparés mais ne sont, bien entendu, publiés qu'après la parution des décrets.

### Enseignants (recrutement des professeurs techniques certifiés et intégration des professeurs techniques adjoints).

22947. — 4 octobre 1975. — **Mme Constans** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser où en sont : 1° les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; 2° les projets d'arrêtés organisant des concours spéciaux ci-dessus désignés.

Réponse. — Les trois projets de décrets relatifs aux conditions exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée technique au corps des professeurs certifiés et au corps



des professeurs techniques, ainsi qu'au recrutement et à la formation des professeurs techniques ont été adressés, pour avis, au Conseil d'Etat, qui doit les examiner au cours de l'une de ses prochaines séances. Les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ont été préparés mais ne seront, bien entendus, publiés qu'après la parution des décrets.

### INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Emploi (menace de fermeture de la Société Coper de Draveil (Essonne)).*

21459. — 19 juillet 1975. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation des 78 ouvriers de la Société Coper à Draveil, qui sont menacés de se trouver incessamment sans emploi. En effet, au motif de la vétusté des locaux, cette entreprise serait fermée et fusionnerait avec une autre société de Lagny. Le personnel (70 femmes sur 78) serait transporté de Draveil à Lagny jusqu'en décembre 1975, et aucune promesse n'a été faite au-delà de cette date. Il s'agit d'une main-d'œuvre qualifiée habitant sur place ou dans les environs immédiats (Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Draveil). L'activité de l'entreprise est soutenue et ses bénéfices ont été sensiblement accrus au cours de l'exercice écoulé. Tout le personnel refuse le déplacement à Lagny, les locaux de cette localité seraient du reste insuffisants en cas de transfert de tout le personnel, ce transfert donnerait lieu en conséquence à des licencements. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures urgentes il compte prendre, compte tenu du préjudice important qu'occasionnerait cette nouvelle fermeture d'entreprise dans une région qui est déjà victime du sous-emploi.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Industrie électromécanique (revendications des travailleurs et solution ou conflit du travail à l'entreprise Forclum).*

20649. — 13 juin 1975. — M. Fiszbin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation dans une des plus importantes entreprises d'équipement électriques, la maison Forclum, qui emploie près de 3 500 travailleurs répartis dans l'ensemble du pays. Arguant de la crise actuelle, la direction de l'entreprise ne procède pas aux embauches correspondant aux départs, diminue les horaires de travail, refuse de garantir le maintien et la progression du pouvoir d'achat. Refusant à juste titre de faire les frais d'une situation dans laquelle ils ne portent aucune responsabilité, les travailleurs ont engagé l'action. Leurs revendications sont parfaitement légitimes et le groupe Suez-Pont-à-Mousson, duquel dépend Forclum, est tout à fait capable de les satisfaire sans mettre en aucune façon en péril sa situation florissante et celle de l'entreprise considérée. En effet, les syndicats de l'entreprise ont pu établir que les possibilités d'autofinancement s'évaluent actuellement à 5 milliards d'anciens francs et que les résultats financiers de ces dernières années sont particulièrement satisfaisants pour la société. On constate donc dans Forclum une situation tout à fait démonstrative des conséquences de l'orientation générale imposée par les grandes sociétés financières à l'économie du pays. Une grande partie des activités était en effet consacrée à la réalisation de travaux de distribution pour le compte d'E.D.F., travaux directement liés à la satisfaction des besoins de consommation. Or, toutes les capacités de financement d'E.D.F. étant actuellement bloquées dans le secteur nucléaire, les équipements sont « gelés ». Suez-Pont-à-Mousson, partie prenante dans le nucléaire (celui-ci devant assurer un rendement élevé aux capitaux investis) met en sommeil ses autres branches d'équipement électrique, de moins bon rapport. Dans tous les domaines, une telle orientation s'oppose aux intérêts des travailleurs et de la nation. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour favoriser une solution positive au conflit en cours, en répondant aux revendications des travailleurs.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Emploi (garantie d'emploi des travailleurs de l'Entreprise Parvex de Dijon (Côte-d'Or)).*

21312. — 12 juillet 1975. — M. Ballot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation faite aux 800 travailleurs de l'Entreprise Parvex de Dijon dépendant du trust C. E. M. Actuellement ces travailleurs ne font plus que 25 heures par semaine, ce qui leur crée une diminution très importante de leurs salaires au moment où l'inflation se poursuit. D'autre part, les menaces de licenciement massif planent sur cette entreprise. Il lui demande de bien vouloir intervenir pour permettre à cette

entreprise qui occupe une main-d'œuvre qualifiée dans un secteur industriel important d'utiliser à plein sa capacité productive, aux travailleurs d'avoir ainsi la garantie de l'emploi.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

### Mines et carrières

*(kaolin : relance de l'exploitation des carrières de Berrien [29]).*

21816. — 2 août 1975. — M. Ballanger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés rencontrées dans le Finistère. Alors que ce département connaît l'exode et la dépopulation par manque d'emploi, aujourd'hui les carrières de kaolin à Berrien sont menacées de fermeture réduisant au chômage 120 employés. La production des carrières est concurrencée par les minerais anglais dont les prix à la suite de la baisse de la livre sur le marché international ont une position très favorable. Il semble même qu'un groupe anglais envisage le rachat des kaolins de Berrien. Ce rachat se traduirait par la fermeture pure et simple d'une entreprise parfaitement viable. Tous les moyens devraient être mis en œuvre par le Gouvernement pour poursuivre l'exploitation et assurer le plein emploi. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux propositions faites par les conseillers généraux communistes du Finistère, à savoir : 1° l'arrêt immédiat des importations de kaolin en provenance de pays étrangers ; 2° le versement d'une prime permettant au kaolin français de compenser la différence de prix due à la baisse de la livre sterling ; 3° l'organisation du marché national en liaison avec le syndicat patronal des papeyers ; 4° la création d'une société régionale pour l'exploitation et la mise en valeur des richesses de notre sous-sol ; 5° la mise à l'étude des possibilités de transformer et travailler sur place le kaolin.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Automobile (développement et encouragement des recherches sur le moteur alcool-eau).*

22474. — 13 septembre 1975. — M. Duvalidat demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles semblent être actuellement les perspectives d'avenir des moteurs automobiles fonctionnant avec un mélange d'alcool et d'eau. Un véhicule de ce type a notamment été présenté au début du mois de juillet par un garagiste rouennais au congrès national des enseignants des métiers de l'automobile au campus universitaire d'Orléans-La Source et semble avoir suscité le plus vif intérêt dans les milieux compétents et le public en général. Si les espoirs mis dans cette invention pouvaient se confirmer, il pourrait en résulter une économie sensible de carburant. Ne serait-il pas souhaitable que les recherches entreprises dans cette branche soient développées, encouragées et si possible subventionnées au moins partiellement par les pouvoirs publics.

Réponse. — Le garagiste rouennais, auquel l'honorable parlementaire fait allusion, avait déjà présenté son invention d'un moteur automobile fonctionnant avec un mélange d'alcool et d'eau il y a environ un an et la presse avait très largement diffusé cette information. Le ministre de l'industrie et de la recherche s'est immédiatement préoccupé de faire tester ce moteur dans un laboratoire officiel afin de connaître d'une manière précise et indiscutable ses performances. Il a été mis à la disposition de l'inventeur un moteur pour qu'il l'équipe de son dispositif et le fasse essayer. L'inventeur n'a pas donné suite à l'offre qui lui a été faite. De son côté, un quotidien de diffusion nationale a fait essayer par l'Union technique de l'automobile et du cycle un véhicule équipé par l'inventeur et a publié les résultats obtenus. Il a été constaté que le moteur à alcool et à eau consomme près de trois fois plus d'alcool, pur que d'essence alors que sa puissance est diminuée de moitié. Les perspectives d'avenir des moteurs automobiles fonctionnant avec un mélange d'alcool et d'eau paraissent, dans les conditions actuelles, extrêmement hypothétiques et toute initiative dans ce domaine devrait être envisagée avec la plus grande prudence.

### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Ministère des postes et télécommunications (inconvenients notamment financiers dus à la dissémination géographique des divers services).*

22826. — 3 octobre 1975. — M. Laurissergues appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les conditions d'implantation des divers services de son ministère dans la région parisienne. Il lui fait observer que ses services, qu'il

s'agisse de la poste, des services financiers ou des télécommunications, sont actuellement implantés dans trente-deux points différents non compris le ministère, lui-même installé au 20, avenue de Ségur, à Paris (7<sup>e</sup>). Il en résulte évidemment des conditions de travail extravagantes : nécessités de liaisons avec voitures et chauffeurs pour le transport du courrier ; pertes de temps très importantes des fonctionnaires responsables appelés à se déplacer au ministère pour des réunions de travail, bien souvent en métro, par leurs propres moyens, alors que des conducteurs de leur direction ou sous-direction attendent, dans leur salle, qu'on les appelle pour une course plus ou moins aléatoire ; pertes de temps et donc de rendement aussi, désagréments de toutes sortes pour l'ensemble des personnels « suovalternes » puisque certains d'entre eux ont dû subir plusieurs déménagements administratifs qui les ont éloignés d'un domicile choisi en fonction de leur affectation avenue de Ségur. En outre, ces fonctionnaires sont contraints à des allées et venues du bureau à la cantine la plus proche et vice versa tandis qu'ils perdent tous les avantages du ministère (coopérative bien approvisionnée, cantine dans l'immeuble, infirmerie et possibilités de soins, etc.). Indépendamment de tous ces inconvénients, évidemment nuisibles à la bonne marche de l'administration centrale, il est un autre aspect non négligeable aussi, voire primordial, dont les contribuables font les frais : le coût des loyers de l'ensemble des bâtiments ainsi occupés dont il est d'ailleurs difficile de connaître le montant bien qu'il soit certain que des sommes importantes soient en jeu, notamment pour la tour Mirabeau et surtout la tour Montparnasse dont cinq ou six étages vont être occupés par les P.T.T., les entreprises privées trouvant elles-mêmes trop élevé le prix des loyers. Il s'ajoute en outre à ces frais le coût de l'aménagement intérieur de chaque local ainsi loué. En tout état de cause, il semble bien que le montant total annuel de l'ensemble de ces loyers dépasse et de très loin le prix d'achat d'un immeuble proche du ministère, dans le quinzième arrondissement, par exemple (quartier Cambronne) actuellement en rénovation, dépense qui serait effectuée une fois pour toutes et qui laisserait disponibles dans le budget, annuellement, des sommes susceptibles de faire face à des dépenses plus rentables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons lui-même et ses prédécesseurs se sont livrés à une politique aussi aberrante et aussi dispendieuse de logement des services centraux, politique qui pourrait justifier des sanctions de la Cour de discipline budgétaire à l'égard de tous les directeurs généraux et directeurs de l'administration centrale, en raison de leur manque de civisme et de leur persévérance dans une telle attitude de dilapidation des deniers de l'Etat.

Réponse. — Au cours des dernières années les missions confiées aux services centraux se sont développées et diversifiées. Les locaux de l'avenue de Ségur étant devenus insuffisants, de nouveaux sites d'implantation ont été recherchés en tenant compte des contraintes budgétaires et des possibilités du marché immobilier dans la région parisienne. S'agissant des ensembles de bureaux pris en location, il est à noter tout d'abord que le coût actuel des loyers a fortement diminué par rapport à ce qu'il était ces dernières années, ce qui a permis de négocier par exemple deux locations dans les tours Maine-Montparnasse et Mirabeau, à des prix qui ont été acceptés par la commission régionale des opérations immobilières et de l'architecture. Par ailleurs, ces lieux d'implantations ont été choisis en tenant largement compte de l'intérêt qu'elles pouvaient présenter pour le personnel en raison de leur situation géographique à la croisée de lignes S.N.C.F. et R.A.T.P. Mais la situation actuelle ne peut avoir qu'un caractère provisoire en raison des inconvénients qu'elle présente par ailleurs. Un contrat de localisation comportant notamment une décentralisation de certains services est en cours de discussion avec la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D.A.T.A.R.). Lorsque sa mise au point sera terminée, l'administration des P.T.T. pourra procéder à un regroupement de ses services centraux, dont l'intérêt est certain et dont l'utilité ne lui a pas échappé.

#### QUALITE DE LA VIE

*Camping et caravaning (unification des catégories de classement des terrains de camping).*

21272. — 12 juillet 1975. — **M. Rohel** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas paru jusqu'à présent possible d'unifier, sur tout le territoire national, les catégories selon lesquelles sont classés les terrains de camping et les normes en fonction desquelles sont définies ces catégories. Il en résulte des anomalies et des injustices qui n'encouragent pas les propriétaires aux investissements pour améliorer leurs terrains.

Réponse. — Les catégories des terrains de camping sont déterminées à partir de normes définies dans le tableau figurant en annexe à l'arrêté du 9 février 1968, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1971. Ce sont des normes nationales. Mais il est indiscutable

que cette réglementation qui marquait un réel progrès du point de vue technique sur la réglementation de 1959 ne tient pas compte, pour le classement de la qualité, des installations de l'accueil, de l'entretien et du cadre de séjour offert aux usagers, en sorte qu'apparaît une disparité, effectivement parfois excessive, entre des camps classés dans une même catégorie, mais situés dans des départements différents. Afin de remédier à cette anomalie, tout en tenant compte des particularités du milieu naturel, un nouvel arrêté interministériel, actuellement en cours de signature, a été élaboré, qui complète les critères techniques par des critères de qualité et fait obligation aux promoteurs et exploitants de respecter le cadre naturel en préservant, complétant, ou créant une végétation adaptée. Dès la publication de ce texte, des instructions seront données aux préfets sur la nécessité d'un contrôle très suivi et d'une révision fréquente des classements. Pour faciliter la mission des autorités préfectorales, un ou plusieurs terrains de camping pilotes seront sélectionnés pour servir de référence par département ou par région en fonction de la zone géographique d'implantation. D'autre part, un bureau technique central a été créé au secrétariat d'Etat auprès du ministère de la qualité de la vie (tourisme). Il aura pour mission de participer à l'élaboration des projets particulièrement importants et d'apporter une aide technique aux services préfectoraux qui le souhaiteront. Une plaquette, comportant des conseils et des schémas pour l'aménagement de terrains de camping, en cours d'élaboration, apportera une aide efficace aux promoteurs. Ces différentes mesures doivent permettre d'atténuer les disparités signalées par l'honorable parlementaire.

*Urbanisme (sauvegarde des paysages ruraux et urbains ou Nord de l'agglomération parisienne).*

22194. — 30 août 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur la dégradation rapide des paysages ruraux et urbains au Nord de l'agglomération parisienne par suite d'une urbanisation anarchique et démesurée conduite tantôt sous l'emprise de la nécessité, tantôt par esprit de lucre, mais presque toujours dans l'ignorance totale de la valeur historique, géographique, archéologique, bref culturelle de ce qui fut le berceau et le sanctuaire de notre pays en tant que nation organisée. Il lui signale en particulier le cas de la ville de Montmorency, envahie par la laideur, cas qui n'est pas malheureusement isolé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer sous le triple aspect de la délimitation rigoureuse des zones constructibles, du respect de l'habitat traditionnel, de la conservation de la couverture forestière la sauvegarde des sites et paysages des pays du Multien, de Gôlle, de la plaine de France et de sa couronne de forêts et du Valois, pays où, selon l'expression de Gérard de Nerval, « pendant plus de mille ans a battu le cœur de la France ».

Réponse. — Le Gouvernement est sensible à la dégradation de l'ensemble des paysages ruraux et urbains résultant de la croissance désordonnée de l'agglomération parisienne. Plusieurs décisions importantes ont été récemment arrêtées pour organiser un développement plus harmonieux de la région parisienne. C'est dans cet esprit que la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne a été menée à bien et que celui-ci a été soumis à la consultation des conseils généraux et des départements et des assemblées régionales. Le schéma ainsi révisé intègre les décisions et orientations nouvelles relatives à la trame verte de la région parisienne. Les espaces verts constituent des points forts du paysage et sont considérés depuis la circulaire interministérielle du 8 février 1973, comme des équipements structurants, permettant de contrôler le développement de l'urbanisation. Des décisions ont en particulier été arrêtées par le Gouvernement pour la création de zones naturelles d'équilibre, destinées à empêcher la croissance en tache d'huile de l'agglomération parisienne. La décision de principe pour la création de ces zones a été prise au C.I.A.N.E. de décembre 1973. Cinq zones naturelles d'équilibre ont été créées par décision du comité restreint du 2 avril 1975 sur l'aménagement de la région parisienne. La zone naturelle d'équilibre de la Plaine de France dans laquelle s'appliquera tout le dispositif indiqué par la circulaire du 24 avril 1975, parue au *Journal officiel* du 27 avril 1975, relative aux zones naturelles d'équilibre, couvre une partie des secteurs mentionnés par l'honorable parlementaire. Enfin, le comité interministériel pour l'aménagement de territoire du 11 avril 1975 a pris la décision de créer dans le prolongement de la Plaine de France, la zone naturelle d'équilibre du Valois.

*Bruit (limitation du bruit des véhicules à deux roues et à moteur).*

22647. — 27 septembre 1975. — **M. Roux** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** que beaucoup de conducteurs de véhicules à deux roues (mobylettes et motos) trafiquent souvent leurs véhicules, ce qui cause une gêne évidente particulièrement en ce

qui concerne le bruit. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cet état de choses tout spécialement préjudiciable aux habitants des agglomérations urbaines.

Réponse. — Consciente du problème posé par la détérioration, volontaire ou non, des dispositifs silencieux des véhicules à deux roues, l'administration a progressivement mis en place au sein de la police urbaine et de la gendarmerie cinquante et une brigades volantes de contrôle des nuisances, équipées entre autres de sonomètres et destinées à appuyer les centres techniques déjà implantés (services des mines, C.R.S.). Les dernières brigades seront opérationnelles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1976. Elles pourront s'appuyer sur la nouvelle procédure de mesure des bruits à l'arrêt, verbaliser *in situ* les machines dont le niveau sonore mesuré sera anormalement élevé sans pour cela devoir adresser le contrevenant au centre de contrôle technique de l'arrondissement minéralogique. Ces contrevenants doivent, après remise en état de leur véhicule, les représenter à un centre de vérification. Les pénalités encourues en cas de non-respect de la législation sur les bruits émis par les véhicules en infraction sont les suivantes : une amende de 80 à 160 francs.

### SANTE

*Crèches (ouverture d'une crèche hospitalière au C. H. R. de Tours).*

21655. — 26 juillet 1975. — M. Renard attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'ouverture d'une crèche hospitalière au C. H. R. de Tours. L'effectif théorique du C. H. R. de Tours comprend environ 3 500 postes des diverses catégories du personnel hospitalier. Le personnel féminin y est largement majoritaire. 20 p. 100 de ce personnel ont des problèmes de garde d'enfants, particulièrement lorsque ceux-ci ont entre deux mois et trois ans. Les crèches municipales existantes ne donnent pas satisfaction à ce personnel, qui du fait des horaires et des sujétions (travail du dimanche et des jours fériés), est écarté de ce service. L'administration propose la mise en place d'une crèche familiale propre au C. H. R. Mais, il est peu certain de trouver des nourrices qui acceptent de garder éventuellement des enfants les dimanches et jours fériés. Cette solution ne réduira en rien les difficultés de transport des enfants. Elle ne répond pas au souhait du personnel. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour faciliter l'ouverture d'une crèche au sein du C. H. R. de Tours.

Réponse. — Le ministre de la santé a l'honneur d'informer l'honorable parlementaire que la création d'une crèche relève, en vertu des dispositions du décret du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, de la compétence du préfet du département d'implantation. En ce qui concerne le personnel du centre hospitalier régional de Tours, l'établissement procède à la mise en place d'une crèche familiale qui présente de grands avantages, puisqu'elle rapproche les nourrices du domicile des mères de famille. Par ailleurs, d'après les renseignements qui ont été portés à la connaissance du ministère de la santé, il serait également prévu de construire deux crèches, l'une qui serait située près de l'hôpital Bretonneau, l'autre qui serait destinée aux enfants du personnel du centre hospitalier régional et serait réalisée dans l'enceinte du nouvel établissement en cours de construction.

*Hôpitaux (réajustements de traitement pour les femmes de service).*

22350 — 10 septembre 1975. — M. Xavier Hamein appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la discrimination que subissent les femmes de service des établissements hospitaliers à l'occasion des mesures de réajustement de traitement prises au bénéfice des personnels paramédicaux. Il lui demande que les légitimes améliorations apportées aux traitements des infirmières et des aides-soignantes soient étendues aux personnels de service et souhaite connaître la suite susceptible d'être donnée aux demandes des intéressées à ce titre.

Réponse. — Il convient de rappeler tout d'abord que l'arrêté du 23 avril 1975 a, d'une part, modifié favorablement l'échelle de rémunération applicable aux agents des services hospitaliers (femmes de service), d'autre part, accordé une prime forfaitaire mensuelle de 50 francs aux agents classés dans les trois premiers échelons de l'échelle de rémunération considérée. Par ailleurs, un arrêté actuellement soumis à la signature des ministres intéressés permettra aux agents des services hospitaliers d'accéder

dans des conditions très libérales à l'échelle de rémunération immédiatement supérieure à celle dans laquelle se trouve classé leur emploi dès qu'ils réuniront six mois d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon dudit emploi.

*Médecins (revendications des médecins des centres de protection maternelle et infantile).*

22424. — 11 septembre 1975. — M. Labarrière appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'évidente nécessité d'accélérer le développement des centres de protection maternelle et infantile afin de répondre aux besoins croissants de la population en ce domaine. Cette restructuration implique la création de centres polyvalents mieux implantés, dotés d'équipes complètes et qualifiées, et notamment de médecins se consacrant non seulement à la consultation mais aussi au travail de liaison et de coordination avec les autres secteurs. Pour cela, un certain nombre d'améliorations de leurs conditions de travail et de rémunération sont nécessaires, notamment l'aménagement du statut des médecins fonctionnaires à plein temps afin de mieux assurer leur recrutement. En ce qui concerne les médecins vacataires, une revalorisation du taux de la vacation assortie d'une indexation sur la fonction publique, de la reconnaissance de leur qualité de salarié et la prise en compte dans les horaires du travail hors consultation, semblent s'imposer. Pour les médecins à temps complet, la revalorisation de l'échelle indiciaire et l'augmentation du nombre des postes offerts permettront d'assurer un recrutement plus large et plus qualifié. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux légitimes revendications des médecins des centres de P. M. I.

Réponse. — S'il est vrai que les services départementaux de protection maternelle et infantile connaissent actuellement certaines difficultés dues au développement et à l'élargissement de leurs activités, le ministère de la santé recherche les moyens d'apporter une amélioration aux conditions de recrutement des médecins responsables de ces services. D'une part, en liaison avec les départements, un effort permanent est entrepris pour faire connaître les postes vacants ; il apparaît ainsi que le nombre des médecins à plein temps s'accroît chaque année : ainsi en 1972 ils étaient au nombre de 126, en 1973 au nombre de 204 et actuellement de l'ordre de 220. Il convient de noter à cet égard que sans méconnaître l'utilité d'une telle disposition, l'augmentation du nombre de postes offerts n'est pas toujours la mesure la plus urgente ; il paraît avant tout nécessaire que les postes déjà créés et vacants soient pourvus. D'autre part, des mesures doivent être proposées aux ministères intéressés (intérieur, finances) en vue d'améliorer la carrière des médecins de P. M. I. dont il est exigé une qualification en pédiatrie ou en gynécologie médicale obstétrique ; elles tendent notamment à aligner l'indice de fin de carrière de ces médecins sur celui des médecins inspecteurs de la santé. Par ailleurs, il y a lieu de noter que l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de P. M. I. à temps plein a été revalorisée de 50 p. 100 par l'arrêté du 20 février 1975, ce qui porte son taux moyen de 1 800 francs à 2 700 francs par an. Quant aux médecins rémunérés à la vacation, chargés des consultations de P. M. I., ils ne bénéficient pas de statut. Toutefois, la situation des médecins vacataires dans son ensemble est actuellement à l'étude au secrétariat d'Etat à la fonction publique en vue de leur accorder certains avantages en matière de congés notamment. Enfin, le taux de vacation est en cours de revalorisation et il est envisagé de supprimer le tarif dégressif horaire.

*Hôpitaux (rémunérations des agents classés dans le groupe I).*

22626. — 27 septembre 1975. — M. Paul Dureffour rappelle à Mme le ministre de la santé son arrêté en date du 23 avril 1975 qui a fixé l'échelonnement indiciaire des groupes de rémunération I et II et attribué une indemnité spéciale de 50 francs par mois aux agents classés dans les trois premiers échelons du groupe I relevant du livre IX du code de la santé publique. En application des dispositions dudit arrêté, les agents classés au troisième échelon du groupe I de rémunération bénéficient d'une rémunération supérieure à celle des agents classés au quatrième échelon et même au cinquième, sixième, septième et huitième échelons. Un décret n° 75-683 du 30 juillet 1975 de M. le Premier ministre relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D a remplacé les dispositions du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 par un reclassement des fonctionnaires du groupe I dans le groupe supérieur à partir du 3<sup>e</sup> échelon, ce qui élimine l'inconvénient signalé au paragraphe précédent. La situation des agents des hôpitaux publics classés dans le groupe I de rémunération étant analogue à celle des fonctionnaires de l'Etat

des catégories C et D, il lui demande si le décret n° 75-683 du 30 juillet 1975 peut dès maintenant être appliqué à ces agents afin de remédier au plus tôt à l'anomalie découlant de l'arrêté du 23 avril 1975.

Réponse. — Il est exact que la publication de l'arrêté du 23 avril 1975 accordant une prime forfaitaire mensuelle de 50 francs au bénéfice des agents classés dans chacun des trois premiers échelons du groupe de rémunération I a abouti à l'anomalie relevée par l'honorable parlementaire. Cependant, un arrêté actuellement soumis à la signature des ministres intéressés permettra aux agents classés dans ledit groupe d'accéder dans des conditions très libérales à l'échelle de rémunération immédiatement supérieure (groupe II) dès qu'ils réuniront six mois d'ancienneté au 3<sup>e</sup> échelon du groupe I.

*Médecins hospitaliers à temps partiel  
(calcul de l'ancienneté antérieure à leur nomination).*

22445. — 27 septembre 1975. — M. Bizet demande à Mme le ministre de la santé si sa réponse à la question écrite n° 21782 du 2 août 1975 (*Journal officiel*, Débats parlementaires, du 6 septembre 1975) concerne également la prise en compte, pour le calcul de l'ancienneté des praticiens à temps partiel, de la totalité des services effectués en qualité d'attaché des hôpitaux avant leur nomination à un poste de médecin hospitalier à temps partiel.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les services effectués antérieurement en qualité d'attaché des hôpitaux ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'ancienneté des praticiens à temps partiel. Seuls sont pris en compte les services accomplis dans les hôpitaux publics en qualité de chef de service ou d'adjoint (ancien régime) d'assistant, de spécialiste du premier grade et du deuxième grade, des cadres hospitaliers temporaires d'anesthésiologie et d'hémobiologie, d'assistant ou de chef de clinique ou de chef de travaux des universités-assistant des hôpitaux, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 74-393 du 3 mai 1974 portant statut des praticiens à temps partiel, dont la modification en cours ne concerne que les modalités de calcul de l'ancienneté.

*Hôpitaux (attribution des directeurs des établissements  
d'hospitalisation publics).*

22463. — 27 septembre 1975. — M. Pierre Lagorce rappelle à Mme le ministre de la santé sa circulaire n° 4025 du 3 décembre 1975 qui a pour objet de préciser les modalités de partage d'attributions entre les conseils d'administration des établissements d'hospitalisation publics ou syndicats interhospitaliers et les directeurs ou secrétaires généraux de ces établissements. Cette circulaire (II, 1<sup>o</sup>) indique que le directeur est compétent pour régler les affaires de l'établissement autres que celles qui sont énumérées précédemment (attributions du conseil d'administration) et notamment, *in fine*, pour ordonner les dépenses de l'établissement et qu'il exerce tous les pouvoirs qui sont liés à cette fonction. Il lui demande si l'on peut en déduire que le directeur dispose des pouvoirs nécessaires pour désigner lui-même celui qui, en son absence, remplira les fonctions d'ordonnateur. Dans l'affirmative, il lui demande si les dispositions limitatives du décret du 11 décembre 1958 demeurent en vigueur ou si le directeur peut désigner l'agent hospitalier de son choix et quelle forme doit revêtir cette désignation.

Réponse. — Bien que la circulaire n° 4025 du 3 décembre 1975 — à laquelle se réfère l'honorable parlementaire — ne l'ait pas précisé, il ne fait aucun doute que le directeur d'un établissement d'hospitalisation publique dispose, dans le cadre de ses attributions propres, du pouvoir de désigner lui-même la personne qui, pendant son absence, exercera les fonctions d'ordonnateur suppléant. Ces fonctions d'ordonnateur suppléant pourront être confiées : soit à un autre membre de l'équipe de direction, exception faite de l'attaché de direction chargé des services économiques ; soit à un adjoint des cadres hospitaliers, si l'équipe de direction se limite au seul directeur ; soit au directeur d'un autre établissement, si l'équipe de direction se compose uniquement d'un directeur et d'un attaché de direction chargé des services économiques ; soit enfin, exceptionnellement, et en cas de force majeure à un membre du conseil d'administration désigné sur proposition de cette assemblée. Il est à signaler que les dispositions de l'article 23 du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, qui confiaient les fonctions d'ordonnateur aux présidents des conseils d'administration dans les établissements de moins de deux cents lits, et qui permettaient aux conseils d'administration de désigner un ordonnateur suppléant, ont été abrogées, sauf en ce qui concerne les hospices et maisons de retraite, par l'article 32 du décret n° 72-350 du 2 mai 1972 pris en application de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. En effet, la loi du 31 décembre 1970 a eu notamment pour

effet d'accroître les pouvoirs des directeurs et de limiter les attributions des conseils d'administration aux treize points énumérés à l'article 22 de ladite loi. Sur le point de savoir quelle forme doit revêtir la désignation d'un ordonnateur suppléant, rien ne s'oppose à ce que celle-ci fasse l'objet d'une simple décision du directeur de l'établissement.

*Infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer  
(revalorisation indiciaire de ce corps).*

22786. — 3 octobre 1975. — M. Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur les problèmes qui se posent aux infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer quant à la revalorisation de leur cadre devenu corps autonome par décret du 5 septembre 1973. Dès 1971, l'ensemble des autres cadres généraux de la France d'outre-mer était reclassé. En juin 1974, les services du ministère de la santé proposaient pour le cadre général des infirmières et des sages-femmes un indice brut 505 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 et le reclassement normal de la catégorie B comme pour tous les personnels paramédicaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1973. Le ministère des finances s'étant opposé à ces propositions, les infirmières et sages-femmes d'outre-mer sont dans l'impossibilité de bénéficier de l'intégration dans le corps homologue et les agents retraités ont subi, pour la plupart, l'aoatement du 1/6. On peut noter par comparaison que les personnels d'Indochine avaient été reclassés sans problème à l'indice brut 521. En conséquence, il lui demande si elle ne peut envisager la sortie d'un arrêté apportant une revalorisation indiciaire correcte au cadre général des infirmières spécialisées et des sages-femmes de la France d'outre-mer.

Réponse. — Le décret n° 73-873 du 5 septembre 1973 a créé les corps autonomes de sages-femmes et d'infirmières d'outre-mer qui se substituent aux cadres généraux préexistants. L'emploi métropolitain correspondant qui a servi de référence est celui des personnels médicaux des établissements nationaux de bienfaisance. En raison de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, il n'a toutefois pas été possible de faire rétroagir ce texte. C'est pour tenir compte du préjudice causé par cette non-rétroactivité au moment où les personnels du corps homologue bénéficient des mesures prises en faveur des personnels de la catégorie B que des projets de décret et d'arrêté ont été élaborés. Ces textes actuellement soumis au contreseing des ministres intéressés prévoient une amélioration de l'échelonnement indiciaire des personnels de ces corps autonomes, d'une part en s'inspirant des mesures intervenues en 1971 pour les autres corps autonomes, d'autre part en application de la réforme de la catégorie B. Dès la publication de ces textes, les dispositions seront prises pour assurer la liquidation des droits des fonctionnaires concernés.

UNIVERSITES

*Enseignement de la médecine (reclassement en deuxième année  
des étudiants cambodgiens arrivant en France en cours d'études).*

20932. — 24 juin 1975. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le secrétaire d'Etat aux universités la situation dans laquelle se trouvent certains étudiants cambodgiens qui sont arrivés en France après avoir effectué plusieurs années de faculté de médecine au Cambodge et qui se voient reclassés en première année de médecine à Paris. Il attire son attention sur le fait que ces étudiants cambodgiens étaient déjà rattachés à un hôpital dès la première année de leurs études alors qu'en France, cette affectation n'existe qu'à partir de la deuxième année (D. C. E. M.). Il en résulte donc une grave perte de temps pour ces jeunes gens qui doivent repartir à zéro alors que leurs difficultés financières sont importantes et qu'ils devront ainsi solliciter souvent une bourse d'études pendant plusieurs années au lieu d'une, si l'équivalence de leurs études était admise. Le parlementaire susvisé demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités s'il compte déterminer l'équivalence des études des étudiants cambodgiens en vue de leur reclassement éventuel en D. C. E. M.

Réponse. — La situation des étudiants en médecine vietnamiens et cambodgiens réfugiés en France n'a pas échappé à l'attention du secrétariat d'Etat aux universités. D'ores et déjà il a été décidé d'autoriser les universités à inscrire ces étudiants selon une procédure particulière au cas où ils ne pourraient produire les documents justifiant de leurs études antérieures. L'existence d'une sélection à l'issue de la première année du premier cycle des études médicales et le fait que les universités aient attribué à leurs étudiants l'ensemble des postes hospitaliers dont elles disposent ne permet cependant malheureusement pas de dispenser les étudiants vietna-



miens et cambodgiens du concours qui sanctionne la première année d'études médicales. Lorsqu'ils auront satisfait à ce concours, ces étudiants pourront en fonction du niveau qu'ils avaient atteint bénéficier d'équivalences dans les conditions fixées par le décret n° 51-387 du 20 mars 1951 modifié par le décret n° 60-395 du 12 avril 1960. Ces règles sont certes rigoureuses et le Gouvernement étudie actuellement (sur un plan général) une éventuelle adaptation. Compte tenu des problèmes soulevés et des garanties dont il convient de s'entourer dans le domaine de la santé les nouvelles règles qui pourraient être adoptées ne pourront cependant intervenir avant un certain délai.

*Enseignement de la médecine (stages qualifiants des étudiants en médecine).*

22414. — 11 septembre 1975. — **M. Darlot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur les vives réactions suscitées parmi les internes des hôpitaux des régions sanitaires par sa réponse à la question écrite n° 13518 du 21 septembre 1974. Il semble bien, en effet, que la décision finale en matière de stages qualifiants revienne non pas aux conseils d'U. E. R. mais bien aux directeurs de C. E. S. qui commandent effectivement le choix. C'est ainsi que nombre d'entre eux s'opposent avec vigueur à toute officialisation des terrains de stages qualifiants afin d'éviter un accès plus large des internes des hôpitaux des régions sanitaires à la spécialité. Par contre, certains directeurs de C. E. S. accordent tacitement cette reconnaissance à des internes des hôpitaux des régions sanitaires choisis sur des critères relatifs et pas toujours médicaux. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures qui permettront de clarifier et de rationaliser cette situation en faisant preuve d'autorité envers les personnes investies du pouvoir de décision en la matière afin que les terrains de stage soient reconnus qualifiants sans considération de personne et pour que la réglementation du 2 août 1974 sur le C. E. S. de pédiatrie puisse être étendue aux internes des hôpitaux des régions sanitaires et que les avantages accordés à ces derniers soient identiques à ceux reconnus aux internes de la région sanitaire de Paris.

*Réponse.* — Conformément aux règlements en vigueur, il appartient aux conseils des unités d'enseignement et de recherche de médecine de déterminer, sur proposition des enseignants responsables de la préparation aux certificats d'études spéciales, la liste des services hospitaliers dans lesquels peuvent être effectués les stages cliniques requis en vue des certificats. Le secrétaire d'Etat aux universités a, en ce qui le concerne, entièrement confiance dans la compétence et l'impartialité des professeurs d'université chargés d'apprécier la valeur formatrice des services reconnus qualifiants à cet effet. Les observations de l'honorable parlementaire auraient besoin d'être explicitées pour pouvoir donner lieu à une enquête précise auprès des enseignants mis en cause. Les mesures particulières adoptées dans le cadre du certificat d'études spéciales de pédiatrie et puériculture en faveur des internes des hôpitaux de la circonscription sanitaire de Paris, ont été motivées d'une part, par le nombre important de services qualifiants de pédiatrie existant dans ces hôpitaux (avec possibilité en conséquence d'une rotation satisfaisante des internes entre plusieurs services), d'autre part, par le niveau du concours de l'internat correspondant. Ces conditions ne se trouvent pas remplies au même titre dans les autres régions sanitaires et une généralisation indifférenciée des dispositions en question serait donc prématurée.

*Etudiants (sécurité sociale étudiante pour les étudiants en première année de préparation à la capacité en droit.)*

22989. — 8 octobre 1975. — **M. Terrenoire** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** que les étudiants inscrits à une faculté de droit pour y suivre les cours de la première année de préparation à la capacité en droit ne peuvent être admis au bénéfice de la sécurité sociale étudiante. Cette mesure, particulièrement restrictive, oblige les intéressés ou leur famille à souscrire une assurance volontaire qui s'avère onéreuse. En notant que le régime général de la sécurité sociale s'applique, à juste titre d'ailleurs, aux jeunes en quête d'un emploi ou à ceux qui en ont été privés, il lui demande s'il n'estime pas des plus équitables que l'admission au régime de la sécurité sociale étudiante soit envisagée à l'égard des étudiants inscrits en première année de préparation à la capacité en droit, cette mesure s'inscrivant tout naturellement dans la politique de l'ouverture de l'université aux non-bacheliers.

*Réponse.* — Il est exact que les étudiants inscrits en première année de capacité en droit ne bénéficient pas du régime de sécurité sociale des étudiants. En effet, pour qu'un établissement ou une section d'établissement d'enseignement supérieur, soit habilité à bénéficier du régime de sécurité sociale des étudiants, le niveau

requis à l'admission est celui du baccalauréat, ce qui n'est pas le cas pour la première année de capacité en droit. Toutefois, s'ils ont moins de vingt ans, les étudiants de première année de capacité en droit peuvent être couverts par le régime de sécurité sociale de leurs parents. Ceux qui ont plus de vingt ans sont en général des salariés qui entreprennent les études de capacité en droit en vue d'une promotion sociale et qui, en conséquence, sont couverts par le régime général de sécurité sociale. Les étudiants de première année de capacité en droit non couverts par un régime de sécurité sociale constituent donc des exceptions. Il y a lieu de préciser que l'ouverture de l'université aux non-bacheliers demeure conditionnée par la réussite à l'examen spécial d'entrée à l'université admis en équivalence du baccalauréat, alors que l'inscription des non-bacheliers en première année de capacité n'est subordonnée à aucun examen préalable. Si l'on considère que le régime de sécurité sociale des étudiants constitue un régime particulièrement avantageux dont le poids est en grande partie supporté par la collectivité, on peut estimer qu'il est justifié d'en limiter le bénéfice à des jeunes gens poursuivant un niveau d'études suffisamment élevé.

**QUESTIONS ECRITES**  
**pour lesquelles les ministres demandent**  
**un délai supplémentaire**  
**pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

**M. le ministre de l'éducation** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22766 posée le 3 octobre 1975 par **M. Garcin**.

**M. le ministre de la qualité de la vie** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22789 posée le 3 octobre 1975 par **M. Alain Bonnet**.

**M. le ministre de l'éducation** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse écrite n° 22925 posée le 4 octobre 1975 par **M. Philibert**.

**M. le Premier ministre** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22999 posée le 8 octobre 1975 par **M. Pranchère**.

**M. le ministre de l'éducation** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23279 posée le 16 octobre 1975 par **M. Ralite**.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**  
**auxquelles il n'a pas été répondu**  
**dans les délais réglementaires.**

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

*Budget annexe des prestations sociales agricoles*  
*(évolution depuis 1969 et prévisions pour 1976).*

22155. — 30 août 1975. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut lui donner un aperçu de l'évolution du budget annexe des prestations sociales agricoles pour les années 1969 à 1975 ainsi que l'estimation du futur budget pour 1976. Il souhaiterait connaître, pour chacune de ces années : a) les ressources, en milliards et en pourcentage, provenant de l'Etat, des assurés, des taxes parafiscales ; b) la ventilation des dépenses entre les différents postes : assurance maladie, prestations familiales, retraites, L.V.D., retraite anticipée.

*Maladies professionnelles (harmonisation entre le régime général de sécurité sociale et le régime agricole).*

22159. — 30 août 1975. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un salarié agricole atteint d'une brucellose professionnelle indemnisable contractée en qualité de salarié agricole des mines de potasse d'Alsace, comme l'atteste l'expertise médicale effectuée, s'est vu refuser toute indemnisation du fait que le tableau n° 6 des maladies professionnelles indemnissables exige que le malade ait effectué, dans une exploitation infectée, des travaux l'exposant au contact des animaux et des produits laitiers ainsi que des déjections de caprins, ovins et bovidés contaminés. Or l'état sanitaire du troupeau de moutons des mines de potasse d'Alsace s'est révélé bon et les contrôles vétérinaires effectués n'ont pu permettre de déceler un cas de brucellose parmi celui-ci. Une expertise a posteriori n'a plus par ailleurs été possible, les mines de potasse d'Alsace ayant, depuis, vendu ces bêtes. Il n'en reste pas moins que subsiste une différence importante entre le régime général de sécurité sociale et le régime agricole en ce qui concerne la présomption d'imputabilité, différence particulièrement défavorable aux salariés agricoles. Cette distorsion avait d'ailleurs été relevée par la question écrite n° 1692 posée le 25 mai 1973 par **M. Richard** et à laquelle une réponse avait été apportée par le *Journal officiel* du 25 août 1973. Aux termes de cette réponse, il était envisagé de saisir la commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture de ce problème. **M. Gissinger** demande en conséquence à **M. le ministre de l'agriculture** si une décision modifiant le tableau n° 6 des maladies professionnelles en agriculture a été prise, décision permettant aux victimes de telles maladies de ne subir aucun préjudice. Dans le cadre de ce problème, il lui demande les dispositions qui peuvent intervenir afin de supprimer l'anomalie constatée entre les modes d'imputabilité de deux régimes de protection sociale et d'accorder, pour la même maladie, les mêmes droits à leurs ressortissants respectifs.

*Pesticides (application de la législation en interdisant l'usage dans l'agriculture).*

22161. — 30 août 1975. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la presse et la radio ont fait écho à une thèse soutenue à la faculté des sciences et par laquelle l'auteur avait démontré la présence de pesticides organochlorés dans le lait maternel. Si cette forme particulière de pollution ne peut être attribuée qu'en faible partie à l'incidence, dans l'alimentation, l'utilisation de pesticides pour la protection des végétaux servant à l'alimentation humaine et animale, il apparaît indispensable que soient strictement appliquées les dispositions législatives et réglementaires interdisant dans l'agriculture l'emploi des pesticides et en particulier du D.T.T. Il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit rappelée cette interdiction et sanctionnées les infractions constatées.

*Emploi (mesures de licenciements collectifs au sein de l'usine Anjou Primeurs aux Ponts-de-Cé [Maine-et-Loire]).*

22181. — 30 août 1975. — **M. Dalberé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation critique créée par le dépôt de bilan du groupe Blanchaud, « numéro 1 du champignon européen ». Outre les menaces qui pèsent sur l'emploi dans les différentes entreprises de ce groupe, un problème se pose aujourd'hui avec acuité. Il s'agit de l'usine Anjou Primeurs, qui se trouve aux Ponts-de-Cé dans le Maine-et-Loire, où le licenciement collectif frappe les 93 travailleurs dont 43 dès le 11 septembre 1975. Etant donné : 1° que cette entreprise est parfaitement viable et possède des installations pratiquement neuves ; 2° qu'un problème similaire a été résolu dans un autre établissement du même groupe à Pont-Aven, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauver immédiatement ce potentiel tant humain que matériel et à plus long terme l'ensemble des activités du groupe dont la menace de disparition préoccupe à juste titre les travailleurs, la population et les élus locaux de cette région.

*Autoroutes (abandon du projet de péage sur l'autoroute A 4).*

22184. — 30 août 1975. — **M. Kalinsky** s'étonne que **M. le ministre de l'équipement** ait cru bon de profiter de la période creuse du 15 août pour engager une entreprise afin de faire procéder à l'abattage des arbres de l'île de l'Hospice à Saint-Maurice dans le but de permettre l'installation d'un poste de péage pour l'autoroute A 4 sans se soucier de l'opposition très large manifestée tant parmi les populations concernées que parmi les élus. C'est ainsi que des

militants du parti communiste français, les élus communistes, de très nombreux habitants du quartier se sont rendus immédiatement sur les lieux et ont empêché la poursuite de ces travaux de destruction. Sachant qu'il ne peut faire procéder à la destruction de cet espace vert qu'en provoquant des mouvements de protestation qui ne peuvent aller qu'en s'amplifiant, il lui demande s'il n'envisage pas d'abandonner purement et simplement ce projet afin de sauvegarder cet espace vert et de débloquer les crédits nécessaires aux aménagements complémentaires destinés à améliorer les activités actuelles qui ont lieu à proximité. Il lui demande, compte tenu de la réprobation quasi unanime suscitée par l'installation d'un poste de péage pour accéder à la capitale s'il ne convient pas de reconnaître aujourd'hui l'erreur d'un tel projet qui n'est pas sans rappeler le denier d'octroi qui était perçu au Moyen-Âge avec l'autorisation du roi pour l'entrée dans les villes, et d'abandonner en conséquence tout péage pour l'autoroute A 4.

*Routes (réalisation de la rocade rive droite de la Garonne).*

22191. — 30 août 1975. — **M. Madrelle** demande à **M. le ministre de l'équipement** la date approximative de la réalisation de la rocade rive droite de la Garonne sur le territoire des cantons de Caron-Blanc et de Cenon (Gironde). Cette réalisation s'avère particulièrement nécessaire pour terminer logiquement le schéma de circulation de Bordeaux et de sa banlieue.

*Viticulture (représentation des associations vitivinicoles au haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme).*

22203. — 30 août 1975. — **M. Maujouan du Gasset** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture**, à l'occasion des difficultés très graves soulevées par les problèmes viticoles, qu'il avait déposé, sous le numéro 1204, une proposition de loi tendant à compléter la composition du haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, par la désignation de deux membres représentant les associations vitivinicoles. Il lui demande quel sort il compte faire à cette proposition de loi ; et s'il ne considérerait pas comme opportune de la mettre en discussion devant le Parlement.

*Droits d'enregistrement (application à la Corrèze des dispositions des lois du 26 décembre 1969 et du 29 décembre 1971).*

22228. — 30 août 1975. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certains cultivateurs peuvent bénéficier d'un taux d'enregistrement réduit pour l'achat de terre en vertu de l'article 3 de la loi du 26 décembre 1962 et de l'article 76 de la loi du 29 décembre 1971 ramenant de 11,80 p. 100 à 4,80 p. 100 la taxe d'enregistrement. Un décret d'application n° 74-781 daté du 14 septembre 1974 et paru le 15 septembre 1974 stipulerait l'obligation pour les préfets de prendre un arrêté pour l'entrée en vigueur de cette disposition dans les départements. Dans le département de la Corrèze le bénéfice du taux réduit d'enregistrement est refusé et l'absence d'arrêté préfectoral serait invoqué. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre applicable au département de la Corrèze cette disposition contenue dans les lois du 26 décembre 1969 et du 29 décembre 1971.

*Gouvernement (compétences respectives des ministères de l'agriculture et de la qualité de la vie en ce qui concerne la protection des animaux).*

22233. — 30 août 1975. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le partage des compétences entre le ministère de l'agriculture et le ministère de la qualité de la vie dans le domaine de la protection des animaux n'est pas clairement défini. Les questions de principe concernant la protection des animaux sembleraient dépendre du ministère de la qualité de la vie alors que l'application pratique des mesures prises exigerait le concours de services techniques du ministère de l'agriculture. Par ailleurs, de nombreuses missions ont, depuis longtemps, été confiées en ce domaine aux services du ministère de l'agriculture. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisage pas de préciser par décret les compétences respectives de ces deux ministères, en ce qui concerne la protection des animaux.

*Etudiants (prolongement du barème préférentiel de l'assurance volontaire).*

22606. — 27 septembre 1975. — **M. Lafay** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des jeunes qui poursuivent leurs études dans des établissements non compris au nombre de ceux permettant à leurs élèves d'être affiliés au régime de sécurité sociale des étudiants. Les intéressés ne peuvent, pour bénéficier d'une couverture sociale, que contracter une assurance volon-

taire. Si les dispositions régissant cette dernière prévoient que les assurés âgés de moins de vingt-deux ans cotisent selon un tarif qui, tout en s'avérant beaucoup plus onéreux que celui qu'implique le régime de sécurité sociale des étudiants, reste cependant relativement préférentiel puisqu'il correspond à celui de la quatrième et dernière catégorie assortie des versements les plus faibles, l'atteinte par ces assurés de leur vingt-deuxième anniversaire entraîne leur classement dans une catégorie de cotisations nettement supérieures car elles accusent, pour la troisième catégorie, une majoration de 100 p. 100 par rapport à la précédente. Les personnes auxquelles fait référence la présente question sont, en conséquence, vraiment défavorisées comparativement aux tributaires du régime de sécurité sociale des étudiants d'autant que ces derniers peuvent se prévaloir des avantages dudit régime jusqu'à l'âge de vingt-sept ans. Dès lors une harmonisation n'apparaît-elle pas souhaitable pour atténuer les conséquences d'une discrimination qui se révèle être bien sévère. Il lui demande s'il ne lui semble pas en conséquence opportun que des mesures soient prises afin de maintenir jusqu'à l'âge de vingt-sept ans aux étudiants relevant de l'assurance volontaire le barème des cotisations qui ne leur est actuellement appliqué que jusqu'à l'âge de vingt-deux ans.

*Auxiliaires médicaux (octroi d'un statut professionnel aux ergothérapeutes).*

22607. — 27 septembre 1975. — **M. Lafay** expose à **Mme le ministre de la santé** que si les ergothérapeutes ont vu sanctionner leur formation et leur qualification par la création d'un diplôme d'Etat institué par le décret n° 70-1042 du 6 novembre 1970, ils sont par contre toujours dans l'attente de l'intervention de dispositions qui les doteraient d'un statut professionnel et officialiserait, dans le cadre du code de la santé, leur qualité d'auxiliaires médicaux. Cette absence de texte ne vas pas sans présenter de sérieux inconvénients. Ainsi, les établissements du secteur privé, qui emploient des ergothérapeutes achoppent sur des obstacles dirimants pour obtenir, au titre de la sécurité sociale, le remboursement des actes effectués par ces personnels. Quant aux ergothérapeutes qui exercent dans le secteur hospitalier public, l'inexistence d'une réglementation spécifique les prive de possibilité d'avancement et leur ferme de ce fait toute perspective de carrière. Il lui demande si elle compte prendre prochainement des initiatives susceptibles de remédier aux difficultés qui viennent d'être signalées, en institutionnalisant la profession dont il s'agit.

*Logement (aide de l'Etat à la modernisation et la remise en état des logements).*

22608. — 27 septembre 1975. — **M. Bertrand D'Amis** expose à **M. le ministre de l'équipement** que, pour aider la relance économique, il faudrait, comme l'ont indiqué **M. le Premier ministre** et **M. le ministre des finances**, aider la modernisation des logements et leur remise en état. Les P. A. C. T. pourraient, d'une façon générale, aider beaucoup plus efficacement à la remise en état de logements si un financement de leurs opérations était réellement facilité. En effet, il est de plus en plus difficile de trouver de l'argent et les taux actuels d'intérêt sont prohibitifs pour l'ensemble des cas sociaux. Les sociétés de crédit immobilier favorisent les opérations de remise en état de logement ancien et les P. A. C. T. les remercient de l'aide apportée, mais la procédure est lente et cela complique les formalités. Il faudrait, comme pour la construction, prévoir un système de primes avec prêts qui devraient bien sûr être plafonnés en tenant compte des ressources des occupants, éventuellement des propositions et du volume des travaux, ainsi également que de leur objet qui ne devrait pas comporter de travaux qui ne soient pas utiles. Il demande à **M. le ministre** ce qu'il compte faire, tant à l'occasion du plan de relance que des mesures budgétaires, pour aider la modernisation des maisons et des logements qui sont dans un état tel qu'il est intéressant pour le pays et pour les occupants de les améliorer.

*Vignette automobile (gratuité de remplacement de la vignette en cas de destruction complète du véhicule).*

22609. — 27 septembre 1975. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un automobiliste dont la voiture a été complètement détruite dans un accident de la route. Il lui précise que l'intéressé, contraint d'acheter un nouveau véhicule, a dû faire également l'acquisition d'une nouvelle vignette pour l'année en cours, et, lui soulignant qu'en cas de destruction, de perte ou de vol d'une vignette, les propriétaires de véhicules assujettis peuvent en obtenir un duplicata gratuit, lui demande s'il n'est pas que cette facilité devrait être accordée aux automobilistes qui perdent, dans un accident de voiture non seulement la vignette mais aussi le véhicule lui-même.

*Elections (rote par correspondance de Français établis dans certains pays étrangers).*

22610. — 27 septembre 1975. — **M. René Ribière** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles les Français établis en Suisse, en République fédérale d'Allemagne, en Argentine et au Cameroun ne sont pas autorisés à voter par correspondance. Il souhaiterait également savoir si le projet de loi organique sur l'exercice du droit de vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ne comporte pas une disposition destinée à mettre fin à cette anomalie.

*Cuir et peaux (allègement des charges sociales des entreprises de l'industrie de la chaussure).*

22611. — 27 septembre 1975. — **M. Ver** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation générale qui tend à entraîner de très graves conséquences dans le domaine de l'emploi au sein de l'industrie de la chaussure. La concurrence des pays étrangers, qu'elle soit due aux aides directes de gouvernements étrangers à leurs exportateurs (Brésil ou Espagne) ou qu'elle résulte de coûts sociaux faibles (Italie), entraîne une chute brutale des commandes et donc de la production française. Notre handicap vis-à-vis de l'Italie s'aggrave puisque le plan de relance italien vient de décider que les emplois féminins sont désormais dégrevés de toutes charges sociales pour les entreprises. Il est donc plus que jamais indispensable que les industries françaises de main-d'œuvre et tout particulièrement l'industrie de la chaussure ne soient pas pénalisées par le poids excessif de leurs charges sociales qui devraient être fiscalisées parce que relevant de la solidarité nationale, soit mieux réparties entre les industries de main-d'œuvre et les industries de capital. Alors que l'industrie de la chaussure se trouve entièrement décentralisée et fournit du travail dans des régions de tissu social essentiellement rural, la fermeture d'entreprises déséquilibre des régions françaises entières, comme la région de Fougères ou de Cholet en particulier. Le maintien de cet emploi en zone rurale étant une absolue nécessité, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre notamment dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan et des projets de redéploiement industriel.

*Personnel de police (indemnité de sujétion des fonctionnaires des S. G. A. P. des préfectures).*

22612. — 27 septembre 1975. — **M. Alain Bonnet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les fonctionnaires des cadres administratifs de la police nationale appartenant aux catégories B, C, D, perçoivent en plus des heures supplémentaires et des indemnités forfaitaires une indemnité de sujétion au même titre que les fonctionnaires de police. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pourquoi ces mêmes avantages ne sont pas étendus aux fonctionnaires des préfectures exerçant dans les S. G. A. P. qui ont des sujétions plus nombreuses, tout particulièrement au moment où la politique de son ministère tend à faire passer sur informatique la gestion comptable et la gestion des personnels.

*Fonctionnaires (modification des réponses aux requêtes concernant leur situation administrative).*

22613. — 27 septembre 1975. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui faire connaître s'il envisagerait pas de donner des instructions à ses services extérieurs, bureaux gestionnaires des fonctionnaires du cadre national des préfectures, pour que la réponse qu'il adresse aux préfets à la suite d'une requête qui concerne seulement la situation administrative d'un fonctionnaire déterminé, soit notifiée à ce dernier au moyen d'une photocopie et non par une note de service reprenant seulement l'essentiel de l'affaire, ce qui amène, dans la plupart des cas, l'intéressé à solliciter des explications complémentaires. Cette façon de procéder, en vigueur dans d'autres administrations, irait dans le sens souhaité d'une simplification des procédures administratives.

*Année (statistiques sur les superficies occupées dans chaque département par des terrains et installations militaires).*

22614. — 27 septembre 1975. — **M. Longueue** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui fournir un tableau indiquant le pourcentage de la superficie totale de chaque département de la France métropolitaine et de la Corse occupée par les terrains et installations militaires.

*Allocation de logement  
(accélération de la procédure de liquidation des dossiers de demande).*

22615. — 27 septembre 1975. — **M. Longueue** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la lenteur avec laquelle sont liquidés les dossiers de demande d'allocation de logement. Dans la région parisienne, par exemple, il n'est pas rare que les opérations de liquidation durent près de deux ans. Cette situation pénalise les familles aux revenus modestes qui, comptant sur un versement rapide de l'allocation, ont engagé des dépenses importantes pour s'assurer de meilleures conditions de logement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter les caisses d'allocations familiales à accélérer les procédures de liquidation des dossiers.

*Logements sociaux (effort supplémentaire  
au profit du département du Loiret).*

22616. — 27 septembre 1975. — **M. Duillard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur l'étude très approfondie publiée récemment par la chambre de commerce et d'industrie du Centre au sujet, notamment, des logements sociaux. Ce document met en lumière le retard important subit dans ce domaine par le département du Loiret dont le développement a dépassé sensiblement les prévisions de base du VI<sup>e</sup> Plan. La part du Loiret en logements sociaux terminés représente en fait 22,63 p. 100 seulement du total de la région. Sa dotation, même si elle y est plus importante en valeur absolue (5,905 unités), reste donc bien inférieure en pourcentage à sa croissance au plan des emplois (33,03 p. 100). Il ne s'agit donc pas du tout d'opérer, pour rétablir l'équilibre, des prélèvements au détriment des départements voisins, mais bien de consentir en faveur du Loiret un effort supplémentaire pleinement justifié et même urgent. En conséquence, il lui demande s'il peut lui préciser à ce sujet les intentions du Gouvernement.

*Finances locales (participation financière de l'Etat à la création  
et à la gestion des fourrières municipales ou intercommunales).*

22617. — 27 septembre 1975. — **M. Mario Bénard** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les pouvoirs de police détenus par les maires en application de l'article 213 du code rural ont été confirmés récemment par la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 relative à la lutte contre la rage. Il résulte de ces dispositions l'obligation pour les municipalités de désigner des locaux à usage de fourrière et de faire effectuer la capture des chiens et chats errants sur la voie publique. Aucune disposition d'ordre législatif ou réglementaire n'envisage l'attribution d'une aide financière de l'Etat pour la création et la gestion de ces fourrières qui restent entièrement à la charge des budgets communaux. Même si des dispositions sont prises pour créer des fourrières intercommunales et même des fourrières départementales, sur le plan financier le problème demeure, les communes participant seules à la création des fourrières. Si sur le plan de la gestion on peut envisager la création d'un organisme autonome du type syndicat intercommunal où seraient représentés les différentes collectivités locales concernées ou le transfert de cette gestion à une organisation de protection animale liée par contrat, la charge financière reste toute entière supportée par les communes intéressées. Il n'est pas normal que les pouvoirs de police qui sont dévolus aux maires en cette matière se traduisent par une dépense supplémentaire supportée uniquement par les communes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager la participation de l'Etat tant pour la création que pour la gestion des fourrières municipales ou intercommunales.

*Participation des travailleurs (inclusion des bénéficiaires des entreprises  
pour des travaux réalisés à l'étranger).*

22618. — 27 septembre 1975. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la question de la prise en compte, pour le calcul de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, des bénéficiaires que des sociétés françaises ont réalisés pour des travaux à l'étranger. Il paraît, en effet, que l'ordonnance du 17 août 1967 ne prévoit pas que ces bénéficiaires soient redistribués aux salariés de l'entreprise sous forme de participation. Cette situation pénalise un certain nombre d'employés et d'ouvriers de plusieurs entreprises françaises qui se retranchent derrière les termes de cette ordonnance pour n'accorder aucune participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise. Il lui demande s'il ne convient pas, dans un esprit de justice sociale, de prévoir une modification de la législation sur la participation aux bénéfices en incluant les bénéficiaires réalisés pour des travaux à l'étranger.

*Education surveillée (insuffisance des effectifs de personnel éducatif  
au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (Essonne)).*

22619. — 27 septembre 1975. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation du personnel éducatif du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Alors qu'en 1968 il y avait onze éducateurs pour 480 détenus, en 1975 les chiffres sont respectivement 13 et 1 800. Il est clair que l'insuffisance en nombre du personnel en cause, les conditions matérielles médiocres qui leur sont faites, la dispersion des éducateurs dans divers bâtiments du centre sont de nature à rendre quasi impossible la mission de ce personnel. Il lui rappelle que la section syndicale du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis l'a saisi de ces problèmes récemment. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire droit aux réclamations justifiées du personnel.

*Autoroutes (abaissement du tarif de péage  
pratique sur la section d'autoroute Montpellier—Béziers).*

22620. — 27 septembre 1975. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre de l'équipement** le problème du tarif appliqué au tronçon de l'autoroute « La Languedocienne », Montpellier—Béziers, récemment ouverte à la circulation, et plus généralement celui de la politique nationale en matière de sociétés privées d'autoroute. Si l'intérêt pour le développement économique du Montpelliérain et du Biterrois de cette ouverture est évident, il est cependant obéré par les tarifs pratiqués qui sont nettement supérieurs à la moyenne nationale. Il en résulte une gêne considérable tant pour les transporteurs routiers que pour les particuliers du département et de la région. Cette question particulière amène à poser le problème d'une politique générale des pouvoirs publics en matière d'autoroutes privées dont les sociétés devaient tenir compte. Il est, en effet, dommage d'avoir des distorsions quant aux prix qui pénalisent certaines villes et détruisent ainsi des équilibres nationaux ou régionaux. Il semblerait donc nécessaire de ramener le coût moyen du kilomètre sur le parcours Béziers—Montpellier au niveau de celui pratiqué sur les autres autoroutes de France, et d'une manière générale d'appliquer la même réglementation pour toutes les sociétés d'autoroutes. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre quant au tarif du péage Béziers—Montpellier, tarif autorisé par arrêté du ministre. En second lieu, il lui demande s'il entend promouvoir une politique générale dans le sens présentement envisagé.

*Copropriété (modalités de rémunération des syndicats  
en cas d'existence de syndicat secondaire d'immeuble).*

22621. — 27 septembre 1975. — **M. Andrieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la réglementation du statut de la copropriété qui prévaut, selon l'article 27 de la loi du 10 juillet 1965, lorsque l'immeuble comporte plusieurs bâtiments, la possibilité pour « les copropriétaires » dont les lots composent l'un ou plusieurs de ces bâtiments de décider, en assemblée spéciale, la constitution entre eux d'un syndicat secondaire. Or, certains règlements, établis avant que les immeubles concernés se trouvent sous le régime de la copropriété, comportent, et ce dans l'intérêt exclusif des promoteurs, ce mode d'organisation, de telle sorte que les acquéreurs des lots font partie automatiquement à la fois d'un syndicat principal et d'un syndicat secondaire. Grâce à leur position privilégiée au sein de la copropriété, les promoteurs exercent fréquemment les fonctions de syndic général et celles de syndic secondaire. A défaut d'une réglementation adéquate, une telle organisation aboutit à une augmentation abusive d'honoraires dont les syndicats sont les seuls bénéficiaires car ils perçoivent ainsi une double rémunération. En effet, ils cumulent les honoraires afférents au syndic général, calculés sur la totalité des lots principaux sur un barème dégressif, et ceux afférents aux syndicats secondaires, bien plus importants encore, puisque calculés par tranches séparées en fonction du nombre de lots principaux particuliers à chaque bâtiment. Le supplément de travail exigé par une telle organisation (tenue de plusieurs assemblées générales et tenue séparée de comptes) ne peut nullement justifier une source aussi considérable de profits, d'autant plus que la prestation globale de services de gestion et de conservation des parties communes est rigoureusement la même que celle existant dans le syndicat unique. Dès lors, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour fixer une rémunération plus équitable des syndicats de copropriété, notamment en établissant un plafond de rémunération unique, calculé sur la totalité des lots principaux composant le groupe d'immeubles ou l'ensemble immobilier et quel que soit son mode d'organisation. Dans le cas où seraient cependant maintenus le syndicat principal et les syndicats secondaires, il conviendrait de définir une ventilation plus juste que celle existant actuellement, favorisant les promoteurs, en calculant par exemple cette rémunération au prorata des budgets respectifs des syndicats concernés.



*Indemnité viagère de départ  
(indexation et revalorisation des taux).*

22623. — 27 septembre 1975. — **M. Philibert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des personnes titulaires de l'indemnité viagère de départ. Il lui fait observer que, sauf erreur de sa part, les divers taux de cette indemnité ont été fixés, en dernier lieu, par un arrêté du 21 novembre 1969. Or, depuis cette date, les taux de l'I. V. D. n'ont pas été revalorisés bien que notre pays ait constamment subi l'inflation et l'érosion monétaire. Aussi, cet avantage diminue de jour en jour. On peut considérer que les agriculteurs qui ont accepté de céder leur fonds ont été victimes de l'Etat puisque la somme qui leur a été allouée représente de moins en moins par rapport au coût de la vie. Il est certain que si, à l'origine, l'Etat avait annoncé que les taux de l'I. V. D. seraient bloqués, la plupart des titulaires de cette indemnité auraient conservé leur fonds et auraient ainsi fait obstacle à la restructuration foncière en zone rurale. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que les taux de l'I. V. D. soient indexés sur le coût de la vie et que le pouvoir d'achat des bénéficiaires de cet avantage, surtout qu'il s'agit de personnes âgées, soit maintenu.

*Transports scolaires (surcharges préjudiciables  
à la sécurité des élèves dans les autocars)*

22624. — 27 septembre 1975. — **M. Bouvard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les graves inconvénients que présentent, du point de vue de la sécurité, les surcharges que l'on constate dans les autocars affectés aux transports scolaires. On y voit souvent des enfants qui, faute de place, restent debout dans l'allée centrale et sur la plate-forme donnant accès aux portes. Une telle pratique est en contradiction avec les règles élémentaires de sécurité et avec les prescriptions du code de la route (arrêté du 17 juillet 1954 modifié, art. 15 et 71, premier et troisième alinéas). Il est à craindre qu'en cas de choc ou d'arrêt brutal du véhicule ces enfants ne se blessent en étant projetés vers l'avant. Ces surcharges sont dues à une interprétation abusive des dispositions de l'article 72 dudit arrêté en vertu duquel les sièges prévus pour deux personnes sans accouder central (ou avec accouder escamotable) peuvent servir pour trois enfants, étant précisé que chaque siège individuel ou strapontin ne peut servir qu'à un seul enfant. Cet article n'est applicable que dans le cas d'autocars normaux d'adultes lorsqu'ils transportent des enfants de moins de quatorze ans ou des enfants qui suivent les classes de l'enseignement du premier degré (deuxième alinéa de l'article 62 de l'arrêté). Or, dans une lettre ministérielle, en date du 16 janvier 1962, adressée au délégué général de la F. N. T. R., il est indiqué qu'il convient de déterminer le nombre d'enfants susceptibles d'être transportés en tenant compte de l'article 72 de l'arrêté susvisé pour les enfants ayant moins de quatorze ans, le nombre des autres enfants pouvant être admis devant être fixé en fonction des sièges restant d'après le nombre porte sur la carte violette et compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté pour les enfants susceptibles d'être transportés debout (cette dernière disposition ne semble guère applicable en milieu rural et ne peut l'être que grâce à une autorisation administrative pour chaque cas d'espèce). Une telle interprétation est à l'origine de nombreuses surcharges. En effet, cette règle de trois-deux est appliquée sur la capacité totale du véhicule, sans tenir compte du nombre d'enfants de plus de quatorze ans et du nombre de places assises n'entrant pas dans le calcul des trois-deux (strapontins, etc.). En outre, comme la plupart des autocars assurant les transports scolaires sont dépourvus d'accompagnateur, il est impossible de faire une répartition des enfants des deux catégories de manière que les plus jeunes soient assis les uns à côté des autres. Etant donné que les chauffeurs ne sont pas souvent responsables et ne peuvent guère assurer la surveillance des enfants et, compte tenu du fait que les enfants de plus de quatorze ans sont considérés comme ayant la taille d'adultes, il suffit qu'ils soient assis à côté des plus jeunes, dont ils peuvent se voir confier la garde, pour que la règle des trois-deux soit inapplicable. L'article 72 de l'arrêté précise que « quand une personne assurant l'accompagnement des enfants occupe une banquette double, il n'est logé qu'un seul enfant avec elle ». Le nombre des enfants qui peuvent être transportés varie donc en fonction de leur répartition difficilement contrôlable. En fait, l'admission des deux catégories d'élèves n'est pas prévue au chapitre II du titre III de l'arrêté et il est seulement admis que les enfants au-dessous de dix ans comptent pour une demi-personne lorsque leur nombre n'excède pas dix dans le cas de transport d'adultes (deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté). Il en résulte que la règle des trois-deux n'est applicable aux autocars que lorsqu'ils sont utilisés uniquement pour le transport en commun d'enfants de moins de quatorze ans ou d'enfants qui suivent les classes de l'enseignement du premier degré avec une seule personne de plus de quatorze ans (accompagnateur). Dans tous les autres cas, le

nombre d'élèves ne devrait pas dépasser le nombre de places assises, exception faite pour l'application de la règle concernant les enfants de moins de dix ans. Bien que ces surnombres ne se produisent que sur une partie du parcours, ils n'en demeurent pas moins préjudiciables au point de vue de la sécurité étant donné que l'autocar se trouve souvent sur des voies assez fréquentées au moment où il approche de la localité où est située l'école. Il lui demande de bien vouloir indiquer sa position à l'égard de ces différentes observations ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Sécurité sociale (extension aux religieux et ecclésiastiques  
des régimes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse).*

22625. — 27 septembre 1975. — **M. Caro** demande à **M. le ministre du travail** si, dans le cadre des mesures prévues en matière de généralisation de la sécurité sociale, il envisage d'étendre les régimes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse aux personnes exerçant ou ayant exercé des activités à titre bénévole et notamment aux religieux ou aux ecclésiastiques qui entrent dans cette catégorie de la population.

*Mutualité sociale agricole (droit aux indemnités journalières  
des exploitants agricoles en cas de longue maladie).*

22628. — 27 septembre 1975. — **M. Ligot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une anomalie du régime social des exploitants agricoles, qui les place en grave situation d'inégalité par rapport aux titulaires du régime général de la sécurité sociale. En effet, les chefs d'exploitation agricole qui sont tombés malades, et auxquels a été reconnu le bénéfice des dispositions relatives à la longue maladie, ne peuvent pas toutefois prétendre aux indemnités journalières, alors que, pour faire fonctionner normalement leurs entreprises par suite de leur incapacité prolongée, ils sont obligés de recruter et rémunérer un ouvrier agricole. Pour l'exploitation agricole, cette situation entraîne une dépense supplémentaire importante qui n'est pas compensée par le droit aux indemnités journalières du chef de l'exploitation malade. Pour cette raison, il demande que l'inégalité du régime de la mutualité sociale agricole, par rapport au régime général, soit effacée par l'établissement dans le régime agricole du droit aux indemnités journalières, en cas de longue maladie.

*Mutualité sociale agricole (assiette et règlement des cotisations  
par tranches trimestrielles).*

22629. — 27 septembre 1975. — **M. Ligot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas d'un petit exploitant agricole dont deux des fils travaillant avec lui auront quitté cette année l'exploitation familiale, l'un au 1<sup>er</sup> avril pour accomplir ses obligations militaires, l'autre au 1<sup>er</sup> octobre pour entrer à l'université. Cet exploitant ainsi privé de douze mois d'aide familiale se voit pourtant réclamer par la mutualité sociale agricole la totalité des cotisations annuelles d'assurance maladie afférentes à ses deux fils; les quatre trimestres de cotisations non justifiées représentent pour lui un débours de 1206 francs. Compte tenu des nombreuses difficultés financières déjà éprouvées par les petits exploitants agricoles, **M. Ligot** estime qu'une plus grande justice devrait être recherchée dans le domaine de la fixation des couvertures obligatoires d'assurance maladie. Il demande à **M. le ministre** que soit modifié le régime en établissant, par exemple, l'assiette et le règlement des cotisations par tranches trimestrielles.

*Taxe professionnelle (modalités d'assujettissement des wagons  
et constructions mobiles de chantier).*

22630. — 27 septembre 1975. — **M. Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le régime de la taxe professionnelle et notamment sur les modalités d'application de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 aux loueurs de matériels, particulièrement aux loueurs de wagons et constructions mobiles de chantier. La charge de l'imposition de ces matériels incombera soit au propriétaire, soit à l'utilisateur selon que le nombre de mois figurant au contrat de location est inférieur ou supérieur à six mois. Une première difficulté résulte du fait que des contrats souscrits à l'origine pour une durée inférieure à six mois sont souvent prolongés pour une durée supérieure. D'autre part, la taxe professionnelle étant en partie assise sur le prix de revient du matériel loué, l'utilisateur devrait pouvoir avoir accès à la comptabilité du loueur lorsque la charge de la taxe lui incombe. En troisième lieu, d'après des éléments fournis par l'administration, le taux de la taxe serait élevé, ce qui entraînerait à ce titre des impositions sans commune mesure avec le montant de la patente. Enfin, des matériels identiques, de même utilisation, seraient imposés différem-

ment suivant leur lieu de rattachement. Les propriétaires étrangers de ces types de matériel, étant pour leur part exonérés de cette lourde charge, pourront pénétrer largement sur le marché français en consentant notamment des locations d'une durée inférieure à six mois. Il lui demande en conséquence : 1<sup>o</sup> que seul l'utilisateur soit soumis à la taxe professionnelle à raison du matériel loué, quelle que soit la durée du contrat de location souscrit ; 2<sup>o</sup> que les valeurs locatives des matériels fassent l'objet d'un barème fixé par décret, suivant les types de matériel utilisé ; 3<sup>o</sup> que le taux de la taxe professionnelle soit égal au taux de la moyenne nationale, le produit de la taxe étant réparti entre les collectivités locales suivant les modalités qui seront définies par décret.

*Photographes scolaires  
(réglementation de l'exercice de la profession dans les écoles).*

22631. — 27 septembre 1975. — **M. Longueue** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre afin que les photographes opérant dans les écoles maternelles ou primaires n'effectuent, conformément aux instructions ministérielles, des agrandissements ou des prises de vue individuels qu'à la demande expresse des familles.

*Lois (statistique sur les propositions de loi des membres de l'opposition inscrites à l'ordre du jour et adoptées).*

22632. — 27 septembre 1975. — **M. Longueue** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître le nombre de propositions de loi émanant de membres de l'opposition qui ont été inscrites à l'ordre du jour des assemblées et adoptées depuis le début de la V<sup>e</sup> République.

*Baux de locaux d'habitation  
(champ d'application de la dernière libération de loyers).*

22633. — 27 septembre 1975. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'équipement** si la libération prévue le 1<sup>er</sup> juillet prochain des locaux de la catégorie « 2A » doit s'appliquer également aux locaux de la catégorie intermédiaire « 2A 2B » et si le revenu annuel de 39 000 F prévu au deuxième alinéa de l'article 2 du décret n<sup>o</sup> 73-803 du 26 août 1975 s'applique également pour un ménage.

*Alsace-Lorraine (textes législatifs ou réglementaires dérogatoires au droit commun).*

22634. — 27 septembre 1975. — **M. Zuccarelli** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui faire connaître quels sont actuellement les textes législatifs ou réglementaires dérogatoires au droit commun qui s'appliquent aux départements d'Alsace et de la Moselle.

*Allocation aux mineurs handicapés (remise gracieuse des sommes trop perçues par les familles de mineurs handicapés placés en externat ou semi-externat).*

22635. — 27 septembre 1975. — **M. Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème suivant intéressant un grand nombre de familles de mineurs handicapés fréquentant un établissement médico-éducatif en externat ou semi-externat. A la suite de différences d'interprétation des textes, plusieurs caisses d'allocations familiales, dont celle du Havre, ont accordé aux enfants pris en charge au titre de l'assurance maladie ou de l'aide sociale le bénéfice de l'allocation aux mineurs handicapés fréquentant ce type d'établissement. Le versement des prestations est aujourd'hui suspendu et le remboursement des sommes indûment versées depuis l'année 1974 est réclamé aux intéressés, ce qui place bon nombre de familles dans une situation difficile. Il lui demande d'accorder à ces familles une remise gracieuse des sommes trop perçues.

*Constructions scolaires (financement prioritaire du programme 1975 pour les communes du Val-d'Oise).*

22636. — 27 septembre 1975. — **M. Claude Weber** signale à **M. le ministre de l'éducation** que les communes du Val-d'Oise, dont les projets de construction de classes primaires et maternelles avaient été retenus en priorité dans le programme 1975 en raison de leur urgence, ne sont pas encore financés. Il lui demande quand seront financées les classes du programme 1975, lesquelles, en tout état de cause, devraient précéder celles dont le financement exceptionnel est prévu dans la loi de finances rectificative.

*Handicapés (insuffisance d'établissements pour handicapés mentaux et inadaptés dans le Pas-de-Calais).*

22637. — 27 septembre 1975. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'insuffisance d'établissements pour handicapés mentaux dans l'intersecteur Carvin-Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais). Le déficit pour handicapés mentaux moyens et profonds et inadaptés est, selon les bases de calcul de la circulaire ministérielle 21 AS du 21 mai 1973, de l'ordre des deux tiers. Les besoins pour arriérés profonds jusqu'à l'âge de seize ans s'élèvent à soixante-quatorze places. Il n'existe aucun équipement psychiatrique infanto-juvénile dans cet intersecteur, donc de service pour arriérés profonds. A noter que pour les autres types de handicaps dans le département, les besoins sont d'environ 426 places pour les infirmes moteurs et infirmes moteurs cérébraux, de 55 places pour les aveugles et 65 places pour les déficients de la vue avec troubles associés, 256 places pour les déficients de l'ouïe. Les arrondissements de Béthune, Boulogne, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer sont dépourvus d'établissements pour inadaptés sociaux (cinq à vingt ans). Les foyers de semi-liberté sont insuffisamment répartis, il n'en existe aucun dans les arrondissements de Béthune, Calais et Montreuil-sur-Mer. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour doter rapidement l'intersecteur de Carvin-Hénin-Beaumont et le département du Pas-de-Calais d'établissements pour handicapés mentaux et inadaptés, nécessaires.

*Ecoles maternelles (création d'un poste d'enseignant à Eymoutiers [Haute-Vienne]).*

22638. — 27 septembre 1975. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de la scolarisation préélémentaire à Eymoutiers (Haute-Vienne). Deux classes maternelles y sont ouvertes, pour lesquelles il y a quarante enfants par classe. A ce jour (17 septembre 1975) trente-neuf enfants de trois ans sont inscrits sur une liste d'attente. Or, à la rentrée de Pâques de l'année scolaire 1974-1975, une classe préélémentaire « saisonnière » avait pu être ouverte, qui fonctionnait avec une institutrice remplaçante ; elle est restée fermée à cette rentrée parce qu'il n'y a pas eu de nomination à ce poste. Elle lui demande, puisque les locaux existent et que trente-neuf enfants sont inscrits sur la liste d'attente, de créer immédiatement le poste nécessaire pour assurer leur scolarisation.

*Armes et munitions (assouplissement de la réglementation en faveur des membres licenciés de la fédération française de tir).*

22639. — 27 septembre 1975. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les dernières dispositions prises en matière d'interdiction d'achat de certaines armes et de munitions qui leur sont affectées, font apparaître que les membres licenciés à la fédération française de tir (et appartenant à des sociétés officiellement agréées) ne peuvent plus s'approvisionner pour pratiquer leur sport reconnu par ailleurs d'utilité publique. En conséquence il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que sous la responsabilité des dirigeants des dites sociétés, les membres licenciés puissent continuer à pratiquer leur sport.

*Travailleurs immigrés (rétablissement de la subvention au comité d'entreprise Renault pour l'alphabétisation des travailleurs étrangers).*

22640. — 27 septembre 1975. — **M. Ducaloné** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la contradiction entre ses récentes déclarations relatives au nombre de travailleurs immigrés alphabétisés qu'il entendait doubler au cours de l'année scolaire 1975-1976. Alors que dans sa déclaration du 8 septembre, il soulignait que « les handicaps linguistiques sont... de graves facteurs d'inadaptation sociale comme professionnelle » et qu'une « formation linguistique conduite dans une perspective d'éducation permanente, facilite l'adaptation du travailleur immigré à notre société et sa réinsertion ultérieure dans son pays d'origine », il vient de supprimer les heures d'enseignement qui étaient jusqu'ici allouées par l'amicale pour l'enseignement du français aux étrangers au comité d'entreprise de la régie Renault pour l'alphabétisation des travailleurs immigrés. Cette suppression est d'autant plus grave que le comité d'entreprise avait fait la démonstration que les travailleurs pouvaient mettre en place un enseignement de qualité. D'ailleurs depuis cinq ans que le comité d'entreprise montre l'exemple, les cours dispensés par la régie elle-même ont été améliorés. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir pour que le comité d'entreprise Renault reçoive à nouveau la subvention qui lui était allouée pour l'alphabétisation des travailleurs immigrés. Il lui demande en outre s'il n'entend pas faire inscrire à l'ordre du jour du Parlement

au cours de la prochaine session la proposition de loi du groupe communiste n° 389 sur la solution à apporter à ce grave et urgent problème de l'alphabétisation des immigrés.

*Langue française (manuel d'utilisation du « Concorde »).*

22641. — 27 septembre 1975. — M. Dupuy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur le nouveau pas qui vient d'être franchi dans l'abandon de la langue française dans l'aviation civile de notre pays. A l'occasion des vols d'endurance du « Concorde » les équipages chargés de ces missions ont été munis d'un manuel d'utilisation rédigé uniquement en anglais. Ce document réglementaire d'Etat qui sert de base à tout l'entraînement et à tout le travail au sol et en vol du personnel navigant rend l'activité de ces Français totalement et inutilement anglicisée au plan professionnel, aggravant ainsi les conditions de travail des équipages. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre contre cette dévaluation de fait de notre langue et de notre culture nationales réputées indignes des activités techniques modernes.

*Ecoles maternelles (création d'une classe supplémentaire dans le quartier des Portes-Ferrées à Limoges [Haute-Vienne]).*

22642. — 27 septembre 1975. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème de la scolarisation des enfants de l'enseignement pré-élémentaire dans le quartier des Portes-Ferrées à Limoges. Dans ce quartier nouveau qui comporte un ensemble H. L. M. de plus de 500 logements existe une école maternelle qui, au début comportait quatre classes et qui, deux ans après (à la rentrée 1975) en compte six, dont une empruntée aux locaux de l'école primaire. A la présente rentrée, chaque classe a quarante élèves et dix-sept enfants de trois ans n'ont pu être acceptés. Elle lui demande donc s'il ne compte pas créer dans les prochains jours un poste d'institutrice supplémentaire et accorder des crédits pour la construction des locaux nécessaires.

*Education physique et sportive (insuffisance des postes d'enseignants dans le Pas-de-Calais).*

22644. — 27 septembre 1975. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports), sur l'insuffisance de postes de professeurs d'éducation physique dans le département du Pas-de-Calais. Selon les indications du secrétariat de la jeunesse et des sports, pour assurer trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle, cent postes étaient nécessaires pour la présente rentrée scolaire. Or, quinze postes seulement ont été créés, le déficit est donc des plus importants. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre rapidement toutes dispositions pour la création de nouveaux postes se rapprochant des bases établies par le secrétariat de la jeunesse et des sports pour la rentrée 1975-1976.

*Allocation de logement (attribution aux personnes âgées locataires de leurs enfants).*

22646. — 27 septembre 1975. — M. Chaumont appelle à nouveau l'attention de M. le ministre du travail sur la situation qui est faite aux personnes âgées depuis le décret n° 72-526 du 29 juin 1972, paru au *Journal officiel* du 30 juin 1972. L'allocation logement leur est refusée lorsqu'ils sont locataires de leurs enfants. Or, aucune restriction n'est faite lorsque ce sont les enfants qui sont locataires de leurs parents. La réponse qui lui a été faite le 1<sup>er</sup> février 1975 précise, en son dernier paragraphe, que le problème soulevé par l'application aux personnes âgées de ces dispositions qui n'ont pas leur équivalent dans l'allocation de logement à caractère familial, n'a pas échappé à l'attention du ministre du travail qui se propose de faire procéder à un nouvel examen de cette question en liaison avec les ministres intéressés. Il lui demande si on peut espérer une réponse favorable après examen de cette question.

*Assurances (protection des épargnants contre les agissements d'un groupe financier spécialisé dans l'assurance).*

22649. — 27 septembre 1975. — M. Roux expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un important groupe financier spécialisé dans l'assurance vient de faire part à ses actionnaires des difficultés qu'il a rencontrées à la suite d'opérations immobilières désastreuses et cela pour justifier une offre publique d'échange contre des actions d'un autre groupe d'assurance. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rechercher les responsabilités dans cette affaire afin de protéger les épargnants.

*Pensions de retraites civiles et militaires (application du principe de la mensualisation).*

22650. — 27 septembre 1975. — M. Durieux demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne juge pas utile de donner aux services des administrations concernées toutes instructions utiles pour que soit rapidement réalisée la mensualisation des pensions des fonctionnaires dont l'excellent principe a été décidé depuis plusieurs mois.

*Vieillesse (abattement supplémentaire d'une demi-part sur l'impôt sur le revenu pour les personnes âgées dont l'état de santé nécessite le recours à une aide ménagère).*

22651. — 27 septembre 1975. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que certaines personnes âgées qui vivent seules et sont atteintes d'infirmité se trouvent contraintes de recourir aux services d'une aide salariée pour exécuter quotidiennement diverses besognes ménagères. Il lui demande s'il n'estime pas que les intéressés devraient pouvoir bénéficier d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de leurs impôts sur le revenu, sous réserve qu'elles fournissent des certificats médicaux attestant de leur mauvais état de santé.

*Indice des prix (revalorisation de l'indemnité viagère de départ des agriculteurs et des allocations du F.N.S.).*

22652. — 27 septembre 1975. — M. Huyghues des Etages demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, en regard de l'inflation et de la déperdition du pouvoir d'achat, il n'y aurait pas lieu de revaloriser substantiellement : 1° l'indemnité viagère de départ des agriculteurs ; 2° le fonds national de solidarité.

*Pensions de retraite civiles et militaires (suppression de l'abattement de 35 p. 100 sur les pensions proportionnelles liquidées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1974).*

22653. — 27 septembre 1975. — M. André Billoux signale à M. le ministre du travail certaines inégalités résultant de l'application de la loi sur la coordination des pensions instaurée en 1965. « Cette loi impliquait un abattement de 35 p. 100 sur la pension civile de sécurité sociale pour les anciens militaires bénéficiant d'une pension proportionnelle et qui ne sont pas restés dans l'administration comme fonctionnaires. » Le décret n° 75-109 a supprimé ces abattements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974. Il ressort que les anciens militaires ou fonctionnaires dont la pension a été liquidée antérieurement à cette date sont pénalisés. Il semble qu'il y ait là une injustice. Aussi il lui demande s'il n'envisage pas la modification de la réglementation en vigueur, afin de rétablir l'équité entre tous les bénéficiaires de pensions.

*Baux de locaux d'habitation (modification de la législation relative aux loyers libérés pour la protection des locataires).*

22654. — 27 septembre 1975. — M. Spénale expose à M. le ministre de l'équipement que des décrets pris au cours des dix dernières années ont fixé la liste des communes dans lesquelles ne sont plus applicables les dispositions de la loi sur les loyers du 1<sup>er</sup> septembre 1948 et des textes qui l'ont modifiée. Il en résulte que les conditions d'occupation des locaux à usage d'habitation sont librement débattues entre bailleurs et preneurs. En s'élevant au-dessus des quelques cas précis qui pourraient être cités, il semble que la disparition de la protection dont bénéficiaient antérieurement les locataires soit mise à profit par certains bailleurs pour se soustraire à leurs obligations, notamment celle d'effectuer les réparations et l'entretien qui leur incombent légalement. Pour ce faire, ils donnent congé aux locataires qui osent réclamer l'entretien de leur logement et, dans ce cas, les locataires ne peuvent exercer aucune action défensive et sont presque toujours réduits à quitter les lieux. Cette méthode ayant, semble-t-il, tendance à se généraliser, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire de compléter la législation existante par des dispositions instituant, par exemple, des commissions paritaires qui auraient à connaître les litiges de l'espèce avant que le bailleur puisse renvoyer arbitrairement son locataire.

*Indemnité viagère de départ (réévaluation).*

22655. — 27 septembre 1975. — M. Sénès expose à M. le ministre de l'agriculture que le montant de l'indemnité viagère de départ n'a été l'objet d'aucune majoration, de ce fait les agriculteurs âgés sont moins intéressés par cet avantage social qui a l'avantage de provoquer la cession d'exploitation à de jeunes agriculteurs.

Il lui demande de lui faire connaître si une réévaluation de l'indemnité viagère de départ est envisagée dans le cadre du budget 1976.

*Industrie sidérurgique (mesures d'encouragement à l'exportation).*

**22656.** — 27 septembre 1975. — **M. Huguet** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** quelle action il entend mener pour favoriser nos exportations dans le domaine de la sidérurgie et de la métallurgie afin de rétablir le plein emploi dans les entreprises concernées comme c'est le cas à l'usine d'Isbergues de la Compagnie Châtillon-Commentry et Blache qui vient de réduire l'horaire de travail à trente-cinq ou trente-six heures selon le cas.

*Industrie sidérurgique (mesures spécifiques dans le cadre du plan de relance de l'économie).*

**22657.** — 27 septembre 1975. — **M. Huguet** demande à **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** quelles sont les mesures spécifiques que le Gouvernement compte prendre dans le cadre du plan de relance concernant les domaines de la sidérurgie et de la métallurgie, afin que puisse être assuré le plein emploi dans les entreprises concernées, comme c'est le cas à l'usine d'Isbergues de la Compagnie Châtillon-Commentry-Blache qui vient de réduire l'horaire de travail à trente-cinq ou trente-six heures selon les cas.

*Industrie sidérurgique (aide aux chômeurs partiels de cette branche d'activité).*

**22658.** — 27 septembre 1975. — **M. Huguet** demande à **M. le ministre du travail** quelles sont les compensations que peut espérer le personnel de l'usine d'Isbergues de la compagnie Châtillon-Commentry-Blache dont l'horaire de travail vient d'être réduit de 35 à 36 heures selon les cas. Il serait souhaitable que l'indemnisation pour les heures chômées puisse être la plus importante possible afin que ne soit pas réduit le pouvoir d'achat des familles ouvrières concernées.

*Routes (poursuite de l'aménagement de la liaison Bordeaux—Libourne (Gironde)).*

**22659.** — 27 septembre 1975. — **M. Madrelle** expose à **M. le ministre de l'équipement** que seulement deux des six sections de la voie Bordeaux—Libourne sont réalisées. Il lui demande de lui indiquer s'il fera réaliser la déviation du Poteau d'Yvrac et l'aménagement sur place de deux chaussées séparées jusqu'au toboggan des Quatre-Pavillons en 1976, ce qui paraît logique en fonction de l'urgence que revêtent ces travaux. Il lui demande également de lui fixer l'échéancier pour le reste des travaux sur cette voie.

*Routes (réalisation de la nouvelle voie Bordeaux—Bastide—Latresne).*

**22660.** — 27 septembre 1975. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le projet de la nouvelle voie Bordeaux—Bastide-Latresne. Cette nouvelle route est extrêmement importante puisqu'elle sera l'épine dorsale de la zone industrielle de la communauté urbaine de Bordeaux. Or sa réalisation est à peine esquissée. Il lui demande de lui indiquer: 1<sup>o</sup> la nature des travaux de la première tranche; 2<sup>o</sup> l'échéancier pour le reste des travaux; 3<sup>o</sup> s'il compte faire accélérer au maximum cette réalisation primordiale pour notre région.

*Agriculture (cultures endommagées par des opérations de défoliage).*

**22661.** — 27 septembre 1975. — **M. Beck** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite d'opérations de défoliage par hélicoptère, des cultures de plusieurs communes du Limousin, et notamment à Nouziers (Creuse), ont été endommagées. Au moment où le Gouvernement déclare renforcer son action pour la protection de la santé publique et la défense de l'environnement, il lui demande instamment d'interdire les opérations incriminées qui sont manifestement contraires aux intérêts des agriculteurs et à l'image d'une meilleure qualité de la vie.

*Exploitants agricoles (information des agriculteurs sur les modalités d'imposition au bénéfice réel).*

**22662.** — 27 septembre 1975. — **M. Brugnion** indique à **M. le ministre de l'agriculture** que selon certaines informations qui lui sont parvenues, le bénéfice imposable des agriculteurs pour la première année d'imposition au bénéfice réel est établi sans tenir

compte des travaux engagés jusqu'au 31 décembre de l'année précédente. Les agriculteurs les mieux informés ont compris qu'une gestion intelligente de l'exploitation doit tendre à retarder tous les travaux jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Mais une telle attitude n'est possible que si les intéressés sont informés suffisamment tôt. Cette information est encore plus nécessaire pour les petits agriculteurs qui ne sont pas entourés de tous les conseils souhaitables mais qui sont néanmoins susceptibles de dénoncer leur forfait pour 1976. C'est pourquoi, il lui demande les mesures de publicité qu'il compte prendre pour conseiller aux agriculteurs susceptibles d'être imposés au bénéfice réel en 1976 de: s'abstenir, dans toute la mesure du possible, de prévoir dans leur plan d'assolement tout produit dont le semis s'effectue avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain; s'abstenir, dans toute la mesure du possible, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1976, de tout achat de semences, engrais, produit antiparasitaire, etc., et, en particulier, éviter toute constitution de stock dont il sera toujours difficile de justifier qu'ils n'ont pas été utilisés avant le 1<sup>er</sup> janvier. Il lui demande également quels sont les moyens de publicité qu'il compte mettre en œuvre pour conseiller aux agriculteurs toutes dépenses concernant l'entretien ou l'amélioration de la fertilité des sols qu'ils cultivent dans les quelques années qui précèdent le passage au bénéfice réel.

*D. O. M. (procédures d'expropriation en Guadeloupe).*

**22664.** — 27 septembre 1975. — **M. Jallon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que si le commissaire du Gouvernement peut, en matière d'expropriation, faire appel des décisions du juge de l'expropriation, il existe une circulaire émanant du service des domaines du ministère des finances, prescrivant à ses agents de ne « faire appel qu'à bon escient et avec la plus grande prudence ». (B. O. E. D. 10 084 AJPI 1975, p. 828). Or en Guadeloupe les services du ministère des finances font pratiquement appel de toutes les décisions fixant des indemnités en matière d'expropriation afin que les malheureux expropriés soient en toutes occasions réduits à la portion congrue. Il leur arrive même de faire appel lorsque l'administration expropriante a accepté la décision et payé le prix affaire des expropriés de Gourbeyre, arrêt Ganot et autres de la cour d'appel de Basse-Terre du 12 juin 1975). Un tel comportement qui gêne parfois les administrations expropriantes et cause le plus grand trouble chez les petites gens, qui le plus souvent sont l'objet des procédures d'expropriations, ne semble possible que s'il existe des instructions bien précises autorisant l'administration à agir de la sorte en Guadeloupe. Il est dès lors demandé à **M. le ministre des finances**, si, pour illustrer le fait que la Guadeloupe n'est pas la France, il existe des instructions précises, prescrivant au service des domaines en Guadeloupe de faire systématiquement appel des décisions au juge de l'expropriation, alors que pour la France métropolitaine, les mêmes agents ne doivent faire appel « qu'à bon escient et avec la plus grande prudence ».

*Droits de mutation (conditions d'exonération).*

**22665.** — 27 septembre 1975. — **M. Boudet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, conformément aux dispositions de l'article 10-I o de la loi de finances pour 1974, l'exonération des droits de mutation à titre gratuit prévue à l'article 793-2 (1<sup>o</sup>) du code général des impôts, en faveur des constructions nouvelles, dont les trois quarts sont affectés à l'habitation, n'est applicable, pour les successions ouvertes à compter du 20 septembre 1973, que s'il s'agit d'un immeuble acquis par le défunt avant le 20 septembre 1973. Il lui expose le cas particulier suivant: aux termes d'un acte sous seings privés, en date des 9 et 23 novembre 1964, enregistré le 9 décembre 1964, une personne a acquis 246 parts d'une société civile immobilière, lesdites parts lui donnant vocation à la jouissance et à l'attribution d'un appartement dans l'immeuble construit par la société, immeuble qui a été achevé en 1966. Dans leur assemblée générale du 7 mars 1972, les associés ont décidé de dissoudre la société civile immobilière afin qu'il soit procédé à l'attribution, en toute propriété, à chaque associé, des lots auxquels il a vocation. Le projet de partage établi par le liquidateur, aux termes d'un acte du 20 novembre 1972, a été approuvé le 4 avril 1974 et le partage est devenu définitif à compter de cette date. Il lui demande de bien vouloir confirmer que cette acquisition répond aux conditions fixées par l'article 10-I o de la loi de finances pour 1974 et qu'au décès du propriétaire le bénéfice de l'exonération prévue à l'article 793-2 (1<sup>o</sup>) du code général des impôts doit être maintenu. Il lui demande également de bien vouloir indiquer, compte tenu de la date plus ou moins éloignée à laquelle la première mutation à titre gratuit pourra intervenir, si le propriétaire a intérêt, pour éviter toutes difficultés aux héritiers lors de la liquidation de la succession, à produire, dès maintenant, à la direction des services fiscaux, les documents permettant d'établir le droit à exonération.



*Gendarmerie (conditions de logement des personnels).*

22666. — 27 septembre 1975. — **M. Frêche** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'état d'inconfort de 40 p. 100 des immeubles occupés par les personnels de la gendarmerie. Ces logements de fonction par nécessité de service, parfois de capacité restreinte incompatible à l'habitation décente d'une famille, vétustes, dépourvus de salle d'eau et de sanitaires convenables, sont une atteinte à la réglementation en matière d'habitat. Si les gendarmes étaient habilités en cette matière, ils seraient dans l'obligation de relever des infractions contre leur employeur, l'Etat, personnalisé par le ministre de la défense. Pour pallier la carence de l'Etat, les collectivités locales, parmi lesquelles le conseil général de l'Hérault, ont mis en œuvre un programme de construction de gendarmeries qui, en ce qui le concerne, n'a pu être poursuivi en raison de l'insuffisance des loyers consentis qui ne couvrent même pas le montant des intérêts des sommes empruntées pour leur édification. La rénovation de ces immeubles ou la construction de nouveaux s'impose pour donner à ces agents de l'Etat, en outre représentants de la loi, des conditions de vie conformes aux règles d'hygiène, à la dignité de leurs fonctions et à la composition de leurs familles. Il paraît également anormal que les personnels de la gendarmerie ne puissent bénéficier que tardivement, en fin de carrière, des possibilités d'accès à la propriété accordées aux autres citoyens. Il lui demande les mesures qu'il envisage pour mettre un terme aux errements anciens et pour que les déclarations d'intention passent enfin au stade de leur réalisation, soit en mettant d'urgence en œuvre un plan de rénovation et de construction dont l'exécution serait limitée au maximum dans ses délais, soit pour permettre aux intéressés de se loger décentement, en autorisant ceux qui le désirent de loger convenablement leur famille à leurs frais, en bénéficiant des mêmes avantages que les autres agents de l'Etat.

*Gendarmerie (attribution aux gendarmes et aux chefs de brigade d'un classement catégoriel correspondant à leur qualification).*

22667. — 27 septembre 1975. — **M. Frêche** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la rémunération, contraire au principe de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions de retraite civiles et militaires, des personnels de la gendarmerie, des gendarmes et des chefs de brigade où les indemnités permanentes non soumises à retenue pour pension entrent dans une proportion de 33 p. 100 des émoluments perçus et de leurs conséquences sur les retraites des intéressés. Le classement catégoriel d'un gendarme au plafond de la solde en activité de service en zone d'abattement 0, marié sans enfant à charge, était, au 1<sup>er</sup> janvier 1975, légèrement supérieur à celui de l'agent d'administration principal des services extérieurs des administrations de l'Etat (groupe VII), égal à celui du gardien des corps de la police en tenue qui n'a pas sa qualification, inférieur à celui de l'adjudant-chef des corps de troupes qui n'a pas sa spécialisation judiciaire et de l'inspecteur de la sûreté nationale dont il a les mêmes attributions et exerce les mêmes fonctions. Sa rémunération mensuelle calculée à cette date était de 3 540,70 francs (2 466 francs de solde nette et 1 074 francs d'indemnités diverses), à laquelle il convient d'ajouter le montant du loyer correspondant au logement de fonction occupé considéré comme avantage en nature par les directeurs départementaux des impôts. Le montant de la pension de ce même gendarme comptant quarante annuités liquidables pour la retraite '80 p. 100' était à la même date de 2 099,20 francs, représentant approximativement 60 p. 100 des émoluments perçus pendant l'activité (la veuve 30 p. 100). Certaines des mesures prises, dans le cadre de l'amélioration de la condition militaire, par le conseil des ministres du mercredi 25 juin 1975, publiées par la presse du 27, pour inciter les sous-officiers, y compris les gendarmes et les chefs de brigade, à rester plus longtemps dans l'armée (prime de service de 5 p. 100 de la solde de base plus prime de technicité égale à 10 p. 100 pour les chefs de brigade du grade d'adjudant, adjudant-chef, adjudant major) vont aggraver cette disparité qui ne sera pas compensée par les modifications indiciaires envisagées. Si l'on tient compte du fait que les gendarmes sont, d'une part, tous agents de police judiciaire de 1<sup>re</sup> classe et agents de la force publique, que certains d'entre eux, de plus en plus nombreux, sont titulaires soit du diplôme d'O. P. J., soit du brevet de chef de section comme les adjudants-chefs des corps de troupes, d'autre part, qu'ils courent les mêmes risques que les policiers et qu'ils supportent les mêmes servitudes que les autres sous-officiers des corps de troupes aggravées par les astreintes particulières à la gendarmerie, il lui demande quelles mesures il envisage pour attribuer aux gendarmes et aux chefs de brigade un classement catégoriel correspondant à leur qualification, la particularité de leur service et leur spécification, et mettre ainsi fin, dans un esprit de justice sociale, à leur situation de « parent pauvre » des agents civils et militaires de l'Etat.

*Gendarmerie (attribution aux gendarmes d'un grade en rapport avec les fonctions qu'ils assument).*

22668. — 27 septembre 1975. — **M. Frêche** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences de la création des grades de major et de major principal pour les sous-officiers adoptée par le conseil des ministres du 27 juin 1975, dans le cadre de l'amélioration de la condition militaire. Cette mesure comporte une modification au texte de l'article 5 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 sur le statut général des militaires. En cette occasion serait envisagée la reconnaissance du grade de gendarme qui serait insérée entre les grades de sergent et de sergent-chef. Le gendarme est actuellement assimilé au grade de sergent par le règlement de discipline générale dans une pyramide de grades de sous-officiers, qui en compte actuellement quatre et qui sera portée à six. Sept gendarmes sur dix, tous agents de police judiciaire de première classe, la plupart officiers de police judiciaire ou brevetés chefs de section ou de peloton, conservent ce grade jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans tandis que les sous-officiers des corps de troupe acquièrent celui de sergent-chef, qui comporte seulement une formation militaire élémentaire, au maximum trente-cinq ans, et que la presque totalité d'entre eux terminent leur carrière avec celui d'adjudant-chef pour lequel le brevet de chef de section ou de peloton est indispensable, certains avec celui de major et de major principal. Pour mémoire il y a lieu de noter qu'en 1939-1940 des gendarmes ont commandé une section ou un peloton, alors que leur sous-officier adjoint avait le grade d'adjudant-chef (non breveté). L'insertion du grade de gendarme à un niveau aussi bas de la hiérarchie des grades de sous-officier est incompatible avec l'exercice d'une bonne police judiciaire militaire applicable à l'ensemble du corps des sous-officiers — son caractère d'agent de la force publique auquel les sous-officiers de tous grades doivent spontanément prêter main-forte — ses connaissances militaires. Il lui demande les mesures qu'il envisage pour donner en cette occasion au gendarme un grade qui, harmonisant son prestige et ses fonctions, diminuerait le nombre des départs anticipés et faciliterait le recrutement de la gendarmerie. Il y aurait là l'un des moyens efficaces d'augmenter, dans de bonnes conditions, les effectifs de la gendarmerie et d'assurer par là même une meilleure sécurité des populations, particulièrement dans les zones rurales.

*Association de fait (taxe sur les voitures des sociétés).*

22669. — 27 septembre 1975. — **M. Benoist** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation d'un agriculteur s'étant associé librement au 1<sup>er</sup> janvier 1972 avec son gendre, sans contrat. Il lui fait observer que l'intéressé a acheté en mars 1972 avec les fonds personnels des deux associés un véhicule Peugeot 204 berline, utilisé pour les besoins personnels des deux associés, et dont la carte grise a été établie à leurs noms. Bien que cette voiture ne soit pas utilisée pour le travail de l'exploitation agricole, les services fiscaux ont réclamé aux associés la taxe sur les voitures des sociétés avec un rappel depuis 1972. Etant donné que les intéressés agissaient dans le cadre d'une simple association de fait, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il estime que ses services font une application correcte des textes en vigueur.

*Salariés (information sur leurs droits et obligations en cas de rupture du contrat de travail).*

22670. — 27 septembre 1975. — **M. Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes que pose l'information des salariés quant à leurs droits et à leurs obligations à la suite de la rupture du contrat de travail. Malgré les efforts que déploie en ce sens l'Agence nationale pour l'emploi, il apparaît en effet que, trop souvent, des travailleurs privés d'emploi ne s'inscrivent pas immédiatement comme ils devraient le faire auprès des services de l'emploi. Il lui demande dans ces conditions s'il n'estime pas opportun d'envisager l'insertion obligatoire sur le certificat de travail délivré par l'employeur d'une mention rappelant la nécessité pour le salarié de s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi afin de préserver ses droits en matière sociale.

*D. O. M. (mesures en vue de sauvegarder les exportations de rhum léger vers la R. F. A.).*

22672. — 27 septembre 1975. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, n'ayant pas reçu de réponse à sa question écrite n° 20816 du 19 juin 1975, il la renouvelle en lui demandant de lui faire connaître, dans le cas où les exportations de rhum léger en provenance des départements d'outre-mer vers la République fédérale d'Allemagne accuseraient une chute sensible préjudiciable à l'équilibre économique des régions concernées par

suite de la concurrence des pays A. C. P., si le Gouvernement solliciterait la mise en application de la clause de sauvegarde et, dans ce cas, quelles seraient les mesures techniques susceptibles d'être prises pour maintenir le courant d'exportation des rhums français vers la République fédérale d'Allemagne.

*Industrie horlogère (bilan de la Société Lip depuis un an).*

**22673.** — 27 septembre 1975. — **M. Médecin** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que le Gouvernement a permis à la Société Lip de poursuivre ses activités en mettant l'an dernier à sa disposition un crédit de l'ordre de cinq millions de francs. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui donner connaissance du bilan de cette société à l'issue de la première année d'exploitation.

*Emploi (situation de l'usine de verre textile de Chambéry [Savoie]).*

**22674.** — 27 septembre 1975. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation de l'usine de verre textile à Chambéry, dont l'activité est ralentie du fait de la crise économique actuelle: vingt-huit heures par semaine pour 1 000 personnes et trente-six heures par semaine pour les 800 autres. Il demande quelles mesures sont envisagées pour relancer l'activité économique dans ce secteur.

*Examens, concours et diplômes (institution d'un nouveau diplôme d'herboriste).*

**22675.** — 27 septembre 1975. — **M. Daillet** expose à **Mme le ministre de la santé** que la profession d'herboriste est actuellement dans notre pays en voie de disparition. Compte tenu de l'important mouvement favorable aux produits naturels en général et aux soins par les plantes en particulier, il lui demande si elle envisage pas d'instituer un nouveau diplôme d'herboriste plus adapté aux préoccupations de notre temps que celui qui a été supprimé par la loi du 11 septembre 1941.

*Monnaie (émission d'une pièce de monnaie frappée à l'effigie du général de Gaulle).*

**22676.** — 27 septembre 1975. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il y a cinq ans s'éteignait « un des plus puissants souffles de vie qui jamais anima l'argile humaine ». Homme sans équivalent par l'ampleur du génie, la force du caractère et la profondeur des sentiments, le général de Gaulle a doté la France moderne des institutions qu'elle avait attendues pendant un siècle. Il l'avait auparavant réintégré en son honneur, par sa présence fidèle aux côtés des alliés durant la grande épreuve de la seconde guerre mondiale. Par une décolonisation difficile mais finalement réussie, il lui a rendu la paix avec toutes les nations. La V<sup>e</sup> République se doit donc d'émettre une pièce de monnaie frappée à l'effigie du général de Gaulle. Une pièce de cinq francs conviendrait parfaitement par son volume et sa valeur. Qu'un choix judicieux ne garde que le profil le plus simple, le plus naturel, le plus vrai. L'homme est assez allier, les traits suffisamment marqués pour que la simplicité s'impose.

*Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite anticipée).*

**22677.** — 27 septembre 1975. — **M. Tissandier** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur une anomalie de la législation en matière de retraite anticipée dont peuvent bénéficier les anciens combattants et les ex-prisonniers de guerre. Il lui souligne le cas d'un étudiant appelé au service militaire en 1936, maintenu sous les drapeaux quinze jours supplémentaires jusqu'en octobre 1938, retourné en faculté pour y poursuivre ses études jusqu'en mars 1939, date à laquelle il fut rappelé par l'armée jusqu'à sa démobilisation intervenue à la fin du mois d'août 1940. Il lui précise que les périodes de service militaire accomplies par l'intéressé ne sont pas prises en compte pour l'avancement de l'âge de la retraite au taux de 50 p. 100 des dix meilleures années par la caisse d'assurance vieillesse dont il dépend car, antérieurement à ses incorporations et rappels sous les drapeaux, il n'était pas salarié et, par conséquent, ne cotisait pas aux assurances sociales de l'époque. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative et, en accord avec son collègue le ministre de l'économie et des finances, pour qu'il soit mis fin à une situation qui pénalise injustement ceux des intéressés qui ont accompli leurs obligations militaires avant la guerre de 1939-1945.

*Droits syndicaux (élection des délégués du personnel à la société Simca Chrysler France).*

**22679.** — 27 septembre 1975. — **M. Montdargent** rappelle à **M. le ministre du travail** que, par un arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation, rendu le 12 juillet 1975, relatif aux élections d'octobre 1974 de délégués du personnel à la société Simca Chrysler France, le jugement du tribunal d'instance de Poissy a été cassé pour avoir refusé de recevoir une demande d'annulation des élections pour fraude électorale. Les prochaines élections devant avoir lieu les 9 et 10 octobre prochains, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient garanties: la liberté de vote; la préparation et les opérations de déroulement de l'élection; et que soit mis fin à la fraude électorale qui se prépare comme les années précédentes.

*Veuves (bénéfice de la pension de réversion pour toutes les veuves non remariées, divorcées aux torts partagés quelle que soit la date de décès du mari).*

**22680.** — 27 septembre 1975. — **M. Briane** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 13 de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975, portant réforme du divorce, a modifié les dispositions de l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite en prévoyant que l'ancien conjoint, séparé de corps ou divorcé, sauf s'il s'est remarié avant le décès de son ancien conjoint, a droit à la pension de réversion lorsque la séparation de corps ou le divorce n'a pas été prononcé contre lui. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux personnes dont le droit s'est ouvert à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976. Pour les personnes non remariées, dont le conjoint est décédé avant cette date, il est tenu compte du régime qui était en vigueur lors du décès du mari. Par conséquent, dans ce cas, une veuve non remariée, divorcée aux torts partagés d'un fonctionnaire, n'a pas droit à une pension de réversion du fait que son ex-mari est décédé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976, alors que si le décès de l'ex-mari était survenu à compter de cette date, elle pourrait, éventuellement, prétendre à la pension de réversion. Deux catégories de veuves se trouvent ainsi constituées, suivant la date à laquelle l'ex-mari est décédé. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait conforme à l'équité de mettre fin à cette discrimination en permettant l'application du nouvel article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux veuves non remariées, divorcées « aux torts partagés », dont le conjoint est décédé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1976.

*D. O. M. (réalisation effective du centre de formation professionnelle de Saint-Paul à la Réunion).*

**22681.** — 27 septembre 1975. — **M. Lebré** expose à **M. le ministre du travail** que la création du centre de formation professionnelle de Saint-Paul à la Réunion, prévue déjà en 1974 mais non réalisée, a été officiellement annoncée au nom du Gouvernement par le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer. Cependant aucun début de réalisation n'est encore observé. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de mettre fin à une trop longue attente dans un département où l'œuvre des centres déjà créés répond de la valeur qui serait celle de la nouvelle institution, laquelle est attendue avec impatience.

*Eaux et forêts (modalités de titularisation des agents non titulaires du génie rural).*

**22682.** — 27 septembre 1975. — **M. Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agents non titulaires du génie rural des eaux et des forêts. Conformément aux accords salariaux conclus en 1974 et 1975 entre le Gouvernement et les organisations syndicales intéressées il avait été convenu que le problème des intéressés serait examiné dans son ensemble. Après plusieurs mois de discussion des réunions au niveau de la fonction publique ont eu lieu au mois de juillet dernier et des mesures doivent être prises au sujet de ces personnels dans le courant du mois de septembre. Les agents intéressés manifestent une certaine inquiétude en raison du caractère imprécis des conclusions auxquelles sont parvenus les participants aux réunions tenues courant juillet. Il semble en effet que les titularisations ne devraient se faire que dans les corps existants avec concours et examens sans aucune dérogation au statut de la fonction publique et qu'aucune liste d'aptitude pour intégration directe ne serait dressée sauf pour la catégorie D. De même, la localisation après titularisation ne serait pas précisée alors que les agents non titulaires en poste sont recrutés en des endroits déterminés justement en raison des besoins des Services. Enfin, le point très important de la prise

en compte de l'ancienneté de service ne serait pas réglé, alors que de nombreux agents non titulaires ont une ancienneté importante dans l'administration ou dans le secteur privé mais que les règles statutaires ne reconnaissent pas, temps passé comme vacataire par exemple. Le problème à régler se pose pour certains agents depuis plus de trente ans alors que déjà de nombreux non-titulaires occupent des postes inscrits au budget. Il lui demande si en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique il peut apaiser les inquiétudes des agents concernés en faisant connaître rapidement : 1° si les mesures prévues pourront être adaptées aux situations diverses ; 2° si les mesures budgétaires indispensables sont envisagées : transformation des emplois déjà budgétisés nombre pour nombre en emplois de titulaires ; déjournement des emplois non budgétisés en emplois, budgétisés, l'étape de titularisation intervenant ultérieurement ; inscriptions de ces mesures dans une prochaine loi de finances.

*Allocation d'orphelin (droit d'une femme divorcée remariée pour les enfants issus du premier mariage).*

22683. — 27 septembre 1975. — En se référant à la réponse faite à la question écrite n° 19896 (*Journal officiel*, Débats A.N., n° 72 du 30 août 1975), M. Bonhomme demande à M. le ministre du travail de lui faire connaître si une femme divorcée ne recevant aucune aide de son ex-mari pour les enfants issus de cette union peut, alors qu'elle est remariée, bénéficier de l'allocation d'orphelin, remarque pouvant être faite que le remariage ne semble pas devoir exempter le père des enfants de l'aide qu'il est tenu d'apporter à ceux-ci.

*Familles*

*(majoration du fonds spécial des unions des associations familiales).*

22684. — 27 septembre 1975. — M. Bonhomme rappelle à Mme le ministre de la santé qu'à plusieurs reprises elle a annoncé la majoration du fonds spécial des unions des associations familiales et lui demande si cette amélioration des conditions financières de l'action des unions familiales interviendra sûrement pour l'exercice de l'année 1976.

*S. N. C. F.*

*(électrification de la ligne Montauban—Bordeaux).*

22685. — 27 septembre 1975. — M. Bonhomme demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports l'état actuel des travaux d'électrification de la ligne Montauban—Bordeaux, leur déroulement prévu et si l'actuel plan de relance du Gouvernement est de nature à hâter la poursuite des travaux et au cas d'affirmative, dans quelles mesures.

*Manifestations*

*(mesures en vue d'éviter qu'elles ne troublent l'ordre public).*

22686. — 27 septembre 1975. — Une nouvelle fois des vandales se sont abattus sur le 11<sup>e</sup> arrondissement : des magasins dévastés, des voitures systématiquement détériorées, la permanence de l'U. D. R. incendiée, un foyer-logement pour personnes âgées attaqué, tel est le résultat de l'inacceptable tolérance des pouvoirs publics à l'égard des manifestations de rue qui tournent de plus en plus mal. Au moment où l'opinion publique est quotidiennement mise en présence de faits criminels graves qui nécessitent la vigilance des forces de police, M. Fanton demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'il lui semble raisonnable de mobiliser pendant des heures entières 2 000 à 3 000 gendarmes, policiers, C. R. S., sous la conduite de hauts fonctionnaires de police, pour escorter, à travers Paris, des défilés dont la dispersion s'accompagne maintenant presque toujours de violence. La liberté de réunion et de manifestation doit, à l'évidence, être maintenue mais pour tous ceux qui ne souhaitent pas manifester, la liberté de circuler, de commercer ou de travailler doit être également. M. Fanton demande donc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur : 1° de prendre toutes dispositions pour que les habitants du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris cessent d'être les victimes permanentes de ces violences ; 2° de faire en sorte que les rassemblements ne se terminent pas par des défilés qui interdisent à des milliers d'automobilistes ou de piétons de se rendre où ils le souhaitent ; 3° d'étudier la possibilité de réserver à ces rassemblements des emplacements (tels que l'esplanade derrière le château de Vincennes) situés sur le territoire de la ville de Paris, à proximité de moyens de transport rapides qui permettraient à la fois de rassembler des foules importantes et d'éviter de troubler la vie de la capitale. Il souligne auprès du ministre l'urgence de telles décisions, faute de quoi des habitants ou des commerçants, exaspérés par la répétition de tels actes de vandalisme, risqueraient de se faire justice eux-mêmes.

*Attentats (recherche des coupables d'attentats au domicile de personnalités politiques d'Ille-et-Vilaine).*

22687. — 27 septembre 1975. — M. Jean Hamelin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les attentats à l'explosif qui se sont produits récemment au domicile de personnalités politiques du département de l'Ille-et-Vilaine. Le dernier de ces attentats a provoqué de très importants dégâts au domicile d'un sénateur. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour assurer la sécurité des personnes chargées de responsabilités politiques ainsi que de leurs biens. Les responsables paraissent en effet assurés de l'impunité. Depuis plus de trois semaines les deux premiers attentats ont été commis au domicile de MM. Fréville et Le Douarec, à Rennes, et aucun élément ne semble avoir permis jusqu'à présent l'identification des responsables. Afin d'arrêter le déchaînement de ces violences qui tendent à devenir habituelles, il apparaît indispensable de rechercher les coupables avec la volonté d'aboutir dans les meilleurs délais.

*Corps diplomatique et consulaire (concours apporté par nos ambassades à l'étranger aux parlementaires français en mission).*

22688. — 27 septembre 1975. — M. R. Offroy demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il lui paraît possible de prescrire à nos ambassades à l'étranger d'apporter leur concours aux parlementaires français qui se rendent en mission hors de nos frontières. En réalité la plupart de nos postes diplomatiques le font déjà mais un exemple récent vient de montrer qu'il est des cas où cette nécessaire coopération fait entièrement défaut. Lors d'une conférence internationale à laquelle participaient quinze pays étrangers et où l'un des présidents était un député français, l'ambassade qui avait été préalablement et officiellement informée, n'a estimé devoir ni accueillir les parlementaires français, ni assister à la séance d'ouverture où prenait la parole un membre du Gouvernement du pays hôte, ni prendre ultérieurement contact avec les parlementaires français pendant la partie utile de la conférence. Cette carence ayant été remarquée et déplorée par la plus grande partie des représentants étrangers, il semble nécessaire d'envoyer à tous nos postes diplomatiques des instructions générales afin d'éviter la répétition d'un incident de ce genre.

*Accidents du travail (revision sans condition de l'indemnité accordée à la victime d'un accident du travail en agriculture en cas d'aggravation de son état de santé).*

22689. — 27 septembre 1975. — M. Sourdille rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'en application de l'article 1188 ancien du code rural la demande en revision de l'indemnité accordée aux accidentés du travail ne pouvait être prise en considération en cas d'aggravation de l'infirmité de la victime que pendant une période de trois ans à compter de la décision judiciaire relative à l'accident. L'article 1179 nouveau du code rural, tel qu'il résulte de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 prévoit, en faveur des victimes d'accident du travail survenu avant le 1<sup>er</sup> juillet 1973, une revision de l'indemnité sans condition de délai mais seulement lorsque l'aggravation entraîne une incapacité permanente de travail les obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Il est regrettable que la suppression du délai de recours ne soit applicable que dans ce seul cas. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification de l'article 1179 en cause de telle sorte qu'une indemnité nouvelle puisse être accordée à la victime d'un accident du travail en agriculture lorsque son état de santé s'est aggravé même si cette aggravation n'entraîne pas une incapacité permanente totale nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

*Enseignants (situation des professeurs techniques et professeurs adjoints de lycées).*

22690. — 27 septembre 1975. — M. Savary demande à M. le ministre de l'éducation, 1° Je bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux, ci-dessus désignés ; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés, sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (Le projet de décret a été transmis, début avril, aux finances) ; M. Haby ayant déclaré

à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard); b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; un projet de décret a également été transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés; d) majorer de quarante points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions au ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n° 8 spécial « éducation nationale », de ses perspectives d'action pour : « poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique ».

*Enseignants (situation des professeurs techniques et professeurs techniques adjoints de lycées).*

22691. — 27 septembre 1975. — **M. Savary** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**: 1° de bien vouloir lui préciser où en sont: a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux, ci-dessus désignés; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour: a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés, sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis, début avril, aux finances); **M. Haby** ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; un projet de décret a également été transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés; d) majorer de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n° 8 spécial « éducation nationale », de ses perspectives d'action pour : « poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique ».

*Informatique (discussion par le Parlement du rapport de la commission d'enquête sur l'informatique).*

22693. — 27 septembre 1975. — **M. Alain Bonnet** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre** qu'aucune réponse n'ait été apportée à sa question écrite du 3 avril 1974 n° 10252, demandant que soit soumise au Parlement la discussion des conclusions du rapport de la commission d'enquête sur l'informatique créée, à la suite de la mise en service de l'ordinateur Iris 80, installé dans les locaux du ministère de l'intérieur. Il lui renouvelle donc cette question et lui demande d'inscrire à l'ordre du jour des débats de la prochaine session, la discussion de ce rapport rendu public, il y a quelques

jours et dont les conclusions nécessitent non seulement un large débat, mais également l'adoption de mesures législatives destinées à mettre réellement l'information au service des citoyens, en l'empêchant de porter atteinte à leurs libertés et à leur vie privée.

*Incendie (renforcement des moyens des services de sécurité des régions Provence-Côte d'Azur, Midi-Pyrénées et Corse).*

22694. — 27 septembre 1975. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la nécessité de doter les services de sécurité contre les incendies, particulièrement dans les régions Provence-Côte d'Azur, Midi-Pyrénées et Corse, de davantage d'avions Canadair. Le bilan de cette période d'été prouve indubitablement que leur nombre est nettement insuffisant pour assurer une réelle protection contre les dangers d'incendie, qui étaient souvent simultanément en différents points du territoire. Il lui demande de l'assurer que des efforts seront faits pour prévoir le doublement au minimum, de l'équipement actuel afin d'éviter la destruction, comme ce fut hélas le cas dans certaines régions de centaines d'hectares de forêts et de cultures, avant l'intervention des secours nécessaires.

*Assurance vieillesse (retard dans le paiement des prestations).*

22695. — 27 septembre 1975. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la lenteur que mettent les caisses d'assurances vieillesse à liquider les retraites. Dans bien des cas, ces retards apportés à la liquidation des retraites, souvent augmentés de négligences, ont des conséquences extrêmement préjudiciables aux usagers. Les délais d'attente dépassent parfois un an, plaçant les assurés sociaux n'ayant dans la plupart des cas, pas d'autres revenus, dans des situations inextricables. Il lui demande donc, compte tenu des engagements de l'Etat, d'alléger et d'accélérer les procédures administratives, de donner des instructions aux services compétents pour mettre un terme à ces retards de paiement pour des prestations effectivement dues.

*Emploi (licenciement envisagé de certains membres des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre).*

22696. — 27 septembre 1975. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur certains membres du personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, dont le licenciement serait envisagé. Il lui demande de bien vouloir examiner cette affaire avec une particulière attention de façon à ce que les familles pouvant bénéficier des aides publiques ne soient pas pénalisées.

*Décorations et médailles (rétablissement de l'ordre du Mérite social).*

22697. — 27 septembre 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les regrettables conséquences de la suppression intervenue, il y a plusieurs années, de l'ordre du Mérite social. Cette suppression prive les organismes sociaux, familiaux ou mutualistes de toutes possibilités de souligner les mérites de leurs militants et animateurs, souvent bénévoles. Il lui demande s'il ne pourrait envisager, dans ces conditions, le rétablissement de l'ordre du Mérite social.

*Maîtres-nageurs sauveteurs (revendications).*

22700. — 27 septembre 1975. — **M. Naveau** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sport)** sur les difficultés très graves que rencontrent les maîtres-nageurs sauveteurs pour obtenir un véritable statut de leur profession. Au dernier congrès de Vittel en avril dernier, un certain nombre de revendications légitimes ont été votées à l'unanimité: renforcement de la bivalence de la fonction des maîtres-nageurs sauveteurs; modification du diplôme d'Etat en ce sens; mise en place d'un stage de préformation professionnelle et de journées de formation continue dans chaque académie; reconnaissance du brevet professionnel de chef d'établissement de baignade par la fédération nationale; désignation d'une commission chargée de rédiger avec la fédération un projet de convention de travail servant de statut pour les maîtres-nageurs sauveteurs non agents des collectivités locales; reclassement des maîtres-nageurs sauveteurs dans la grille des maîtres auxiliaires d'Etat de catégorie 4. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction aux maîtres-nageurs sauveteurs.



*Emploi (projet de licenciement de salariés des laboratoires Delagrangé de Chilly-Mazarin [Essonne]).*

22701. — 27 septembre 1975. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que des informations ont circulé, selon lesquelles serait opérée une réduction importante (deux cents travailleurs environ) du nombre des salariés employés par les laboratoires Delagrangé, 1, rue Pierre-Brossolette, à Chilly-Mazarin. Il lui demande s'il est informé des projets de restructuration de cette entreprise et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour empêcher le licenciement des salariés.

*Logement (mise en place d'institutions destinées à protéger les locataires contre les bailleurs).*

22703. — 27 septembre 1975. — **M. Spénale** expose à **M. le ministre de l'équipement** que des décrets pris au cours des dix dernières années ont fixé la liste des communes dans lesquelles ne sont plus applicables les dispositions de la loi sur les loyers du 1<sup>er</sup> septembre 1948 et des textes qui l'ont modifiée. Il en résulte que les conditions d'occupation des locaux à usage d'habitation sont librement débattues entre bailleurs et preneurs. En s'élevant au-dessus des quelques cas précis qui pourraient être cités, il semble que la disparition de la protection dont bénéficiaient antérieurement les locataires soit mise à profit par certains bailleurs pour se soustraire à leurs obligations, notamment celle d'effectuer les réparations et l'entretien qui leur incombent légalement. Pour ce faire, ils donnent congé aux locataires qui osent réclamer l'entretien de leur logement et, dans ce cas, les locataires ne peuvent exercer aucune action défensive et sont presque toujours réduits à quitter les lieux. Cette méthode ayant, semble-t-il, tendance à se généraliser, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de compléter la législation existante par des dispositions instituant par exemple des commissions paritaires qui auraient à connaître des litiges de l'espèce avant que le bailleur puisse renvoyer arbitrairement son locataire.

*Internes des hôpitaux (parité de stage).*

22704. — 27 septembre 1975. — **M. Barberot** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que les difficultés rencontrées par les internes des hôpitaux des régions sanitaires en ce qui concerne la parité de stage n'ont pas encore reçu une solution satisfaisante. Le projet de réforme de l'internat qui est actuellement à l'étude devrait permettre de résoudre certaines de ces difficultés. Mais, pour des raisons structurelles ou réglementaires, une telle réforme ne pourra pas prendre effet avant cinq ans. Il est donc nécessaire qu'interviennent des mesures transitoires afin, d'une part, de ne pas porter préjudice aux internes actuellement en fonctions et à ceux des cinq promotions à venir et, d'autre part, de ne pas désorganiser pendant la même période le fonctionnement des hôpitaux non universitaires. Il lui demande quelles décisions elle entend prendre en ce qui concerne ces mesures transitoires.

*Résistants (levée des forclusions en ce qui concerne les droits à bonification d'ancienneté des fonctionnaires).*

22705. — 27 septembre 1975. — **M. Ver** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 a institué une bonification d'ancienneté valable pour l'avancement et en matière de liquidation de retraite, pour les fonctionnaires justifiant de leur appartenance à la Résistance. Il lui précise que le décret d'application de ce texte a prévu un délai de trois mois avant l'expiration duquel les intéressés devaient présenter leur demande, alors que la loi elle-même n'avait fixé aucun terme à l'ouverture des droits. Attirant son attention, d'une part, sur le fait que certains intéressés n'ont pas bénéficié d'une mesure dont ils n'ont eu connaissance qu'après l'expiration du délai fixé par le décret et, d'autre part, que les récentes décisions sur les forclusions ne corrigent pas ce qui paraît être une anomalie, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable que soient relevés de la forclusion (en particulier en ce qui concerne la liquidation de retraite, ce qui n'entraînerait pas de reconstitution de carrière) les fonctionnaires ou agents des collectivités locales et établissements publics, titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

*Travailleurs sociaux (revendications).*

22707. — 27 septembre 1975. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les revendications urgentes des travailleurs sociaux. Il est tout d'abord inadmissible que le Gouvernement, usant de son droit de veto, remette en cause les résultats positifs des négociations entre syndicats employeurs et salariés. Ceci est d'autant plus inacceptable que dans le même temps, était sup-

primée arbitrairement le système des allocations de formation. Comment pourra-t-on mener une véritable politique sociale en faveur de tous les handicapés si l'Etat ne consent pas un déblocage substantiel de crédits pour l'ensemble des établissements et services en ce domaine, s'il ne rémunère pas convenablement un personnel qualifié et qui doit être titularisé. Il lui demande donc, au moment où va s'ouvrir la discussion budgétaire, de lui assurer que des efforts importants seront faits en ce sens, tant pour satisfaire les revendications légitimes des travailleurs sociaux, que pour apporter aux inadaptes les structures et les soutiens auxquels ils ont droit.

*Receveurs des P. et T. (exclusion du logement de fonction des avantages en nature au regard de l'impôt sur le revenu).*

22709. — 27 septembre 1975. — **M. Lucas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des receveurs des P. et T. qui occupent par nécessité absolue de service, un logement de fonction qui est considéré par l'administration, comme un avantage en nature. Les receveurs des P. et T. assurent sans interruption, du lundi 7 heures au samedi 13 heures, le service des appels urgents. Ils gardent les fonds de l'Etat et sont responsables de ces dépôts. Pendant les congés, ils doivent laisser une partie de leur logement à la disposition du receveur intérimaire. L'occupation du logement de fonction écarte les receveurs des P. et T. à la construction. D'autre part, la crise de la société est durement ressentie par les receveurs des P. et T. et leur famille aux prises avec les malfaiteurs (deux receveurs des P. et T. ont été assassinés par des gangsters, d'autres, nombreux, ont été malmenés, blessés, oturés). Pour ces différentes raisons, il lui demande que le logement de fonction des receveurs des P. et T. ne soit plus considéré comme un avantage en nature au regard de l'imposition, ce qui serait une juste compensation en regard des services rendus.

*Enseignants (attribution d'une prime de déménagement aux titulaires du C. A. P. E. S. lors de leur nomination).*

22711. — 27 septembre 1975. — **M. Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes d'un jeune titulaire du C. A. P. E. S. qui viennent de lui être signalés. Cette personne demeurant à Brest, reçue au concours en 1973, a été nommée provisoirement seulement à Brest pour la rentrée 1974 car aucun poste ne lui a été attribué. Pour la rentrée 1975, alors qu'il souhaitait exercer dans l'Ouest, il apprend qu'il est nommé dans le Nord, à 800 kilomètres de chez lui. Aucune indemnité de déménagement n'est prévue dans son cas. Pourtant, il lui faudra 4 000 francs environ pour s'installer dans le Nord. Quand on connaît le salaire des capesiens débutants et leurs difficultés au moment où ils commencent dans la vie active, il semble qu'il y a là une injustice. En conséquence, il lui demande si les conditions d'attribution d'une prime de déménagement ne pourraient pas être revues dans un sens plus favorable.

*Formation professionnelle (amélioration des rémunérations et garanties de reclassement des stagiaires).*

22712. — 27 septembre 1975. — **M. Kolinsky** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés que rencontrent les travailleurs qui suivent des stages de longue durée pour leur formation professionnelle. Bien souvent la rémunération versée aux stagiaires ne représente qu'une fraction de leur salaire antérieur. Quand les prix montent de 10 à 20 p. 100 par an le pouvoir d'achat de cette rémunération diminue rapidement, ce qui aggrave les problèmes matériels des stagiaires. Il arrive fréquemment qu'à l'issue du stage, les travailleurs concernés restent sans emploi ou se voient refuser par leur employeur la reconnaissance de la qualification supérieure qu'ils ont perdue ou pour s'adapter à l'évolution des techniques de appelés à améliorer leur qualification pour pouvoir retrouver l'emploi qu'ils ont perdu ou pour s'adapter à l'évolution des techniques de production. Il est donc urgent de prendre des mesures permettant de limiter les difficultés signalées et notamment : 1° améliorer la rémunération des stagiaires et garantir le pouvoir d'achat de cette rémunération pour les stages de longue durée ; 2° garantir la reconnaissance par les employeurs des qualifications acquises à l'issue des stages lorsque ces stages ont été suivis avec succès ; 3° garantir le reclassement effectif des travailleurs sans emploi qui ont fait un effort de formation professionnelle en suivant de tels stages. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en ce sens.

*Bourses et allocations d'études (relèvement du plafond d'attribution et assouplissement des conditions d'application du barème).*

22714. — 27 septembre 1975. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'éducation** que devant la hausse constante du coût de la vie, le plafond fixé pour l'attribution des bourses est nettement

insuffisant ; et que, d'autre part, les cas limites devraient faire l'objet d'un examen complémentaire pour parer aux inégalités qui résultent de l'application d'un barème strict. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le taux des bourses soit revu en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

*Calamités (aide aux sinistrés et aux communes endommagées par la tornade du 8 août dans les Côtes-du-Nord).*

**22716.** — 27 septembre 1975. — **M. Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur**, sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les populations de neuf communes des cantons de Lezardrieux et Paimpol, dans le Trégor et le Goëlo, à la suite de la tornade du 8 août qui a provoqué des dégâts considérables. Les pertes des agriculteurs par la dévastation de leurs récoltes sont évaluées à environ cinq millions de francs. Les réfections de toitures représenteront, selon les estimations les plus sérieuses, environ six millions de francs. Au total, c'est donc onze millions, soit un milliard cent millions d'anciens francs de pertes que les familles de ces communes ont à supporter en raison d'une calamité naturelle. Dans ce cas il ne peut être question de se limiter à de « simples secours aux nécessiteux » ni à « des aumônes aux pauvres ». Ce serait porter atteinte à la dignité des personnes qui se trouvent dans le malheur. C'est à la notion de solidarité nationale qu'il faut ici faire appel. En conséquence, il lui demande : 1° De déclarer cette catastrophe calamité agricole afin que les agriculteurs puissent être indemnisés et bénéficier des divers avantages qui en résultent ; 2° D'attribuer à ces communes déjà surchargées d'impôts des subventions leur permettant la remise en état des bâtiments communaux ; 3° De donner les instructions nécessaires pour que des exonérations, dégrèvements, reports d'impôts et de patentes soient accordés aux sinistrés ; 4° Enfin, considérant qu'il serait totalement insupportable que le malheur de ces familles puisse être l'occasion pour l'Etat de réaliser des rentrées fiscales supplémentaires, il lui demande que les sinistrés soient exonérés ou remboursés de la T. V. A. payée sur les travaux consécutifs à la tornade.

*Armée (truncurs sur la formation de commandos de maintien de l'ordre en Corse).*

**22717.** — 27 septembre 1975. — **M. Villon** informe **M. le ministre de la défense** que selon certains bruits qui lui sont parvenus, des groupes d'une douzaine d'hommes au contingent, encadrés par un adjudant et un sergent, auraient été formés dans certaines unités stationnées en Corse, que ces groupes auraient été munis d'un armement de type commando et que l'ordre leur aurait été donné de tirer éventuellement avec des balles réelles. Il lui demande s'il peut affirmer que ces bruits sont entièrement dénués de fondement. Au cas contraire, il lui demande de prendre des mesures pour qu'en aucun cas l'armée ne soit utilisée comme force de maintien de l'ordre et amenée à tirer sur d'autres Français, ce qui ne pourrait avoir que des conséquences négatives pour sa capacité de défense nationale.

*Enseignants (réemploi de tous les maîtres auxiliaires de l'académie de Clermont et perspectives de titularisation).*

**22718.** — 27 septembre 1975. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de l'éducation** que, deux jours avant la rentrée, 260 demandes de réemploi émanant de maîtres auxiliaires du secondaire sur un total de 430 ont été satisfaites dans l'académie de Clermont. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour le réemploi de tous les auxiliaires en services l'an dernier ; 2° pour la mise en œuvre d'un plan de résorption complet et définitif incluant la création de la fonction de titulaire remplaçant et donnant à tous les auxiliaires la possibilité de devenir titulaires.

*Ingénieurs de l'armement (statistiques concernant le recrutement des officiers dans ce corps).*

**22719.** — 27 septembre 1975. — **M. Villon** demande à **M. le ministre de la défense** de lui préciser la réponse faite à sa question 20501 en répondant aux trois points suivants : 1° Quel est actuellement le nombre de postes du plan d'armement ouverts pour permettre à leur titulaire d'exercer effectivement des fonctions d'ingénieur, et de préparer ainsi l'examen professionnel prévu à l'article 6 (3°) de la loi n° 87-1115 ; 2° quel est, par arme, le nombre d'officiers occupant actuellement ces postes et qui, ayant la qualification nécessaire, ont fait acte de candidature effectif et préparent l'examen professionnel des années 1976, 1977 et 1978 ; 3° quel est, par arme, le nombre des

officiers qualifiés qui font actuellement acte de candidature effectif pour occuper de tels postes, en vue de postuler à terme à l'entrée dans le corps des ingénieurs de l'armement, par la voie ouverte par l'article 6 (3°).

*Enseignement technique et professionnel (refus d'entrée dans les écoles professionnelles d'élèves admis aux tests faute de places).*

**22720.** — 27 septembre 1975. — **M. Villon** informe **M. le ministre de l'éducation** que plusieurs cas lui ont été signalés de jeunes gens ayant passé avec succès des tests d'admission à des écoles professionnelles ayant reçu notification de leur admission et qui ont été avertis récemment qu'il n'y avait pas de place dans l'école ou dans les écoles où ils étaient « admis », et qu'ils devaient attendre la rentrée de 1976 ou encore qu'ils ne pourraient entrer à l'école qu'en cas de défection parmi les élèves prioritaires. Il lui demande comment il peut justifier des façons aussi cavalières de traiter de jeunes citoyens, leur faisant croire qu'ils pourront commencer leurs études à la rentrée pour les rejeter brutalement sous prétexte de « manquer de place » en les avertissant souvent si peu de temps avant la rentrée qu'ils ne pourront plus trouver d'autre solution à leur problème. Il lui demande en outre quels sont les critères pour admettre les uns parmi les « admis » et pour refuser les autres, et comment il compte surmonter le « manque de place » qui est la preuve d'une lacune évidente de la politique gouvernementale dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel.

*Education surveillée (insuffisance numérique du personnel éducatif au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (Essonne)).*

**22721.** — 27 septembre 1975. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'insuffisance numérique du personnel éducatif au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (Essonne). A l'ouverture de cette prison, en 1968, on comptait onze éducateurs pour 480 détenus. Aujourd'hui, la situation est la suivante : bâtiment D1 : un éducateur pour 600 détenus ; bâtiment D2 : quatre éducateurs pour 450 détenus ; bâtiment D4 : quatre éducateurs pour 550 détenus ; C. J. D. : quatre éducateurs pour 280 détenus. Soit treize éducateurs pour plus de 1 800 détenus. Ces chiffres sont d'autant plus préoccupants qu'en 1974, par exemple, 2 500 jeunes ont été incarcérés pour des durées variables au bâtiment D2. Cette année, au 27 août 1975, ce sont déjà 1 718 mineurs qui sont passés dans ce bâtiment. Les tâches des éducateurs qui se consacrent essentiellement aux jeunes détenus sont multiples et demandent une attention constante. A l'accueil des arrivants, ils doivent assurer l'information, le dépistage, établir le bilan socio-économique, le bilan de personnalité, préciser les circonstances de la délinquance et répondre à la demande de la détention pour la libération conditionnelle, les permissions de sortie, les relations avec la famille, le milieu judiciaire, les services sociaux intra et extra-muros, les démarches propres à l'assistant social. Les éducateurs sont également responsables de la bibliothèque et de la cantine libre. Entre autres problèmes, les éducateurs s'inquiètent de se voir confier une prise en charge des détenus adultes, alors qu'ils ne reçoivent pas de moyens supplémentaires et ne peuvent assurer pleinement l'éducation des mineurs. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre : 1° pour porter le nombre des éducateurs au niveau exigé pour leurs missions ; 2° pour engager le dialogue avec les éducateurs au lieu de les réprimer.

*Equipement sportif et socio-culturel (libération des terrains du camp militaire de Sainte-Marthe à Marseille).*

**22722.** — 27 septembre 1975. — **M. François Billoux** expose à **M. le ministre de la défense** qu'il est très souvent sollicité par la population des quartiers de Sainte-Marthe et environnants à Marseille pour l'utilisation des terrains du camp militaire de Sainte-Marthe en vue de l'installation d'équipements sportifs, culturels et sociaux dont ces quartiers ont grand besoin. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les prévisions du ministère de la défense concernant ce camp.

*Hôtels (revision de la réglementation des prix des hôtels et hôtels meublés).*

**22723.** — 27 septembre 1975. — **M. Frédéric Dupont** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les indices du coût de la construction, qui servent de base pour la révision des loyers commerciaux, représentent une augmentation, au 1<sup>er</sup> avril 1975, de 42,34 p. 100 et que les hôtels ou hôtels meublés en appartements ont leurs

prix réglementés par la loi et n'ont pu bénéficier, depuis trois ans, que d'une augmentation de 21,50 p. 100. Il lui demande s'il compte remédier à cette situation, qui va rendre la gestion des hôtels ou hôtels meublés en appartements déficitaire, provoquant leur disparition, et s'il compte déposer un texte de loi à ce sujet.

*Assurance-vieillesse (application rétroactive des bonifications pour enfants aux femmes retraitées).*

22724. — 27 septembre 1975. — **M. Seiflinger** expose à **M. le ministre du travail** que les dispositions de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 accordant, aux femmes assurées ayant élevé un ou plusieurs enfants, une majoration de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant, ne sont applicables qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, de telle sorte que les pensions liquidées avant cette date ne peuvent être admises au bénéfice des améliorations apportées par la loi susvisée. Il appelle son attention sur le fait que ce sont précisément les personnes ayant liquidé leur retraite depuis plusieurs années qui ont, dans bien des cas, un nombre d'années de cotisations insuffisant et auraient davantage besoin de ces bonifications. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier aux injustices et discriminations nées de cette situation.

*Impôt sur le revenu (exonération de la prime de fidélité des cadres qui cessent leur activité).*

22725. — 27 septembre 1975. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que de nombreux cadres reçoivent de leur entreprise au moment où ils cessent leurs activités professionnelles une prime de fidélité en récompense de leurs bons et loyaux services. Il lui souligne que le bénéfice de cette excellente mesure est singulièrement amoindri par le fait que la prime attribuée s'ajoute pour le calcul de l'impôt sur le revenu au salaire perçu durant toute l'année, et lui demande s'il n'estime pas que dans un esprit libéral la prime de fidélité ne devrait pas être exonérée de toute imposition fiscale.

*Commerce extérieur (protection des productions françaises de chaussures et de champignons).*

22726. — 27 septembre 1975. — **M. Debré** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** quelle solution le Gouvernement compte apporter aux difficultés que rencontrent certaines productions françaises, industrielles, telle la chaussure, agricoles, tel le champignon, du fait d'exportations excessives et abusives en provenance de pays non européens et alors que la commission de Bruxelles ne paraît vouloir prendre, pour des raisons tenant à des intérêts autres que français, aucune mesure de protection, fût-elle la plus justifiée.

*Famille (débat législatif et mesures tendant à améliorer la situation des familles).*

22727. — 27 septembre 1975. — **M. Julia** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 20 juin 1975, en réponse à une question orale sans débat de **M. Michel Debré**, le secrétaire d'Etat au budget, s'exprimant en son nom, avait déclaré que dans le cadre de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan, le Gouvernement procéderait avec le concours des partenaires sociaux à un réexamen global de la politique familiale. Il ajoutait que dès la fin du mois de juin 1975, un conseil restreint devait au terme d'une réflexion globale sur la place de la famille dans notre société, définir les lignes directrices de l'action gouvernementale en faveur de la famille compte tenu des objectifs nombreux et parfois contradictoires tels que le maintien de la natalité, la réduction des inégalités sociales, l'amélioration des conditions de vie des mères de famille. Il concluait en disant que le Gouvernement soumettrait au Parlement ses orientations qu'il aurait retenues dans la mesure où elles impliqueraient une modification de la législation. Par ailleurs, **M. le Président de la République** a adressé à **M. le Premier ministre** une lettre qu'il a rendue publique le 9 juillet et dans laquelle il fixait le programme de travail gouvernemental pour le second semestre 1975. Cette lettre fixait les quatre domaines essentiels de cette action dont l'un concernait la famille « qui après la modernisation et la libéralisation nécessaire de notre législation doit être protégée et encouragée comme constituant une cellule essentielle d'organisation de la société libérale avancée ». Il lui demande, compte tenu de ces deux déclarations, si le Gouvernement envisage, au cours de la session du Parlement qui va s'ouvrir au début du mois d'octobre, un large débat consacré à la famille, débat tendant à dégager un certain nombre de mesures permettant d'améliorer la situation des familles.

*Aménagement rural (aides spécifiques supplémentaires au remembrement, adductions d'eau et assainissement).*

22729. — 27 septembre 1975. — **M. Darnis** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les aides spécifiques apportées à l'agriculture lui ont permis d'effectuer un rattrapage partiel des pertes subies depuis 1973. Actuellement cependant ses besoins ainsi que ceux du développement rural demeurent importants. Or, dans la partie investissement du « plan de soutien » ces secteurs ne semblent recevoir que 1,9 p. 100 de la masse budgétaire. Il apparaît nécessaire qu'un effort supplémentaire soit fait tant sur le plan social que sur le plan politique. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable qu'à l'occasion de la conférence annuelle, le Gouvernement apporte une aide supplémentaire à certains secteurs précis et importants, tels que le remembrement, les adductions d'eau et l'assainissement. Il lui fait remarquer à cet égard que les deux derniers postes cités sont très fortement générateurs d'emplois et insiste sur l'incidence politique et sociale d'une telle mesure.

*Assurance vieillesse (application rétroactive de la prise en compte pour la retraite des périodes de mobilisation et de captivité).*

22730. — 27 septembre 1975. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre du travail** que les périodes de mobilisation et de captivité sont considérées comme « périodes valables d'assurance » pour le calcul du droit à pension du régime général de la sécurité sociale pour les pensions liquidées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974. Il lui demande s'il n'estime pas que ces excellentes dispositions devraient être, dans un souci d'équité, étendues à ceux des intéressés dont la pension a été liquidée antérieurement à la date précitée.

*Autoroutes (harmonisation des tarifs de péage).*

22732. — 27 septembre 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le contentieux qui existe en matière tarifaire entre la société concessionnaire des autoroutes alpines et les chambres syndicales des transporteurs routiers. Le coût des péages est tel que les véhicules lourds évitent l'autoroute dans des proportions encore plus importantes que les véhicules légers. Dans ces conditions, les populations et les élus habitant des communes situées sur les itinéraires parallèles subissent un trafic qui demeure insupportable et émettent des protestations bien légitimes devant cette situation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ramener à un prix sensiblement égal pour une même catégorie de véhicules le péage par kilomètre sur l'ensemble du réseau autoroutier français, les usagers pouvant, à juste titre, prétendre à un tarif unique pour ce type de prestations de service, en dépit des différences de régime d'exploitation (privé, semi-public ou public) de ce réseau.

*Associations (détaxe de carburant pour les associations de la loi de 1901 reconnues d'utilité sociale).*

22734. — 27 septembre 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation difficile des sociétés sportives ou culturelles qui se trouvent dans l'obligation d'effectuer des déplacements, parfois longs, par la route. L'augmentation très forte du prix du carburant (ainsi le gasoil utilisé par les cars) rend le coût de ces déplacements si onéreux que les comités des fêtes, les associations, les collectivités auxquels incombent les frais de transport, hésitent de plus en plus à animer les fêtes communales ou les autres manifestations par ces groupes sportifs, culturels ou folkloriques. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures de détaxe pour le carburant utilisé pour les transports d'associations relevant de la loi de 1901, et dont l'utilité sociale aura été reconnue.

*Maisons de retraite (mesures en vue de leur permettre d'assurer les soins aux personnes âgées sur place).*

22735. — 27 septembre 1975. — **M. Labarrère** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des pensionnaires des maisons de retraite qui doivent être soignés pour maladie. Il lui fait observer que, d'une manière générale, les intéressés doivent être hospitalisés, ce qui est onéreux pour les établissements et pénible pour les gens âgés. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures elle compte prendre afin que les prix de journée dans les maisons de retraite soient majorés en cas de maladie d'un pensionnaire, de manière à ce qu'il puisse être maintenu dans l'établissement et soigné sur place.

**Entreprises**

(suppression de l'obligation de tenir un livre d'inventaire).

**22736.** — 27 septembre 1975. — Le code du commerce prescrit la tenue de certains livres comptables, notamment un livre d'inventaire. L'inscription sur ce dernier livre consiste en la reproduction du bilan (c'est-à-dire consistance de l'actif, montant détaillé du passif), du compte d'exploitation et du compte de pertes et profits de chaque exercice. Or, il est courant dans nombre d'entreprises de procéder à ces inscriptions sur le journal général paraphé, lui-même obligatoire. Etant donné ce double emploi, **M. Dominati** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'est pas possible dans les cas d'espèce ci-dessus de dispenser les entreprises de la tenue du livre d'inventaire dont on ne perçoit pas la nécessité, et dire que son absence ne constitue pas une infraction aux dispositions légales. D'une façon plus générale, ce livre n'a qu'une portée très restreinte et paraît même tomber en désuétude car la production des documents qu'il doit renfermer se trouve communiquée à la plupart des intéressés ayant un droit de regard sur la comptabilité des entreprises : administration fiscale, tribunal de commerce (sociétés), banque.

**D. O. M.** (montant des crédits qui leur est réservé dans le cadre du plan de soutien à l'économie).

**22737.** — 27 septembre 1975. — **M. Cerneau** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le plan de soutien à l'économie comprend pour l'agriculture, notamment les mesures suivantes : 1° dans le cadre des autorisations nouvelles de crédits, les investissements productifs agricoles bénéficiant de 155,5 millions de francs, des crédits de paiement d'un montant équivalent étant dégagés simultanément ; 2° dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises, les paiements, par l'administration, des crédits déjà engagés seront accélérés, 97,1 millions de francs étant dégagés à cette fin. Il lui demande quelle est la part réservée aux D. O. M. dans cet ensemble de crédit, et plus précisément, celle qui sera affectée au département de la Réunion.

**Impôt sur les sociétés (régime fiscal applicable à une société belge ayant deux succursales en France).**

**22739.** — 27 septembre 1975. — **M. Robert-André Vivien** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 16339 parue au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 4, du 25 janvier 1975 et ceci malgré plusieurs rappels. Comme il tient à connaître sa position au sujet du problème évoqué il lui renouvelle les termes de cette question et lui expose à nouveau que : « une société anonyme belge possède en France deux succursales qui n'ont pas de personnalité physique distincte. La société est assujettie en France à l'impôt sur les sociétés sous une cote unique, en raison de l'activité des deux succursales et sur des résultats déterminés comme pour une société française : a) l'une des succursales aliène un patrimoine immobilier et dégage des plus-values à long terme taxables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 p. 100 avec constitution de la réserve spéciale. Mais l'autre succursale continue à fonctionner et une imposition à l'impôt sur les sociétés a été établie ; b) de plus, dans le temps, la société étrangère envisage de supprimer totalement son activité en France. Il est demandé de confirmer : 1° que, dans l'hypothèse a, le transfert effectif en Belgique des liquidités résultant de la vente d'éléments immobilisés n'entraîne pas la perception d'un complément d'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100. En effet, l'entité fiscale française demeure. La réserve spéciale continuera à figurer au passif du bilan français, au besoin par le débit d'un compte d'ordre ; que ce transfert de fonds n'entraîne pas, par lui-même, l'exigibilité sur les sommes transférées de la retenue à la source ; 2° que dans l'hypothèse b, la suppression totale de l'activité française et le rapatriement total des fonds en Belgique entraînent la disparition de l'entité fiscale, ce qui équivaut à la dissolution d'une société française. Dans ce cas encore aucune taxation à l'impôt sur les sociétés supplémentaire n'est exigible par application de l'article 209 quater, 2, du code général des impôts dès lors que la disparition de la réserve spéciale et sa répartition ont lieu dans le cadre d'une dissolution. De même le transfert total des fonds n'entraîne pas, en lui-même, la perception de la retenue à la source. Enfin la convention franco-belge prévoit qu'une société belge qui exerce une activité en France ne saurait acquitter en France des impôts supérieurs à ceux qu'acquitterait une société française. Or aussi bien dans l'hypothèse a que b une société française se liquidant et aliénant son patrimoine n'acquitterait l'impôt sur les sociétés qu'au taux de 15 p. 100 sur les plus-values à long terme ; 3° si dans le cas de liquidation totale des deux succursales en France le droit de partage serait exigible ».

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

**Construction (sanctions contre les fautes techniques graves contenues dans les avis et plans des bureaux d'études).**

**21431.** — 19 juillet 1975. — **M. Montagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation de ceux qui entreprennent de construire leur maison individuelle, en général selon la formule d'accession à la propriété, et qui ont à supporter les conséquences de fautes techniques graves contenues dans les avis écrits et les plans donnés par des bureaux d'études ou par des professionnels de la même branche. Ne pourrait-on pas faire sanctionner — au besoin par les tribunaux — les fautes professionnelles graves à l'aide de mesures efficaces telles par exemple que la suspension et même le retrait de la carte professionnelle en cas de récidive.

**La Réunion (rhum : concurrence des îles Saint-Martin et Aruba sur le marché communautaire).**

**22019.** — 23 août 1975. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il a été porté à sa connaissance que l'île de Saint-Martin (partie hollandaise) et l'île d'Aruba, qui ne sont pas producteurs de canne à sucre et qui fabriquent du rhum à partir de mélasses d'importation d'origine étrangère seraient en passe d'obtenir, au titre des importations de rhum sur la C.E.E. un contingent annuel de 72 000 hectolitres d'alcool pur, en franchise, majorable de 40 p. 100 chaque année. Après l'octroi aux pays adhérents à la convention de Lomé d'un contingent annuel de 168 000 hectolitres d'alcool pur, également majorable de 40 p. 100 chaque année pour le Royaume-Uni et de 13 p. 100 pour les autres pays, cette nouvelle faveur est à la fois contraire à l'exigence de l'origine communautaire des matières premières mises en œuvre et choquante et pénalisante pour le département de la Réunion qui se trouverait aux prises avec une concurrence exorbitante et privé d'un débouché pour lequel il a déjà consenti un investissement important. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que l'avenir de la production rhumière de son département ne soit pas compromis.

**Sécurité sociale (cotisations : délais de prescription).**

**22021.** — 23 août 1975. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre du travail** s'il peut lui indiquer les raisons qui motivent la situation suivante : les cotisations de sécurité sociale qui sont perçues à tort par l'organisme se prescrivent par deux ans à compter de la date à laquelle elles ont été acquittées. Par contre, la sécurité sociale est en droit de réclamer les cotisations non perçues ou d'effectuer des redressements de situation pendant un délai de cinq ans. La disparité existant entre les traitements réservés, selon que la dette est à la charge des particuliers ou de la puissance publique, ne lui paraît pas de bonne justice. Il souhaiterait connaître les raisons de ce qu'il considère comme une anomalie.

**Sociétés de construction (sociétés d'économie mixte communales de construction de logements sociaux : situation financière).**

**22024.** — 23 août 1975. — **M. Cornut-Gentille** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines sociétés d'économie mixte communales chargées de la construction de logements sociaux, comme c'est le cas à Vallauris (Alpes-Maritimes), en raison, d'une part, de l'importance de la charge des emprunts auxquels elles ont dû recourir auprès d'établissements privés pour pallier l'insuffisance des prêts du Crédit foncier, consécutive à leurs taux élevés, à leur indexation sur les prix de la construction et à leur courte durée d'amortissement et, d'autre part, de l'augmentation permanente des charges locatives, notamment de chauffage, le coût des combustibles s'étant considérablement accru depuis 1973. Il en résulte que les communes concernées risquent de se voir dans l'obligation de supporter tout ou partie des annuités de remboursement des emprunts, si ces difficultés persistent ou s'aggravent, du fait qu'elles ont souvent dû donner leur garantie aux emprunts souscrits pour la réalisation des opérations de leurs sociétés d'économie mixte. A son avis, plusieurs mesures seraient



susceptibles de limiter les conséquences de cette situation : 1<sup>o</sup> prise en charge par l'Etat de l'incidence des majorations des annuités d'emprunts indexés sur le coût de la construction ; 2<sup>o</sup> réduction du prix du combustible utilisé pour le chauffage des immeubles sociaux ; 3<sup>o</sup> augmentation de l'allocation-logement par relèvement du plafond des revenus des ménages et par la prise en considération pour son calcul d'une partie des charges ; 4<sup>o</sup> aide spéciale de l'Etat accordée aux chômeurs, totaux ou partiels, pour le paiement de leurs loyers. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions en ce qui concerne ces suggestions.

*Ordre public (mesures en vue de mettre fin aux agissements actuels de certaines organisations d'extrême-droite).*

**22028.** — 23 août 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** sur la gravité des faits qui se produisent dans notre pays où en toute impunité un commando de harkis a procédé à l'enlèvement et à la séquestration dans le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise de six travailleurs algériens. Par ailleurs, prévu et annoncé publiquement, un barrage a été organisé à l'aéroport de Toulouse en présence de la télévision empêchant le débarquement de citoyens algériens. Des hommes connus pour leurs activités dans des mouvements d'extrême droite, qui ne cachent d'ailleurs pas être les auteurs d'attentats, se promènent librement en armes. Désormais ils deviennent vedettes de la télévision qui en a filmé certains au camp de Bias, fusils en mains et cartouchières en bandoulière. Il apparaît ainsi que rien de sérieux ne semble entrepris par le gouvernement pour arrêter et juger les auteurs de nombreux attentats, agressions et assassinats d'Algériens en France. Ils semblent au contraire agir avec une certaine bienveillance de la part des pouvoirs publics. De tels faits sont en complète contradiction avec les déclarations du président de la République lors de son voyage officiel en Algérie. Ils ne peuvent que nuire à l'intérêt de la France et au développement des liens d'amitié et de coopération entre notre pays et l'Algérie. Il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour mettre fin aux faits signalés, pour arrêter et juger tous ceux qui sont détenteurs d'armes, qui ont opéré rapt et séquestrations, rechercher réellement ceux qui sont les auteurs d'attentats, interdire et engager les poursuites contre les organisations légales ou clandestines d'extrême droite qui s'enorgueillissent d'avoir organisé divers attentats.

*Commerçants et artisans (revendications des affiliés de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce).*

**22033.** — 23 août 1975. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur quatre problèmes intéressant les affiliés de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce qui tardent à être résolus. 1<sup>o</sup> Il s'agit en premier lieu du « rattrapage » des droits acquis antérieurement à 1973 dont la loi d'orientation du commerce a prévu qu'il soit achevé avant la fin de 1977. Certes, plusieurs étapes de rattrapages ont déjà eu lieu. Mais il serait souhaitable que les prochaines étapes soient effectuées sur les mêmes bases et sans remise en cause ; que sa limite d'achèvement en soit avancée à la date la plus rapprochée possible puisqu'il s'agit d'un retard pris dans le passé et fortement dévalué ; 2<sup>o</sup> la loi du 3 juillet 1972, modifiée par celle du 27 décembre 1973 prévoit la possibilité de mettre en place le régime complémentaire facultatif. Il serait souhaitable que l'autorisation soit accordée rapidement à cet organisme ; 3<sup>o</sup> l'assemblée plénière d'octobre 1973 a adopté un projet de réforme des structures. Le régime des artisans s'est de son côté prononcé dans le même sens en juin dernier. Quelle suite entendent donner les ministères de tutelles à ces décisions communes ; 4<sup>o</sup> en 1975, le rapport pour avis soulignait l'importance et l'urgence de mettre en place le statut du personnel des caisses de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre rapidement les mesures nécessaires qui permettraient au 1<sup>er</sup> janvier 1976 de mettre en place les réformes de structures, le régime complémentaire, le statut du personnel et de fixer la limite du rattrapage des droits acquis par la loi d'orientation de 1973.

*Energie (réalisation du barrage de l'Estéron [Alpes-Maritimes]).*

**22024.** — 23 août 1975. — **M. Barel** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** si, compte tenu des problèmes nouveaux qui se posent à propos des ressources énergétiques du pays — pétrole et nucléaire —, il n'envisage pas de reconsidérer les possibilités de ressources hydrauliques et dans ce cadre, la réalisation du barrage de l'Estéron dans les Alpes-Maritimes. Il semblerait, d'après ses informations, qu'en définitive la rentabilité de

cet ouvrage serait supérieure au taux prévu dans le VII<sup>e</sup> Plan pour de telles réalisations. Il ajoute que le barrage de l'Estéron pourrait être source d'énergie nouvelle, mais qu'aussi, selon les études et les vœux de l'assemblée départementale, il permettrait de prévoir l'alimentation en eau potable de la ville de Nice et des villes côtières de l'ouest du département qui risquent d'en manquer dans les toutes prochaines années en raison de l'évolution démographique très sensible de cette région, et du tarissement progressif du dispositif d'alimentation actuel en eau. De ce fait, il devrait être possible de prévoir le financement de ce barrage, non seulement par l'E. D. F. qui en serait le maître d'œuvre, mais également par les différents ministères et collectivités locales concernés en rapport avec le service rendu.

*Impôts (délivrance d'une quittance en cas de paiement par chèque et mode de calcul de la T.V.A. pour les salles de cinéma d'art et essai).*

**22035.** — 23 août 1975. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1<sup>o</sup> de bien vouloir fournir toutes instructions aux comptables du Trésor, afin que tout paiement d'impôt par chèque barré à l'ordre du Trésor, donne lieu à la délivrance immédiate d'une quittance, et ce, conformément aux dispositions impératives de l'article 383-1, annexe III, du C.G.I. auxquelles il ne saurait être dérogé par suite du processus de comptabilisation adopté par l'administration du Trésor. Il s'avère, en effet, que lors d'un paiement par chèque, les comptables du Trésor se prévalent de circulaires internes pour refuser la délivrance immédiate d'une quittance, laissant le contribuable démuné de tout moyen de preuve en cas de perte par le Trésor du chèque remis ; 2<sup>o</sup> de confirmer que la base actuelle d'imposition à la T.V.A. des recettes des salles de cinéma classées « art et essai » est constituée par le prix payé par le spectateur, à l'exclusion de la T.V.A. elle-même, de la taxe additionnelle, du droit de timbre et de quittance, ce qui pour une recette brute de 10 000 francs donne le calcul ci-après :

Recette brute .....	10 000
Droit de timbre .....	200
Taxe additionnelle .....	1 500
	1 700
	8 300
	8 300
Recette hors T.V.A. $8\,300 \times 0,85$ .....	7 055
T.V.A. : $7\,055 \times 80 \text{ p. } 100 \times 17,60 \text{ p. } 100$ .....	993,34

Cet exemple ressortant d'ailleurs de la note administrative n<sup>o</sup> 164 C.I. du 26 décembre 1969 (cf. article 266-1 ter a du code général des impôts). A supposer que ce mode de calcul ne soit plus valable, il est demandé à l'administration de n'effectuer aucun rappel antérieur de droits (cf. article 1649 quinquièmes E du code général des impôts), et de modifier sa doctrine par voie de nouvelle circulaire.

*Sociétés commerciales (régime applicable aux plus-values à long terme réalisées par une société de capitaux).*

**22036.** — 23 août 1975. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une société de capitaux ayant réalisé en 1975 une plus-value à long terme résultant de la perception d'indemnités d'assurances, donc bénéficiant d'un différé de taxation de deux ans. Ceci exposé, il lui demande : 1<sup>o</sup> quand devra intervenir la dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme ? En 1976 ou en 1978. 2<sup>o</sup> quel taux de taxation sera applicable ? Celui de 15 p. 100 en vigueur en 1975 ou celui en vigueur en 1977. 3<sup>o</sup> plus généralement de bien vouloir indiquer les opérations extra-comptables appelées à figurer sur les imprimés fiscaux 2065, 2050 à 2059 : a) de l'exercice 1975 ; b) de l'exercice 1977.

*Impôt sur le revenu (déductibilité des pensions alimentaires).*

**22037.** — 23 août 1975. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir autoriser la déduction fiscale des pensions alimentaires versées entre ex-époux après divorce, et volontairement revalorisées dans la limite des montants obtenus au moyen des taux de majorations légales prévus pour les rentes viagères (cf. article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1974). Une telle mesure, outre l'avantage d'éviter un encombrement des tribunaux, se placerait sur le terrain de la simplification et de l'équité fiscales recherchées par les pouvoirs publics.

*Industrie du meuble (mesures en faveur des entreprises du Sud-Ouest en difficulté).*

22039. — 23 août 1975. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulièrement difficile, voire catastrophique des fabricants de meubles, sièges et literie de la région du Sud-Ouest. En effet, certains d'entre eux ne travaillent qu'à 30 p. 100 de leur plan de charge normal, les ouvriers ayant quitté volontairement ces entreprises depuis un an (c'est-à-dire 10 à 15 p. 100 de l'effectif) n'ont pas été remplacés et l'absence de moyens de trésorerie ne permettra pas à tous les fabricants de régler intégralement les indemnités de congés payés. Devant une telle situation qui met 30 p. 100 des entreprises du Sud-Ouest en sérieuse difficulté, il lui demande s'il ne serait pas possible : 1° d'inclure l'ameublement dans la liste des professions en péril, pour permettre aux entreprises qui vont être dans l'obligation de réduire leur horaire hebdomadaire à moins de quarante heures, de bénéficier de la prise en charge par l'Etat d'une fraction de l'allocation complémentaire de chômage partiel, afin d'éviter les licenciements collectifs; 2° de faire bénéficier les entreprises concernées du régime des avances provisoires de trésorerie qui a fonctionné après les événements de 1968, car même si une reprise s'amorce dans le courant du quatrième trimestre 1975, certaines fabriques ne pourront survivre si aucune aide de l'Etat n'intervient à brève échéance.

*Ministère de l'économie et des finances (revendications des personnels relevant de la direction générale des impôts).*

22044. — 23 août 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'aggravation des conditions de travail des personnels de son ministère qui relèvent de la direction générale des impôts (D. G. I.). Cette aggravation est due à la croissance normale du trafic fiscal, aux conséquences de la mise en application d'une législation ou d'une réglementation nouvelles (réforme des impôts locaux, taxe professionnelle, aides fiscales aux entreprises...), des exigences ministérielles en matière de contrôle fiscal notamment. Le fonctionnement normal d'un service public indispensable à la vie de la Nation s'en trouve perturbé, favorisant l'évasion et la fraude fiscale et aggravant l'inégalité des citoyens devant l'impôt. C'est pourquoi les organisations syndicales représentatives de la très grande majorité du personnel considèrent que le redressement d'une situation qui devient alarmante passe nécessairement par l'augmentation des effectifs et l'amélioration des carrières. S'agissant des effectifs il lui rappelle qu'il est déjà intervenu en ce qui concerne les services du cadastre qui ne sont plus en mesure d'assurer les missions qui leur incombent, d'où des conséquences néfastes sur les contribuables (voir l'exemple de la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe dans le Calvados). Dans ce secteur le déficit en personnel atteint 100 p. 100 mais pour la moyenne des services il est de l'ordre de 20 p. 100. Quant à l'amélioration des carrières, elle est rendue nécessaire par l'élévation du niveau de technicité et de responsabilité exigé des agents de la D. G. I. du fait des réformes fiscales et des modifications des structures administratives. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre dans ces deux domaines notamment au moyen des orientations budgétaires de son département ministériel.

*Ecoles normales primaires (représentation des élèves lors des réunions pour l'établissement des bilans semestriels).*

22045. — 23 août 1975. — **M. Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir confirmer le caractère réglementaire de la présence des délégués des élèves lors des réunions de concertation qui ont pour objet l'établissement des bilans semestriels des élèves des écoles normales primaires. Une telle présence fréquente dans les écoles normales primaires est conforme tant à la pratique des établissements secondaires qu'à la lettre et à l'esprit des circulaires n° IV/69-1088 du 6 juin 1969 et 75-009 du 7 janvier 1975.

*Travailleurs sociaux (situation financière des écoles de formation).*

22047. — 23 août 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation financière alarmante des écoles de formation de travailleurs sociaux. L'application de normes nouvelles imposées en cours d'exercice aboutit, dans la plupart des cas, à la réduction des budgets dans une proportion de 25 p. 100 tandis que des circulaires obligeaient à la réduction du nombre des étudiants. Ces décisions sont doublement paradoxales à un moment où le nombre des jeunes chômeurs s'accroît sensiblement et où l'on proclame officiellement la nécessité d'une plus grande sollicitude à l'enfance inadaptée. Or cette dernière risque

d'être rapidement confrontée à une pénurie de personnel : les étudiants préparant le diplôme d'Etat ne disposeront pas des heures de formation prévues par les textes réglementaires tandis que les équipements ne pourront plus être convenablement entretenus ou améliorés. Il en résultera une dégradation du service public dans ce domaine même si les collectivités locales s'imposent des charges supplémentaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, notamment du point de vue budgétaire, pour remédier rapidement à cette regrettable situation.

*Alcools (mesures en faveur des producteurs d'eau-de-vie d'appellation d'origine contrôlée de la région de l'Armagnac).*

22051. — 23 août 1975. — **M. de Montesquiou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves difficultés dans lesquelles se trouvent placés les producteurs d'eau-de-vie d'appellation d'origine contrôlée de la région de l'Armagnac devant la crise provoquée en grande partie par des productions exceptionnelles d'eau-de-vie de vin à partir de vins de consommation courante et par l'insuffisance des disciplines viti-vinicoles dans les pays du Marché commun résultant de la mise en application du règlement 816 du 28 avril 1970. S'il n'estime pas dans ces conditions, le moment venu de mieux protéger la production des eaux-de-vie des régions d'appellation d'origine contrôlée, dont la renommée internationale demeure un facteur important de l'expansion future des exportations françaises et, à cet effet, de renforcer l'action et les moyens du bureau national de l'Armagnac; de favoriser la reconversion des vignobles lorsque les vins ne sont pas aptes à l'élaboration des eaux-de-vie; d'accorder des crédits pour financer le vieillissement et le stockage des eaux-de-vie; d'élaborer des définitions des eaux-de-vie en général qui exigent des teneurs assez élevées en éléments aromatiques autres que l'alcool, afin d'éviter que des produits presque neutres ou faiblement typés ne bénéficient de cette dénomination; de provoquer des définitions européennes et internationales des diverses catégories d'eau-de-vie de vin ou d'origine vinique de manière à écarter toute confusion entre les eaux-de-vie d'appellation soumises à des exigences contraignantes et d'autres produits, certes respectables, mais nettement différents.

*Démographie*

*(mesures en vue d'assurer l'avenir de la démographie française).*

22052. — 23 août 1975. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du travail** que la publication des chiffres des résultats du dernier recensement confirme, s'il en était besoin, les craintes exprimées récemment à la tribune du Parlement par **M. Michel Debré** et par l'auteur de la présente question sur l'avenir de la démographie française. La définition d'une politique familiale dotée de moyens convenables et même massifs est plus urgente que jamais. Le Gouvernement a-t-il l'intention de saisir le Parlement dès la prochaine rentrée d'un texte complet et comportant des dépenses nécessaires.

*Etablissements universitaires (rapport de la Cour des comptes concernant l'université de Vincennes).*

22053. — 23 août 1975. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** que, d'après le rapport de la Cour des comptes, les réquisitions prises par le président de l'université de Vincennes ont eu parfois pour effet de contraindre l'agent comptable à verser des indemnités qu'il estimait sans base légale ou dont le montant dépassait le taux maximal autorisé ou contrevenait à la réglementation des cumuls. L'agent comptable qui avait refusé de payer des heures supplémentaires à des employés en grève a été amené à céder, soit qu'il ait été l'objet de violences, soit que le président lui ait fourni un certificat administratif en contradiction avec ses constatations et avec toute vraisemblance. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire respecter la loi et mettre un terme à de tels errements.

*Etablissements universitaires (rapport de la Cour des Comptes concernant l'université de Vincennes).*

22054. — 23 août 1975. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, d'après le rapport de la Cour des Comptes, les réquisitions prises par le président de l'université de Vincennes ont eu parfois pour effet de contraindre l'agent comptable à verser des indemnités qu'il estimait sans base légale, ou dont le montant dépassait le taux maximal autorisé ou contrevenait à la réglementation des cumuls. L'agent comptable qui avait refusé de payer des heures supplémentaires à des employés en grève a été amené à céder, soit qu'il ait été l'objet de violences, soit que le président lui ait fourni un certificat administratif en contradiction avec ses constatations et avec toute vraisemblance. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire respecter la loi et mettre un terme à de tels errements.

*Syndicats professionnels**(rôle de la section C. G. T. Paris-centre au sein du Parisien libéré).*

22055. — 23 août 1975. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que la presse a publié récemment l'information suivante : dans un communiqué, la section C. G. T. Paris-centre déclare qu'« à la suite de la réception d'une lettre émanant de la direction du Parisien libéré et demandant la suspension provisoire d'énergie pour les locaux de la rue d'Enghien, une délégation C. G. T. s'est rendue auprès de la direction de l'unité Paris-centre pour lui faire part de son désaccord ». Face à cette situation, ajoute le communiqué, « la direction de l'unité Paris-centre a fait surseoir à l'ordre de coupure et a transmis l'affaire à la direction régionale de Paris ». Il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire désormais trancher toutes les affaires par la voie syndicale, et à quelle date les dirigeants syndicalistes pourront prendre possession des fauteuils directoraux et administratifs dont ils usurpent les compétences.

*S. N. C. F. (revendications des usagers du secteur Sud-Ouest).*

22058. — 23 août 1975. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les doléances des usagers de la S.N.C.F. du secteur Sud-Ouest, et en particulier de la ligne de banlieue partant de la gare d'Austerlitz. La suppression de deux trains entre ceux de 7 h 49 et de 8 h 04 fait que ces derniers sont bondés et que les voyageurs effectuent le parcours dans des conditions extrêmement désagréables. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que la période des vacances ne soit pas une période de pénalisation excessive pour les travailleurs de la région parisienne.

*Transports aériens (circonstances de l'accident survenu le 5 mars 1973 dans la région de Nantes [Loire-Atlantique]).*

22063. — 23 août 1975. — A la suite de la publication 'J. O., Documents administratifs, n° 24 du 1<sup>er</sup> mars 1975) du rapport de la commission d'enquête relative à l'accident survenu le 5 mars 1973 dans la région de Nantes entre un DC 9 de la compagnie Iberia et un Coronado de la compagnie Spantax, M. Carpentier demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports de bien vouloir lui faire connaître : 1° pour quels motifs ce rapport ne fait-il pas mention intégrale des communications air-sol et sol-air entre les avions et le contrôle aérien, alors qu'une telle publication est, en principe, obligatoire et que cette obligation est toujours respectée lorsqu'il s'agit d'un accident survenant en période de contrôle aérien civil (Cf. notamment à ce sujet le rapport de la commission d'enquête sur l'accident aérien de Noiretable) ; 2° pour quels motifs ce rapport ne mentionne pas le déroulement du vol Varig 820 qui se trouvait dans le même secteur et au même niveau que le Coronado ; 3° quel était le type de service rendu par le radar dans le secteur le jour de l'accident (information, surveillance ou contrôle), quels étaient les types d'espacement qui auraient dû être appliqués en vertu des textes réglementaires en vigueur et quels sont ceux qui ont été effectivement appliqués, enfin les spécifications O. A. C. J. et en particulier françaises (RAC 3-3.04.9.2.1.2.) ont-elles été strictement respectées par le contrôle militaire fonctionnant ce jour-là dans le cadre du plan dit « Clément-Marot » ; 4° pour quels motifs on a refusé de tenir compte des conclusions d'origine de la commission d'enquête et notamment de celles d'un des experts (M. Clément) dont certains extraits ont été publiés dans la presse.

*Pensions d'invalidité (insuffisance du taux des pensions versées aux invalides civils classés dans le premier groupe).*

22066. — 23 août 1975. — M. Durieux expose à M. le ministre du travail la situation des invalides civils classés dans le premier groupe. Les intéressés perçoivent une pension égale à 30 p 100 de leur rémunération de base. Ce faible taux est justifié dans la mesure où les bénéficiaires ont une capacité de travail restante qui doit leur permettre d'exercer une activité professionnelle constituant à la fois un moyen privilégié de réinsertion sociale et la source d'un revenu complémentaire indispensable. Dans la conjoncture actuelle du marché de l'emploi, il lui demande s'il n'estime pas utile de réviser cette conception afin d'assurer aux invalides qui ne peuvent trouver l'utilisation de leur capacité de travail restante un complément de revenu de substitution leur permettant de vivre décemment.

*Energie (réalisation d'une ligne de transport entre la centrale de Porcheville et le poste de Plessis-Gasset).*

22071. — 23 août 1975. — M. Chevènement expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que le potentiel de la centrale de Porcheville se trouve gravement sous-utilisé, en l'absence de réalisation de la ligne de transport entre celle-ci et le poste de Plessis-Gasset qui devait être construite pour juillet 1975, il lui demande : 1° s'il est exact que le passage de la ligne se soit heurté au veto du maire de L'Isle-Adam, par ailleurs membre éminent du Gouvernement, pour des raisons touchant à la préservation de l'environnement dans le Vexin français ; 2° s'il est vrai qu'un deuxième tracé à travers le département de l'Eure, plus long de 26 kilomètres, se soit à son tour heurté au veto d'un élu de ce département, également membre du Gouvernement ; 3° quelle solution il entend faire prévaloir et dans quel délai, pour assurer la pleine utilisation du potentiel énergétique français et la rentabilisation des investissements effectués par E. D. F., et ainsi assurer une gestion saine du secteur public.

*Calamités agricoles (reconnaissance du département de la Loire-Atlantique comme zone sinistrée).*

22072. — 23 août 1975. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'agriculture devant la sécheresse persistante et inquiétante qui sévit actuellement, s'il envisagerait pas de déclarer le département de la Loire-Atlantique zone sinistrée.

*Taxe d'habitation (exonération pour les gardes républicains).*

22076. — 23 août 1975. — M. Frédéric-Dupont attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le sort injuste fait aux gardes républicains, bénéficiaires de locaux de fonction particulièrement médiocres, sans confort, qui se voient réclamer la taxe d'habitation au titre des impôts locaux. Il s'agit de militaires obligatoirement logés en caserne. Il demande en conséquence s'il ne lui semble pas juste de les exonérer de cette taxe ou tout au moins de donner des instructions aux services fiscaux pour que leur demande de dégrèvement soit examinée avec une particulière bienveillance.

*Allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (suppression de la taxe de 0,50 francs exigée pour la délivrance d'un certificat de non-imposition).*

22077. — 23 août 1975. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie et des finances que les percepteurs réclament une somme de 0,50 francs pour délivrer des certificats de non-imposition à des personnes désireuses d'obtenir le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Il lui demande s'il ne pense pas que les intéressés pourraient être dispensés de ce paiement dérisoire pour l'administration et désagréable pour les demandeurs.

*Impôt sur le revenu (augmentation du montant du forfait maximum pour la vente de produits manufacturés).*

22078. — 23 août 1975. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie et des finances que le montant du forfait maximum pour la vente de produits manufacturés est fixé depuis de longues années à 500 000 francs. En raison du fait que ce chiffre ne correspond plus à la valeur actuelle du franc, il lui demande s'il compte l'augmenter.

*Hôpital (état des projets concernant l'hôpital Bretonneau).*

22083. — 23 août 1975. — Le Bulletin municipal officiel de la ville de Paris du 23 juillet 1975 reproduit la réponse de M. le préfet de Paris à une question écrite des élus communistes de la capitale concernant l'hôpital Bretonneau. M. le préfet de Paris reconnaît que : « L'assistance publique souhaite effectivement pouvoir reconstruire deux de ses hôpitaux d'enfants, l'hôpital Hérodote et l'hôpital Bretonneau, sur une partie des terrains disponibles du secteur de la Villette... ». Sans contester l'utilité de construire un hôpital moderne pour enfants, M. Jans attire cependant l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait que le quartier de la Villette sera beaucoup trop éloigné des localités de Levallois, Clichy et autres villes du nord du département des Hauts-de-Seine, actuellement incluses dans le secteur de Bretonneau. L'ensemble de ce secteur sera donc dépourvu d'un hôpital pour enfants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir répondre aux questions que se posent les familles intéressées, à savoir : 1° est-il exact que l'hôpital Bretonneau est appelé à disparaître ; 2° est-il exact qu'un

nouvel hôpital pour enfants sera construit à la Villette pour remplacer les hôpitaux Hérold et Bretonneau; 3<sup>e</sup> quelles mesures seront prises pour remplacer le service de pédiatrie dans le secteur couvert actuellement par l'hôpital Bretonneau.

*Energie (projet de réalisation de plans d'eau dans les Alpes-Maritimes).*

**22064.** — 23 août 1975. — **M. Barel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si compte tenu des problèmes nouveaux qui se posent à propos des ressources d'énergie, pétrole et nucléaire, et de la possibilité de la construction du barrage hydraulique de l'Estéron dans les Alpes-Maritimes par l'E. D. F., quelles suites il entend donner à la réalisation de plusieurs petits plans d'eau prévus dans cette vallée dont les crédits d'étude ont été affectés par le ministère de l'agriculture.

*Droits syndicaux (mesures en vue de favoriser leur exercice pour le personnel du ministère de l'éducation).*

**22087.** — 23 août 1975. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les franchises syndicales actuellement existantes dans son administration sont insuffisantes pour permettre un exercice réel du droit syndical. Ainsi, dans l'académie de l'Isère qui regroupe cinq départements, la section académique d'un syndicat aussi représentatif que la F.E.N. C.G.T., comme en témoignent d'ailleurs les élections professionnelles, ne dispose d'aucune décharge de service. Cette situation, au moment même où avec le développement de la formation professionnelle les responsabilités des organisations syndicales s'accroissent, est un obstacle fondamental à un exercice effectif des droits syndicaux pourtant reconnus par la loi. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'exercice effectif des droits syndicaux en accordant aux organisations syndicales représentatives des décharges au niveau académique pour leurs responsables, correspondant à leurs besoins et à leur représentativité respective.

*Enseignement technique (insuffisance des moyens des établissements d'enseignement technique notamment à Sarcelles (Val-d'Oise)).*

**22088.** — 23 août 1975. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves de terminale qui ont échoué aux épreuves du baccalauréat de cette année. Plusieurs élèves fréquentant le lycée technique industriel de Sarcelles (Val-d'Oise) et ayant échoué au baccalauréat cette année, se voient refuser la possibilité de redoubler alors que, d'une part, ils n'avaient jamais manqué une seule classe au cours de leur scolarité secondaire et que, d'autre part, le conseil des professeurs leur avait accordé l'autorisation de se réinscrire au lycée pour préparer à nouveau le baccalauréat. La raison invoquée pour justifier ce refus est l'exiguïté des locaux et le manque de places disponibles. Cependant, il semble que la situation des jeunes lycéens sarcellois ne soit pas isolée et ne résulte pas des conditions spécifiques de Sarcelles. En effet, l'accueil des élèves ayant échoué au baccalauréat n'est assuré dans aucun des lycées techniques de la région parisienne. Des parents d'élèves inquiets par de telles perspectives se sont alors adressés à des lycées de province. Ils ont à nouveau essuyé des refus pour les mêmes raisons. Cette situation tout à fait anormale plonge les jeunes et les parents dans l'inquiétude puisqu'elle a pour conséquence de leur interdire toute préparation au baccalauréat. Alors que le Gouvernement parle de réduire les inégalités sociales, il serait logique de donner à ces jeunes lycéens la possibilité de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. C'est le contraire qui se produit. Victimes de la politique d'austérité qui atteint aussi l'enseignement, les jeunes lycéens sont, par l'imprévoyance du Gouvernement, condamnés au chômage. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux carences actuelles de l'enseignement technique et mettre ainsi fin à cette situation scandaleuse qui sacrifie la jeunesse et l'intérêt national.

*Budget (destination des crédits ayant fait l'objet d'un transfert par arrêté du 24 juillet 1975).*

**22093.** — 23 août 1975. — **M. Savary** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1975 (J. O. du 2 août 1975, page 7819) qui a transféré 10 millions de francs de crédits de paiement du compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » au compte « Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer ». Il lui fait observer que s'agissant d'un transfert intervenu en vertu de l'article 14 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, la nature de la dépense ne saurait être modifiée.

Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles opérations concernant les collectivités locales et établissements publics locaux vont être financées par le compte d'avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer et quels sont les Etats qui figurent au nombre des collectivités locales visées à l'article 72 de la Constitution qui sont liés à la France par une convention de trésorerie dans les conditions prévues par l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.

*Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (alignement de leur rétribution sur celle de leurs homologues des autres disciplines).*

**22095.** — 23 août 1975. — **M. Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation des chargés d'enseignement d'éducation physique qui sont aujourd'hui au nombre de 524 en fonctions. La plupart d'entre eux approchent aujourd'hui de l'âge de la retraite. En 1968, lors des accords signés entre les intéressés et le secrétaire d'Etat, il avait été expressément indiqué que la rétribution des chargés d'enseignement serait alignée sur celle de leurs homologues des disciplines intellectuelles. Cet accord n'a, en fait, jamais été appliqué puisqu'une trentaine de points indiciaires sépare cette catégorie d'enseignants de celle des autres chargés d'enseignement. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces fonctionnaires puissent obtenir le respect des engagements pris à leur égard il y a sept ans.

*Pharmacie (renforcement de l'effectif du service de permanence de nuit et de jours fériés de la pharmacie centrale de l'assistance publique de Paris).*

**22097.** — 23 août 1975. — **M. Barbet** expose à **Mme le ministre de la santé** que le maire de Nanterre ayant dû se rendre à la pharmacie centrale de l'assistance publique de Paris pour se procurer d'urgence un médicament pour un traitement de groupe dans une colonie de vacances, l'a informé que les permanences de nuit et de jours fériés n'étaient assurées que par une personne qui doit accueillir, servir et répondre aux appels téléphoniques, ce qui implique des délais d'attente plus ou moins longs mais qui peuvent avoir de graves répercussions dans les cas d'extrême urgence. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que l'effectif du service de permanences de nuit et de jour fériés de la pharmacie centrale de l'assistance publique de Paris soit renforcé.

*Formation professionnelle et promotion sociale (application aux praticiens hospitaliers des dispositions de la loi du 16 juillet 1971).*

**22098.** — 23 août 1975. — **M. Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé**, compte tenu de sa réponse à la question écrite n° 9618 du 23 mars 1974 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 28 décembre 1974) si elle envisage de modifier le décret n° 75-489 du 16 juin 1975 (*Journal officiel* du 19 juin 1975) qui organise la formation permanente au profit des personnels relevant du livre IX du code de la santé publique de telle sorte que la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 qui n'est pas visée dans le décret précité soit applicable aux praticiens hospitaliers conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

*Employés de maison (renforcement de leur protection sociale).*

**22099.** — 23 août 1975. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre du travail** que les employés de maison sont soumis, en matière de protection sociale (calcul des cotisations de sécurité sociale sur une base forfaitaire, exclusion du régime d'assurance chômage géré par l'U. N. E. D. I. C. par exemple), à des dispositions législatives ou réglementaires moins favorables que celles qui s'appliquent aux autres catégories de travailleurs salariés. Il lui demande quelle action il entend entreprendre pour mettre un terme à ces discriminations que rien ne peut justifier aujourd'hui, bien au contraire, même quand il s'agit d'activités tenues pour l'essentiel par des personnes du sexe féminin.

*Armes et munitions (réglementation de la vente et interdiction de publicité pour certaines armes à feu très dangereuses).*

**22101.** — 23 août 1975. — **M. Longuequeue** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la totale liberté de vente et la publicité dont bénéficient en France des armes à feu très dangereuses destinées notamment à la chasse ou au tir



mais qui, outre les accidents qu'elles provoquent, sont fréquemment utilisées pour commettre meurtres et attentats. Il lui demande si une réglementation de la vente et l'interdiction de la publicité concernant ces armes ne contribueraient pas à limiter leur utilisation au seul usage auquel elles sont destinées.

*Finances publiques (statistiques concernant certains impôts).*

22102. — 23 août 1975. — M. Frêche demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il pourrait lui fournir les renseignements suivants : 1° pour une année récente, par rapport au total des rentrées fiscales de l'Etat, quelle est la part des recettes procurées par les différents impôts frappant la propriété immobilière. Les résultats peuvent-ils être ventilés entre les différents impôts frappant la propriété immobilière, c'est-à-dire T.V.A. immobilière, taxation des plus-values sur les terrains à bâtir, droits d'enregistrement sur les mutations immobilières, impositions des revenus fonciers, droits de timbre sur les opérations concernant la propriété immobilière, etc. ; 2° parmi le total des différentes circulaires, instructions ministérielles et autres mesures d'ordre intérieur figurant au Bulletin officiel de la direction générale des impôts de 1970 à 1974, combien de tolérances fiscales y figurent ? 3° Une liste de ces différentes tolérances peut-elle être dressée en donnant pour chacune d'elle la référence de l'instruction ou de la note qui la contient ? 4° Pour les départements du Nord, de la Meurthe-et-Moselle, du Haut-Rhin, des Ardennes, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Essonne, de l'Hérault, de la Gironde, des Alpes-Maritimes, de la Corse et des Bouches-du-Rhône, peut-on obtenir les informations suivantes quant aux années 1970 à 1973 : nombre d'assujettis aux B.I.C., nombre d'assujettis à l'impôt sur les sociétés, montant des rentrées fiscales au titre des B.I.C., montant des rentrées fiscales au litre de l'impôt sur les sociétés, montant des rentrées fiscales au titre de la taxe sur les salaires, nombre de vérifications fiscales opérées, montant des rehaussements opérés en ventilant les résultats entre les B.I.C., l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires, fréquence des vérifications fiscales.

*Budget (utilisation des crédits transférés du budget de l'intérieur à celui des affaires étrangères par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1975).*

22103. — 23 août 1975. — M. Bayou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1975 (Journal officiel du 6 juillet 1975, page 6873) qui a annulé un crédit de 472 000 francs au chapitre 46-03 du budget de l'intérieur (section Rapatriés) et qui a ouvert un crédit d'un montant équivalent au chapitre 46-92 du budget des affaires étrangères. Il s'agit d'un transfert de crédit, opéré en vertu de l'article 14 de la loi organique sur les lois de finances. Ce transfert ne saurait donc modifier la nature de la dépense primitivement votée par le Parlement. Or, le crédit annulé était destiné à accorder diverses aides sociales aux rapatriés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le crédit ouvert au budget des affaires étrangères restera bien destiné aux rapatriés et en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires l'aide aux rapatriés, primitivement assurée par le ministère de l'intérieur, incombe-t-elle maintenant au ministère des affaires étrangères.

*Vin (état du projet de création d'un office national du vin).*

22104. — 23 août 1975. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'agriculture devant les difficultés croissantes du monde viticole ce que devient l'idée de la création d'un office national du vin ; et s'il compte déposer un projet de loi en ce sens, lors de la prochaine session législative.

*Police (lourdeur de la charge fiscale pour la police par habitant à Paris par rapport à d'autres grandes villes).*

22105. — 23 août 1975. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur s'il est exact que la charge fiscale pour la police est, par habitant, de 81,60 francs à Paris, pour 3,30 francs à Lyon ou à Marseille. Il lui demande les raisons de cette disparité, et si cette lourde charge imposée aux parisiens ne pourrait pas être utilisée en partie pour rétribuer les servitudes inhérentes à la fonction de police dans la capitale.

*Police (lourdeur de la charge fiscale pour la police par habitant à Paris par rapport à d'autres grandes villes).*

22106. — 23 août 1975. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est exact que la charge fiscale pour la police est, par habitant, de 81,60 francs à Paris, pour 3,30 francs à Lyon ou à Marseille. Il lui demande les raisons de cette

disparité, et si cette lourde charge imposée aux Parisiens ne pourrait pas être utilisée en partie pour rétribuer les servitudes inhérentes à la fonction de police dans la capitale.

*T. V. A.*

*(récupération sur les ventes d'eau pour les exploitants agricoles).*

22113. — 23 août 1975. — M. Charles Bignon rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que par sa réponse à la question écrite n° 18760 parue au Journal officiel du 12 juillet 1975, il lui avait répondu au sujet de la récupération de la T.V.A. sur les ventes d'eau dans le régime de la régie communale. Cette réponse fait apparaître une injustice de traitement au détriment des exploitants agricoles lorsque les collectivités locales n'exercent pas l'option consistant à assujettir leurs ventes d'eau à la taxe sur la valeur ajoutée ou ne confient pas le service à une entreprise concessionnaire. Dans ce cas, les exploitants agricoles qui ne sont pour rien dans le choix fait par les collectivités ne peuvent pas déterminer la quantité d'eau donnant lieu à déduction. Or, la collectivité a payé sans la récupérer la T.V.A. sur toutes les fournitures et prestations dont elle a besoin. Il serait normal que dans ce cas les exploitants agricoles puissent bénéficier d'un remboursement forfaitaire qu'il serait aisé de calculer et qui mettrait fin à une inégalité de traitement et donc à une injustice fiscale.

*Anciens combattants et prisonniers de guerre (validation des services antérieurs au 3 septembre 1939 pour le bénéfice de la retraite anticipée).*

22115. — 23 août 1975. — M. Biary appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation toute particulière dans laquelle se sont trouvés un certain nombre d'anciens combattants, réservistes, qui, rappelés à l'activité en août 1938 (affaire de Munich) et rappelés à nouveau en mars 1939 (affaire de Tchécoslovaquie), ne sont rentrés dans leurs foyers qu'au moment de leur démobilisation à la signature de l'Armistice ou même plus tardivement s'ils ont été prisonniers. Il n'est pas possible de tenir compte, dans les services de guerre, de la période de mars 1939 au 3 septembre 1939, date de la déclaration de mobilisation générale. Il apparaît, cependant, anormal que ces réservistes qui ont dû quitter leurs foyers, leurs emplois, privant ainsi leurs familles des ressources principales, n'aient aucune possibilité de faire valoir ces périodes de rappels à l'activité comme services de guerre exceptionnels, car il s'agissait bien à ces époques d'une mobilisation partielle et non de périodes d'exercice au titre des réserves. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que les anciens combattants ou prisonniers de guerre puissent obtenir la reconnaissance de leurs services antérieurs au 3 septembre 1939 et se prévaloir de leur durée pour l'admission à la retraite anticipée.

*Industrie du meuble (adaptation aux exigences de cette industrie de la réglementation sur la provision pour hausse des prix).*

22116. — 23 août 1975. — M. Chaumont expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 10 *nomies* de l'annexe III du code général des impôts, il peut être constitué une provision pour hausse des prix calculée en fonction des quantités de chaque produit effectivement inventorié à la clôture de chaque exercice considéré, le droit à provision s'appréciant distinctement pour chaque produit de nature différente. Le texte susvisé conduit donc à exclure du champ d'application de la provision pour hausse des prix les produits qui ne sont pas strictement comparables. Il apparaît en pratique que cette interprétation formelle des textes est de nature à créer de grandes difficultés dans le domaine du négoce de l'ameublement. La composition des stocks au cours des différents exercices ne permet pas au sens strict du terme de retrouver des articles de même nature. Conformément à la note administrative du 6 octobre 1961 qui précise : « En ce qui concerne les négociants, la constitution d'une provision ne sera pas refusée pour les produits qui, bien que quelque peu différents par nature à ceux existant à l'ouverture de l'exercice considéré ou de l'exercice précédent, ont des valeurs d'inventaire comparables à celles conférées à ces derniers produits, la différence de prix provenant essentiellement d'une hausse de prix ». Il lui demande si dans le domaine du négoce du meuble, compte tenu du regroupement effectué au niveau de la production, en famille de meubles et de sièges en fonction de caractéristiques techniques et à défaut de déterminer une similitude exacte des différents produits, il ne serait pas possible, comme l'a recommandé la fédération nationale de l'ameublement à ses adhérents, en inventoriant à la clôture des différents exercices de référence les meubles et sièges appartenant aux différentes familles, de déterminer la valeur moyenne unitaire des différents articles en divisant leur valeur totale dans une même famille par le nombre de meubles ou d'ensembles mobiliers aux différents inventaires de référence pour le calcul de la provision. La provision sera en l'espèce

constituée par famille en comparant la valeur unitaire moyenne des mobiliers d'une même famille pour l'exercice de constitution de la provision, à 110 p. 100 de la valeur unitaire moyenne d'un des deux exercices précédents.

*Sécurité sociale (publication et contenu du décret d'application de la loi du 3 janvier 1975).*

22121. — 23 août 1975. — **M. Fanton** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'en réponse à sa question écrite n° 14399 (J. O., Débats A. N., n° 5, du 1<sup>er</sup> février 1975, p. 417) il disait qu'en application de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 qui prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 1974 les avantages de vieillesse dus par le régime général de la sécurité sociale à des assurés ayant, par ailleurs, exercé une activité leur ouvrant droit à pension de la part d'autres régimes de retraites et plus particulièrement des régimes spéciaux, seront calculés désormais, compte tenu seulement des périodes d'assurance valables ou assimilés au regard dudit régime général, sans qu'il soit nécessaire de faire appel pour l'examen des conditions d'ouverture du droit et pour le calcul de l'avantage *pro rata temporis* à la charge du régime, aux périodes d'assurance valables au regard des autres régimes d'affiliation et accomplies à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1930. La réponse précisait en outre que les modalités d'application de la loi du 3 janvier 1975 seraient précisées dans un décret actuellement soumis à l'examen des instances compétentes et qui devrait intervenir très rapidement. Il appelle son attention sur une conséquence éventuelle de la mesure précédemment rappelée en ce qui concerne l'affiliation à un régime d'assurance maladie. Il lui expose qu'un militaire de carrière retraité depuis 1951 bénéficie d'une retraite proportionnelle correspondant à quinze ans et six mois de service auxquels s'ajoutent douze ans et onze mois de campagnes et services aériens, ce qui lui donne un total de vingt-huit annuités pour le calcul de sa pension militaire. L'intéressé qui était mineur aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais de 1928 à 1936) avant d'entrer dans l'armée a repris du service aux Charbonnages de France en 1956. Il atteindra l'âge de soixante ans le 5 août 1975. Son ancienneté aux houillères lui donnera alors droit au bénéfice de la pension normale de la caisse autonome et de la caisse complémentaire des employés. Il aura en effet à l'époque vingt-six ans et neuf mois de service au titre des houillères. Il lui demande si le décret d'application auquel fait allusion la réponse précitée doit être prochainement publié. Il souhaiterait savoir si celui-ci comprendra des dispositions en matière d'affiliation à un régime maladie et s'agissant du cas particulier qui lui est exposé, il lui demande si les mesures envisagées permettront à l'intéressé de rester affilié au régime minier en ce qui concerne les prestations maladie.

*Assurance vieillesse (régime particulier pour conjoints survivants d'assurés sociaux).*

22125. — 23 août 1975. — **M. Narquin** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme du régime vieillesse des commerçants et industriels a créé un article L. 663-11 du code de la sécurité sociale instituant à titre transitoire avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1973 un régime complémentaire d'assurance vieillesse accordant des avantages particuliers aux conjoints coexistants et survivants des assurés du régime. Cet article prévoit que les conditions d'assujettissement au régime en cause seront fixées par décret. Le décret susvisé a été publié le

5 juin 1975 sous le numéro 75-455. Il prévoit les modalités de fixation des cotisations à verser pour alimenter le régime complémentaire prévu par la loi du 3 juillet 1972. Sans doute la notion de solidarité est-elle un élément de base lorsqu'il s'agit de faire fonctionner un régime de protection sociale. Il n'en demeure pas moins que s'agissant d'un régime complémentaire destiné aux conjoints de commerçants il apparaît fâcheux que les cotisations prévues par le décret du 5 juin 1975 soient également applicables aux assurés célibataires. Il lui demande pour quelles raisons ledit décret prévoit une telle disposition. Il souhaiterait savoir s'il n'estime pas qu'il serait préférable de ne soumettre à cotisations supplémentaires que les assurés mariés.

*Sociétés commerciales (légalité d'une clause des statuts d'une société anonyme).*

22130. — 23 août 1975. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de la justice** si est légale la clause des statuts d'une société anonyme aux termes de laquelle toutes les contestations entre les actionnaires et la société, ou entre les actionnaires eux-mêmes, sont soumises à deux arbitres respectivement choisis par chacune des parties, qui, en cas de désaccord, s'adjoignent un tiers arbitre, et qui « sans avoir à observer les règles du droit, rendent leur sentence en dernier ressort ».

*Enfance martyre (mesures en vue d'assurer la protection des enfants).*

22131. — 23 août 1975. — **M. Pierre Bas** expose à **Mme le ministre de la santé** que la navrante recrudescence d'actes de violence, de mauvais traitements et même dans certains cas d'actes de sadisme à l'encontre d'enfants ou d'adolescents, pose de façon cruciale le problème du fonctionnement des services compétents. Il lui demande ses intentions en vue d'aboutir à une protection réelle de la santé, de l'intégrité physique et même des vies des petits Français.

#### Rectificatifs

1<sup>o</sup> Au *Journal officiel* (Débat parlementaire, Assemblée nationale) du 18 octobre 1975.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 7132, 1<sup>re</sup> colonne, 6<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question n° 20424 de **M. Montagne** à **M. le secrétaire d'Etat aux universités**, au lieu de : « ... où il a subi avec les succès... », lire : « ... où il a subi avec succès... ».

2<sup>o</sup> Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) du 24 octobre 1975.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

a) Page 7341, 1<sup>re</sup> colonne, à la 4<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question n° 22479 de **M. Fiszbin** à **M. le ministre de l'éducation**, au lieu de : « déconcentration... », lire : « déconcentration administrative... ».

b) Page 7344, 2<sup>e</sup> colonne, question n° 22118, au lieu de : « **M. Falala** rappelle à **Mme le ministre de la santé**... », lire : « **M. Falala** rappelle à **Mme le ministre de la santé**... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du jeudi 30 octobre 1975.

1<sup>re</sup> séance : page 7585 ; 2<sup>e</sup> séance : page 7601 ; 3<sup>e</sup> séance : page 7627.